

**A
O
U
T

2
0
2
4**



***DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 23 AOUT 2024***

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 29 août 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 23 août 2024

1 - RAPPORT/DHSDCS /N°115725 DCP2024_0464.....
OBJET : APPEL À PROJETS 2024 COHÉSION DES TERRITOIRES

2 - RAPPORT/DHSDCS /N°115032 DCP2024_0465.....
OBJET : APPEL À PROJETS RÉGIONAL CONJOINT DÉDIÉ À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE
CONTRE LES ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS - ANNÉE
2024

3 - RAPPORT/DHSDCS /N°115346 DCP2024_0466.....
OBJET : APPEL À PROJETS 2024 POUR LA PRÉVENTION NUTRITIONNELLE ET LE SPORT
SANTÉ

4 - RAPPORT/DHSDCS /N°115686 DCP2024_0467.....
OBJET : SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION 2024
– 2ÈME INSTRUCTION

5 - RAPPORT/DHSDCS /N°115719 DCP2024_0468.....
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU BUDGET PARTICIPATIF
LYCÉEN

6 - RAPPORT/DHSDCS /N°115721 DCP2024_0469.....
OBJET : L'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT ET ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX LYCÉES PUBLICS DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU DISPOSITIF BUDGET PARTICIPATIF LYCÉEN (VOLET 2)

7 - RAPPORT/DHSDCS /N°115718 DCP2024_0470.....
OBJET : ENGAGEMENT DES CRÉDITS AU TITRE DU DÉFRAIEMENT DES MEMBRES
TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA CONVENTION CITOYENNE CONSACRÉE À LA RÉVISION
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

8 - RAPPORT/DHSDCS /N°115767 DCP2024_0471.....
OBJET : 3ÈME PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT
DES CHANTIERS - ARRIVANT À ÉCHÉANCE

9 - RAPPORT/DHSDSC /N°115759 DCP2024_0472.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU
CIRQUE ET DE LA RUE EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE KENJI - ANNEE 2024

10 - RAPPORT/DHSDSC /N°115736 DCP2024_0473.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE,
ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2024

11 - RAPPORT/DHSDSC /N°115796 DCP2024_0474.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION : DISPOSITIF "CULTURE ET SANTE" 2024

12 - RAPPORT/DHSDSC /N°115760 DCP2024_0475.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMPAGNIES CONVENTIONNEES - COMPAGNIE
KER BETON - ANNEE 2024

13 - RAPPORT/DHSDSC /N°115634 DCP2024_0476.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - EXPORT

- 14 - RAPPORT/DHSDSC /N°115545 DCP2024_0477.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024
- 15 - RAPPORT/DHSDSC /N°115666 DCP2024_0478.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024
- 16 - RAPPORT/DHSDSC /N°115572 DCP2024_0479.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024 - AIDE A L'ÉQUIPEMENT
- 17 - RAPPORT/DHSDSC /N°115359 DCP2024_0480.....
OBJET : CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE RELAIS CULTURE EUROPE POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2024
- 18 - RAPPORT/DHSDSC /N°115722 DCP2024_0481.....
OBJET : AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN) 2024 -2025
- 19 - RAPPORT/DHSDSC /N°115237 DCP2024_0482.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE LA SAISON SPORTIVE ET PARTICIPATION AU SUIVI DU TOUR PROFESSIONNEL DE BODYBOARD DE MONSIEUR FABIEN THAZAR EN 2024
- 20 - RAPPORT/DHSDSC /N°115714 DCP2024_0483.....
OBJET : AIDE EN FAVEUR D'UNE SPORTIVÉ DE HAUT NIVEAU (MADAME MAGALI GARNIER)
- 21 - RAPPORT/RDDMD /N°115862 DCP2024_0484.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE RECHARGE D'INFRASTRUCTURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) DE LA RÉUNION
- 22 - RAPPORT/DHSEVL /N°115756 DCP2024_0485.....
OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN PERRIN - EXERCICE 2024
- 23 - RAPPORT/DHSEVL /N°115758 DCP2024_0486.....
OBJET : DOTATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024
- 24 - RAPPORT/DHSEVL /N°115798 DCP2024_0487.....
OBJET : DÉVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE ET ORGANISATION DES CONCOURS "JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT" ET "JE FILME MA FORMATION" - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
- 25 - RAPPORT/DHSDFP /N°115821 DCP2024_0488.....
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES 2024 - COMMANDE COMPLEMENTAIRE A LA SPL APPAR
- 26 - RAPPORT/EUDFDH /N°115724 DCP2024_0489.....
OBJET : PE FEDER FSE+ 2021/2027 – FICHE ACTION FSE+ 7.7.1 - CONVENTION TRIPARTITE FSE+ 2021-2027 ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION RÉUNION ET L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVE COMPÉTENCES (RPC) RELATIF AUX LIGNES DE PARTAGE ENTRE LE VOLET DÉCONCENTRÉ DU PROGRAMME NATIONAL FSE+ ET LE PROGRAMME RÉGIONAL FEDER-FSE+

- 27 - RAPPORT/EUDFDD /N°115768 DCP2024_0490.....
OBJET : PC INTERREG V : FICHE ACTION 7-1 : MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS PC CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI (TRANSFRONTALIER) - REGULARISATION CRÉDITS CPN RÉGION - PROJET PAREO2 DE L'IRD - SYNERGIE : RE0033191
- 28 - RAPPORT/EUDFE /N°115683 DCP2024_0491.....
OBJET : FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL - RESTAURATION DES SALINES DE LA POINTE AU SEL DE SAINT-LEU (SYNERGIE : RE0022229) - ENGAGEMENT CPN REGION SUR EXERCICE 2024
- 29 - RAPPORT/DEIDAT /N°115379 DCP2024_0492.....
OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - CONTRIBUTION RÉGIONALE AU BUDGET DE LA STRUCTURE POUR L'EXERCICE 2024
- 30 - RAPPORT/DEIDAT /N°115663 DCP2024_0493.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ÎLES VANILLE" (VIO) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME
- 31 - RAPPORT/DEIDAT /N°115765 DCP2024_0494.....
OBJET : AJUSTEMENT DES STATUTS DE LA RÉGIE RÉUNION THD ET ENGAGEMENT FINANCIER COMPLÉMENTAIRE
- 32 - RAPPORT/DEIDAT /N°115643 DCP2024_0495.....
OBJET : DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 21 JUIN 2024
- 33 - RAPPORT/DEIDAT /N°115746 DCP2024_0496.....
OBJET : DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 19 JUILLET 2024
- 34 - RAPPORT/DEIDAT /N°115792 DCP2024_0497.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DE TOURISME (FRT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS ET DE SES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME
- 35 - RAPPORT/DEIDAT /N°115761 DCP2024_0498.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS ET DE SES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME
- 36 - RAPPORT/DEIDE /N°115392 DCP2024_0499.....
OBJET : DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE PROFESSIONNEL - ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2024 ET NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT
- 37 - RAPPORT/DEIDE /N°115592 DCP2024_0500.....
OBJET : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2024
- 38 - RAPPORT/DEIDE /N°115790 DCP2024_0501.....
OBJET : PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 2020-924 DU 29 JUILLET 2020 AUTORISANT A TITRE EXPÉRIMENTAL UN RELEVEMENT DU PLAFOND DES MICRO-CRÉDITS PROFESSIONNELS DANS LES COLLECTIVITÉS RÉGIES PAR LES ARTICLES 73 ET 74 DE LA CONSTITUTION ET EN NOUVELLE CALÉDONIE

- 39 - RAPPORT/DEIDE /N°115789 DCP2024_0502.....
OBJET : PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLES ARTIFICIELLES, AUX INSTALLATIONS, AUX OUVRAGES FLOTTANTS ET AUX NAVIRES PROFESSIONNELS
- 40 - RAPPORT/DEIDE /N°115770 DCP2024_0503.....
OBJET : ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZE" 2024
- 41 - RAPPORT/DEIDE /N°115769 DCP2024_0504.....
OBJET : ASSOCIATION FRANCE ACTIVE RÉUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2024
- 42 - RAPPORT/RDDEER /N°115735 DCP2024_0505.....
OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ANTI SUICIDE SUR LE PONT DE LA RN1002 SUR LA RIVIÈRE DES REMPARTS À SAINT-JOSEPH
- 43 - RAPPORT/RDDEER /N°115740 DCP2024_0506.....
OBJET : CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONS AU DROIT DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE JACQUES PAYET - RN2 PR103+635 À SAINT-JOSEPH
- 44 - RAPPORT/RDDEER /N°115747 DCP2024_0507.....
OBJET : CRÉATION DE SIX PASSERELLES PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES TROIS OUVRAGES D'ART SUR LA PORTION DE LA RN2 ENTRE LES PR 59+334 ET 59+464 À SAINTE-ROSE
- 45 - RAPPORT/RDDEER /N°115741 DCP2024_0508.....
OBJET : CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES OUVRAGES D'ART SUR LA RAVINE CONSTANTIN ET SUR LA RAVINE BOIS BLANC DE LA RN2 À SAINTE-ROSE AUX PR 70+795 ET 71+000
- 46 - RAPPORT/RDDEER /N°115750 DCP2024_0509.....
OBJET : ÉCHANGEUR LA POSSESSION - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA RN1 - CRÉATION D'UN GIRATOIRE CÔTÉ MONTAGNE ET REPRISE DE LA STRUCTURE ET DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE AVAL
- 47 - RAPPORT/RDDEER /N°115748 DCP2024_0510.....
OBJET : RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR LES CYCLES ET MODES DOUX SUR L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERS SUR LA RN1 À LA POSSESSION, DANS LE SENS NORD-SUD
- 48 - RAPPORT/RDDEER /N°115844 DCP2024_0511.....
OBJET : RN1A - PR 33 – CRÉATION ET RACCORDEMENT DE LA VOIE CYCLISTE CÔTÉ BOUCAN - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 49 - RAPPORT/RSDAJC /N°115763 DCP2024_0512.....
OBJET : AFFAIRE GUICHARD BLANDINE ET GUICHARD GEORGET - PROTOCOLE
- 50 - RAPPORT/RSDRH /N°115754 DCP2024_0513.....
OBJET : CONVENTION CDG/RÉGION RELATIVE A LA RESTITUTION DES DOSSIERS MÉDICAUX DE SANTÉ AU TRAVAIL
- 51 - RAPPORT/RSDRH /N°115751 DCP2024_0514.....
OBJET : CONVENTION DE FORMATION DES AGENTS ATTEE NOMMES ASSISTANTS DE PRÉVENTION DES LYCÉES PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

52 - RAPPORT/PATDBP /N°115806 DCP2024_0515.....
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE DU PROPRIÉTAIRE ET DE RÉPARATIONS SUR LES
LYCÉES ET GYMNASES DU SECTEUR SUD - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT
COMPLEMENTAIRE

53 - RAPPORT/DGSOGR /N°115804 DCP2024_0516.....
OBJET : PROJET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ À MADAGASCAR - "ALON KOZ SANTÉ À
L'ÉCOLE"

54 - RAPPORT/DGSSAC /N°115778 DCP2024_0517.....
OBJET : MISSION DES ELUS



DELIBERATION N°DCP2024_0464

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115725
APPEL À PROJETS 2024 COHÉSION DES TERRITOIRES



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0464
Rapport /DHSDCS / N°115725

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

APPEL À PROJETS 2024 COHÉSION DES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2019_0662 en date du 12 novembre 2019 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention régionale en faveur de la cohésion dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et les quartiers pauvres de l'INSEE,

Vu la signature par la Région des 13 Contrats de ville de La Réunion,

Vu la signature par la Région en 2019, du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés,

Vu les demandes de subvention transmises par les associations pendant la période de l'Appel à projets 2024 Cohésion des Territoires, soit du 15 mai 2024 au 28 juin 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024 de la Région Réunion,

Vu le rapport n° DHSDCS / 115725 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 août 2024,

Considérant,

- que la Collectivité régionale est impliquée en matière de cohésion sociale,
- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements contractuels en matière de réussite socio-professionnelle de chaque Réunionnais, d'égal accès aux savoirs et aux droits,
- que la Collectivité régionale soutient depuis plusieurs années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure inclusion sociale,
- que la Collectivité régionale accompagne de façon volontariste le tissu associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,

- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention validé par la Commission Permanente du 12 novembre 2019 en matière de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux quartiers pauvres de l'INSEE,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention totale de **211 750 €** pour la réalisation de 57 projets associatifs, conformément à l'annexe jointe ;
- d'engager ce montant sur l'autorisation d'engagement A206-0011 « Politique de la ville » votée au chapitre 934 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **211 750 €** sur l'article fonctionnel 420 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

THEMATIQUE : LIEN SOCIAL ET PARTICIPATION DES HABITANTS

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0464-DE

N°	NOM DU PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DU PROJET	DESSCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	MONTANT SUBVENTION 2023	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ	DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)	PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION
1	A.I.D.E.S ASSOCIATION POUR L'INCLUSION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOLIDAIRE	L'INCLUSION AU COEUR DE NOS ACTIONS	Programme d'actions autour de 4 axes principaux : - renforcement du lien social et participation des habitants (création d'espaces de rencontre et organisation d'activités communautaires) - activités éducatives et ludiques (animation d'ateliers pour les enfants) - soutien à la fonction parentale (accompagnement des parents dans leur rôle éducatif) - prévention de l'illettrisme (mise en place d'ateliers ludiques et utilisation d'outils numériques pour favoriser l'apprentissage)	St Paul (Le Guillaume)		10 000,00 €	5 000,00 €	Frais de transport : 4 000 € Achat de petits équipements : 1 000 €	10 %
2	ACCASE – ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES	ENSEMBLE CONTRE LES EXCLUSIONS	Mise en place d'un programme d'activités en direction des familles des QPV de la Source et Bellepierre : - ateliers parents-enfants : créer un espace d'écoute, de parole et de ressource pour les familles - intégration pour tous : accompagner les personnes étrangères dans l'accès aux droits, apprentissage des savoirs de base - découvertes culturelles et sorties pédagogiques - soutien scolaire Renouvellement d'action	St Denis (la Source, Bellepierre)	4 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	Frais de transport : 1 200 € Achat de prestations extérieures : 800 €	11 %
3	ADSL – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL	ANIMATION SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	Programme d'actions tous les jours de la semaine en direction des habitants dans les domaines de la couture, ateliers culinaires, bien-être, palettes, fait main. D'autres animations sont également prévues comme l'organisation de la journée des droits des femmes, Halloween, Pâques, fête des voisins... Des ateliers favorisant l'insertion sociale des habitants sont également au programme : autonomie administrative, prise de parole en public.	St André (Centre ville)		10 000,00 €	4 000,00 €	Frais de transport : 2 000 € Achat de prestations extérieures : 2 000 €	7 %
4	AIER – ASSOCIATION INSERTION ENVIRONNEMENT RÉUNION	LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE	Mettre en œuvre un programme d'actions dans les QPV de St André à destination des habitants : - atelier numérique (initiation aux bases de l'informatique) - atelier web tv (création d'une web tv et diffusion de contenus audiovisuels, émissions, films) - atelier citoyenneté (création d'une fresque et d'un journal citoyen) - atelier couture	St André (Centre-ville, Ravine Creuse, Mille Roches)		10 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 4 000 €	32 %
5	AMAFAR-EPE	EDUCATION ET CITOYENNETÉ AU COEUR DU VIVRE ENSEMBLE	Programme d'actions autour de 3 axes : - ateliers d'information et de services (accès aux droits, aide aux démarches administratives) - actions de sensibilisation à la citoyenneté en direction des jeunes - ateliers de découverte et d'apprentissage afin de développer de nouvelles compétences (lecture, écriture) à travers des ateliers ludiques et pédagogiques	St Denis (Vauban)		10 000,00 €	3 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 3 000 €	23 %
6	ARTS POUR TOUS	IL N'Y A PAS DE PETITES INCIVILITÉS. IL N'Y A PAS DE PETITS ACTES CITOYENS	Mettre en place un programme d'actions : - accompagnement individualisé de chaque jeune - ateliers afin de prévenir les situations de violence, de décrochage scolaire - sorties loisirs	QPV de St Joseph	3 200,00 €	7 000,00 €	1 500,00 €	Achat de petits matériels et équipements : 1 500 €	6 %
7	ASEC – ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE	NOUVEAU KARTIE : RESPECT, SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ	Programme d'actions en direction des habitants du quartier dans divers domaines : activités éducatives (aide aux devoirs), activités culturelles, sportives et familiales (sorties, ateliers créatifs).	St André (Fayard, Chemin du Centre, Petit Bazar)		10 000,00 €	3 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 2 000 € Achat de petits matériels : 1 000 €	12 %
8	ASFD – ASSOCIATION SOLIDARITÉ FAMILLE DIONYSIENNE	PARCOURS PATRIMOINE CULTUREL	Permettre aux habitants des quartiers prioritaires de St Denis (Camélias et Vauban) de sortir de leur cadre de vie habituel et découvrir le patrimoine de l'île (terre, mer, air). Renouvellement d'action.	St Denis (Vauban, Camélias)	4 000,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	Frais de transport : 2 500 € Achat de prestations extérieures : 1 000 € Achat de petits matériels : 1 000 €	18 %

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2023 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024



ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0464-DE

9	ASSOCIATION NOUVELLE VILLE	DE LA VILLE A LA CAMPAGNE	Permettre aux familles issues d'un QPV de St Joseph de découvrir les joies du camping pendant les vacances d'octobre 2024 et de visiter des quartiers de La Réunion, de faire un travail commun avec les habitants et associations du quartier.	St Joseph (Cayenne-Butor-les Quais)		3 000,00 €	3 000,00 €		
10	ASSOCIATION REGIONALE D'EXPANSION MUSICALE	AREM AU COEUR DE QUARTIERS	Permettre l'accès à la culture musicale et au patrimoine musical réunionnais à tous par le biais d'ateliers pédagogiques et d'animations musicales. Renouvellement d'action.	ST DENIS (La Source)	4 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 3 000 €	21 %
11	ATOUT 974	INITIATIVES POUR L'EDUCATION INCLUSIVE ET LA COHESION SOCIALE	Mettre en œuvre des activités redonnant goût aux apprentissages par le biais de cours de soutien scolaire pendant les vacances, mettre en place des ateliers numériques pour les personnes en situation de précarité numérique et renforcer les liens sociaux entre les habitants des QPV de St Denis à travers des ateliers culinaires et l'organisation d'un pique-nique intercommunautaire.	St Denis (Camélias, la Source, Bellepierre, Vauban, Butor)	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	Achat de petits matériels et d'équipements : 4 000 €	30 %
12	AU GRE DU VOLCAN	L'ART 2 VIVRE AU GRE DU VOLCAN THEME NATURE	Organisation d'un événement festif mettant en valeur les talents et savoir-faire du quartier pendant les vacances scolaires à destination des habitants du village de Bois Blanc. Plusieurs activités sont prévues : - ateliers culinaires - activités grimpe d'arbres (tyrolienne, hamac suspendu, saut pendulaire) - fankers et contes en créole - tailleur de pierre - la faune et la flore	Sainte Rose	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 3 000 €	41 %
13	AVIZ'R - ASSOCIATION VIVRE EN INTERCULTURALITE EK NOUT ZARBOUTAN A LA REUNION	UNI-VERS NOTRE ENVIRONNEMENT 2.0	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie au sein des groupements d'habitation à travers une campagne de sensibilisation (réalisation d'affiches, communication sur le calendrier de ramassage, informations sur le recyclage et tri), la mise en place d'ateliers ludiques sur la protection de l'environnement pour les enfants du quartier et des écoles primaires de St Denis ainsi que la création de jardins aromatiques et thérapeutiques.	ST DENIS (Source-Bellepierre)	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	Achat de petits matériels : 1 500 € Achat de prestations extérieures : 1 000 € Frais de communication : 500 €	21 %
14	BIEN VIVRE A FAYARD	NOEL SOLIDAIRE AUTOUR DU VIVRE ENSEMBLE	Fabrication et distribution de 300 cadeaux pour les familles et les personnes âgées du quartier. Ces cadeaux seront réalisés par les jeunes en situation de handicap de l'IME et par les jeunes du quartier.	St André (Fayard, Petit Bazar)		5 000,00 €	3 000,00 €	Achat de petits matériels : 3 000 €	17 %
15	CAMBUSTON SPORT	OLYMPIADE NOUT PATRIMOINE REYONNE	Proposer aux habitants des QPV de St André des jeux lontan, concours tressage vacoas, réalisation de produits recyclés et des activités sportives sous la forme des jeux olympiques et un regroupement final à Cambuston à la fin de l'année.	St André (tous les QPV)		5 000,00 €	3 500,00 €	Achat de prestations extérieures et achat de petits matériels : 3 500 €	54 %
16	CAP - CLUB ANIMATION PREVENTION	ENSEMBLE POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE A LORY LES BAS	Mise en place d'un programme d'actions s'appuyant sur : - un lieu d'accueil pour les habitants du quartier dans l'aide aux démarches administratives - la mise en place d'ateliers pour prévenir les conduites à risque - l'animation d'un espace numérique afin de lutter contre la fracture numérique - l'organisation de journées « savoir-faire et faire savoir » et sorties pédagogiques qui permettront aux habitants de se rencontrer	St Denis (Ste Clotilde)		10 000,00 €	5 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 300 €, Achat de petits matériels et petits équipements : 4 000 € Frais de transport : 700 €	16 %
17	CLUB CANNE A FLEUR	TOUTES SPORTIVES 2025	Accompagnement des femmes des quartiers de la Chaloupe St Leu, le Plate dans le cadre d'activités sportives diverses et variées visant à renforcer leur estime de soi, confiance en soi et améliorer leur bien-être physique.	St Leu (Chaloupe, le Plate)	2 560,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 4 000 €	4 %

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2023 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024



ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0464-DE

18	CLUB LES CAPUCINES DU PLATE	UN QUARTIER ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ	Proposer aux habitants du quartier un atelier de couture pour confectionner les tenues traditionnelles de l'évènement « Mariage lontan » qui sera organisé lors de la fête du Plate.	St Leu (Le Plate)		3 500,00 €	2 500,00 €		
19	CNSJ – CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH	CIN-ERR JO	Proposer des activités aquatiques pour les seniors et les familles afin de lutter contre leur isolement et favoriser un lien social intergénérationnel dans les quartiers de Jean Petit et Grand Coude.	ST JOSEPH (Jean Petit et Grand Coude)	3 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	Achat d'équipements : 4 000 €	19 %
20	EMD – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH	ACCÈS À L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE DES ARTS DE SAINT-JOSEPH	Faire la promotion de la musique et de la danse auprès des publics issus des QPV de St Joseph (réalisation de supports promotionnels, teasers, réseaux sociaux, organisation de spectacles).	St Joseph (tous les QPV)		10 000,00 €	3 000,00 €	Achat d'équipements : 3 000 €	21 %
21	ETINCELLE REUNIONAISE	ACTIONS DE COHESION SOCIALE A SAINTE-SUZANNE	Proposer diverses activités de cohésion sociale aux habitants des QPV de Ste Suzanne telles que : les activités culinaires, artistiques, sportives, d'embellissement du quartier, de lutte contre l'illettrisme et de bien-être.	STE SUZANNE (Centre ville – Bel Air – Village Desprez)		5 000,00 €	5 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 5 000 €	25 %
22	FETE LE MUR	LE SPORT COMME OUTIL DE COHESION SOCIALE	Mise en place du programme d'actions « Fête le Mur » qui consiste à initier gratuitement les jeunes des QPV de St Denis à la pratique du tennis, des cours de soutien scolaire par les bénévoles de l'association en collaboration avec les écoles primaires, l'aide à la parentalité en proposant de prendre contact avec les parents de l'élève en situation de décrochage scolaire.	ST DENIS (Primat, le Butor, le Chaudron)	3 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	Achat de petits matériels : 3 000 € Frais de transport : 1 000 €	6 %
23	JEUNES DE L'AN 2 000	ACTIONS FAMILIALES ET SOCIALES	Mettre en place un programme d'actions à destination de la population de Cambuston afin de renforcer les liens et les solidarités entre les habitants, accompagner les initiatives des habitants, soutenir la fonction parentale : - activités loisirs créatifs et couture - activités sportives - ateliers parents/enfants - sorties en familles	ST ANDRE (Cambuston)	3 500,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 5 000 €	21 %
24	KAFET FAMILIAL	FAYARD EN HARMONIE	Redynamiser les relations sociales et culturelles du quartier de Fayard en mettant en place les actions suivantes : - Défilé culturel « Fayard en scène » : défilé en tenues traditionnelles, échanges culinaires, activités festives - Engagement local : inclusion des jeunes avec l'embauche de 2 contrats PEC et de 4 services civiques pour l'organisation et la coordination des événements - Echanges culturels : interventions d'historiens pour retracer l'histoire des différents pays ayant peuplé l'île de La Réunion - Inclusion sociale : collaboration avec le groupe de dialogue inter-religieux de La Réunion pour aborder la problématique de l'inclusion dans notre quartier	ST ANDRE (Fayard)	3 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	Frais de logistique et de communication : 3 500 €	3 %
25	KOLECTIF SUD	LES ATELIERS DE LA MUSIQUE URBAINE -INITIATION DJ ET BEATMAKING	Programme d'actions relatif aux musiques urbaines à travers des ateliers musicaux innovants : - ateliers DJ - ateliers Beatmaking / MAO (utilisation d'un ordinateur et de logiciels dédiés pour créer, enregistrer, éditer et produire de la musique)	LE TAMPON (Les Araucarias, Centre ville)		4 900,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 4 000 €	61 %
26	KOULER LO KER	DEVELOPPEMENT DE L'ACTION KOUL' HAIR LO KAR	Aller à la rencontre des personnes sans domicile fixe qui nécessitent des soins généraux, de l'hygiène, une coupe de cheveux, de l'écoute et des vêtements.	Tous les QPV de La Réunion		30 000,00 €	4 000,00 €	Achat de petits matériels : 4 000 €	4 %

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2023 - COHESION DES TERRITOIRES

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0464-DE

27	LO CAZ ZOT TOUTES	KAFE CULTURE MON QUARTIER	Créer un espace de rencontres et d'échanges pour les habitants du quartier, permettre l'utilisation des outils numériques, promouvoir la lecture et l'écriture et renforcer la fonction parentale à travers les groupes de parole.	St Benoît (La Confiance)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
28	M'RGENCE OCEAN INDIEN	RENT DAN RON	Repérage de jeunes NEETS des quartiers de St Benoît par des agents de développement et de médiation et leur proposer un accompagnement social et éducatif vers l'insertion socio-professionnelle. Des ateliers seront mis en place : - ateliers lecture-écriture - accompagnement aux démarches administratives - utilisation de l'outil informatique - rencontre avec les acteurs de l'insertion et les partenaires institutionnels - sensibilisation aux addictions - développement des compétences psycho-sociales	St Benoît (Beaufond, Labourdonnais, Bras Fusil)		9 000,00 €	5 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 2 500 € Frais de transport : 2 500 €	13 %
29	MJC SAINT-BENOIT	REZO POP	Mettre en œuvre le programme d'actions « REZO POP » qui consiste à développer des actions de proximité à destination du jeune public (12 à 30 ans) et des familles dans le domaine socio-culturel (actions sportives et culturelles), le soutien à la parentalité, faciliter l'accès à l'information et aux formations, sensibilisation des jeunes à la citoyenneté (création d'un conseil des jeunes de la MJCCS).	ST BENOIT (Rive droite)	3 500,00 €	10 000,00 €	4 500,00 €	Frais de logistique et de communication : 500 € Achat de prestations extérieures : 4 000 €	6 %
30	MON KARTYE I VIV	NOUT KARTYE I BOUZ	Proposer aux habitants du quartier un panel d'activités : embellissement du quartier, des sorties culturelles et découverte de l'île en famille et l'organisation d'activités sportives pour les enfants.	St Benoît (La Confiance)	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Frais de transport : 3 000 €	58 %
31	OSTL – OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE DE SAINT-PIERRE	PROJET SOCIAL DU CSSC DE L'OSTL	Programme d'actions du centre social et socio-culturel de l'Office des Sports et du Temps Libre de St Pierre dans plusieurs domaines : - mise à disposition d'un espace d'accueil et d'échanges - accès au numérique pour tous - soutien à la parentalité - amélioration du cadre de vie - accompagnement à la scolarité - lutte contre les violences intrafamiliales	St Pierre (tous les QPV)		10 000,00 €	3 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 3 000 €	2 %
32	OU GINGN	ZOT KARTIE ZOT FESTIVAL EDITION 2	Organisation d'un événement le 14 juin 2025 ayant pour vocation d'offrir un espace de rencontres, d'apprentissages et de célébrations pour tous les habitants des quartiers prioritaires de St Paul. Plusieurs activités sont prévues : - Education à l'éco-citoyenneté - Ateliers de permaculture et promotion de la culture locale et environnementale - Ateliers slam, théâtre et expression artistique Renouvellement d'action.	ST PAUL (Fleurimont)	2 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures et frais de logistique : 4 000 €	11 %
33	REVE – REVE ENTENTE VIEILLIR ENSEMBLE	SENIORS PLUS – VIVRE ET FAIRE ENSEMBLE L'INTERGENERATIONNEL	Accompagnement des publics seniors fragiles et isolés au sein de leur espace d'accueil en leur proposant des ateliers de bien-être, groupes d'échanges, ateliers de communication.	St Denis (Tous les QPV)		10 000,00 €	3 000,00 €	Achat de petits matériels, équipements : 2 000 € Achat de prestations extérieures : 1 000 €	33 %
34	THEATRE LES BAMBOUS	RESIDENCE DE DIFFUSION DE RADIO MANIOK	Découverte des arts du cirque aux habitants des QPV de St Benoît et aux scolaires à travers la programmation de 6 représentations du spectacle « Radio ManioK » par la Compagnie Cirquons Flex ainsi que des ateliers d'initiation au cirque auprès des enfants.	St Benoît (Beaufonds)		10 000,00 €	8 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 8 000 €	11 %
35	VANAKKAM RADIO REUNION	RESEAU D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE	Permettre aux habitants des QPV de St André d'accéder aux supports radiophoniques en mettant en place des actions d'information, de sensibilisation et de formation. L'objectif final sera de créer des contenus d'émissions et des podcasts puis de les diffuser à la radio.	ST ANDRE (Centre- ville)		10 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 4 000 €	24 %

THEMATIQUE : ACCÈS À L'INFORMATION, AUX SERVICES PUBLICS ET AUX DROITS POUR TOUS

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2023 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024



ADP PROJETS RETENUS
ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0464-DE
PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION

	NOM DU PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	MONTANT SUBVENTION 2022	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ		
36	ADICA – ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INSERTION A CAMBUSTON	ACCUEIL INFORMATION ET SERVICES	Accueillir et informer les habitants du quartier de Cambuston sur leurs droits et les aider aux démarches administratives et en ligne afin de lutter contre la fracture numérique.	ST ANDRE (Cambuston)	3 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	Achat de petits matériels : 3 000 €	13 %
37	AMIS – ACTIONS POUR LA MÉDIATION ET L'INSERTION SOCIALE	AMIS TRAINING : MISE À DISPOSITION DE MÉDIATEUR NUMÉRIQUE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE ST ANDRÉ	Mettre à disposition des habitants des QPV de St André un médiateur numérique qui animera des ateliers de sensibilisation à l'outil informatique et les aidera dans leurs démarches administratives.	ST ANDRE (Centre- ville)	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 3 000 € Achat de petits matériels : 1 000 €	23 %
38	BOSKA	LE CYBER ESPACE, KAYAMB A L'ERE DU NUMERIQUE	Mise à disposition d'un espace numérique pour les habitants du quartier du Gol souhaitant effectuer leurs démarches en ligne (recherche d'emploi, créer un CV) ou se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques, impression 3D.	St Louis (Le Gol)		7 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 4 000 €	26 %
39	CANAL NUMERIQUE JEUNESSE OCEAN INDIEN	LE REPAIRE DU CITOYEN NUMÉRIQUE	Permettre aux personnes habitant le quartier de Bras Fusil d'effectuer leurs démarches en ligne et de s'initier aux outils et aux innovations numériques à travers des ateliers numériques ludiques.	ST BENOIT (Bras Fusil)		10 000,00 €	4 000,00 €	Achat d'équipements : 4 000 €	24 %
40	EMERGENCE OI	LES MERCREDIS DU MEDIALAB	Proposer des ateliers hebdomadaires aux les jeunes de 12 à 25 ans afin de les former aux techniques du numérique (activités de tournage, montage vidéo, enregistrement de podcasts, gestion des réseaux sociaux).	ST PIERRE (Ravine Blanche)	1 500,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	Achat de petits matériels et équipements : 3 000 €	13 %
41	RUN FABRIK	GENERATION IA – ATELIERS ET STAGES CULTURE NUMERIQUE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	Mettre en place des ateliers sur la culture numérique et sur l'intelligence artificielle en direction des jeunes des quartiers prioritaires de St Paul et St Pierre afin de renforcer leurs compétences numériques, encourager leur créativité et l'innovation, préparer les jeunes à l'emploi et renforcer le lien social.	ST PIERRE (Joli fond – Terre Sainte – Ravine Blanche) et ST PAUL (Eperon – Grande Fontaine – Centre ville)	1 500,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	Achat de petits matériels et équipements : 3 000 €	13 %

THEMATIQUE : ACTIVITÉS REDONNANT GOÛT AUX APPRENTISSAGES

	NOM DU PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	MONTANT SUBVENTION 2022	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ	DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)	PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION
42	ASSOCIATION IMAGIN1REV	ZOT ATELIER	Mise en place d'un programme d'activités éducatives et récréatives visant à favoriser le développement global des enfants présentant des particularités neuro-développementales en offrant des opportunités d'apprentissage diversifiées et ludiques.	Le Tampon (Les Araucarias)		5 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 2 000 € Achat de petits matériels : 2 000 €	7 %
43	GRAND AIR	UNIV/AIR CITE : TOUS UNIS VERS LA CITE	Rapprocher l'école situé en QPV et l'Université par le biais de différentes actions : - aide aux devoirs - découverte de l'Université - connaissance et protection de l'environnement : base nautique des Mascareignes, SPA de Ste Marie, Réserve marine, Parc national Renouvellement d'action	St Denis (Moufia les Bas)	3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 800 € Frais de transport : 1 200 €	29 %
44	INITIATIVES KARTIÉS	MI JOUER LA MISIK, MI DANSE, MI APPREND	Redonner goût aux apprentissages et permettre aux jeunes des QPV de St Leu de surmonter leurs difficultés scolaires à travers des ateliers de musique et de danse.	St Leu (Portail et Bois de Néfles)		5 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 2 500 € Achat de petits équipements : 1 500 €	53 %

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2023 - COHESION DES TERRITOIRES

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0464-DE

45	JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES	ZISTWAR BAND JEUNES	Proposer un espace de création et d'expression artistique aux jeunes des QPV de St Louis autour du slam (écriture) et de la musique assistée par ordinateur avec un parcours complet (clip et enregistrement en studio) en collaboration avec les établissements scolaires. Le but étant qu'ils puissent s'exprimer et parler de leurs interrogations face à la vie, leur histoire, leur vision du futur encadrés par des professionnels.	St Louis (tous les QPV)	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
46	KARANBOLAZ	STAND UP MUSICAL AVEC LES JEUNES DES QUARTIERS DU TAMPON	Permettre à des jeunes issus des QPV du Tampon d'avoir une plus grande confiance en soi et une meilleure estime de soi, à travers l'apprentissage du Stand up sous forme d'ateliers artistiques proposés par 2 professionnels (écriture et mise en musique des textes, prise de parole devant un public). Le projet prévoit 2 restitutions au théâtre Luc Donat et au festival la Bèl Parol.	LE TAMPON (La Châtoire – Centre ville)	2 970,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 2 000 €	16 %
47	KAZ'ASUN	LUDOTHEQUE ITINERANTE	Mise en place d'une ludothèque itinérante dans les QPV de St Pierre et St Denis à destination de la population afin de favoriser l'éveil de l'enfant par le jeu, offrir un espace ludique partagé enfants-parents et pratiquer des activités culturelles.	St Denis (Camélias) et St Pierre (Condé La Concession – Ravine Blanche)		10 000,00 €	8 000,00 €	Achat de petits matériels et d'équipements : 7 000 € Frais de transport : 1 000 €	33 %
48	KOSASA	RECYCLAGE EN IMAGE 2024	Inculquer les valeurs environnementales et l'importance du recyclage de façon ludique et créative chez les jeunes à travers des ateliers de conception de cadres photos et l'apprentissage de la photographie.	ST PAUL (Fleurimont, Eperon, Plateau Caillou, Grande Fontaine, Le Guillaume)	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	Achat de prestations extérieures : 2 250 €	30 %
49	LIAISON	SENSIBILISER ET DECOUVRIR LA BIODIVERSITE DE LA REUNION	Programme d'actions autour de la découverte de la biodiversité à La Réunion, la sensibilisation aux endémiques, favoriser leurs connaissances par la découverte de lieux pédagogiques.	Le Port (Quartier ZAC/ZUP)	3 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	Frais de transport : 500 € Achat de prestations extérieures : 1 500 €	11 %

THEMATIQUE : SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE

NOM DU PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	MONTANT SUBVENTION 2022	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)	PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION	
50	ASSOCIATION PAUSE FAMILLE	PARENT UN JOUR, PARENT TOUJOURS	Accompagnement à la parentalité des familles de la Plaine des Cafres sous forme d'ateliers de bien-être et de détente, d'échanges autour de différents thèmes, d'ateliers couture, cuisine et sorties pédagogiques.	QPI Plaine des Cafres (Le Tampon)	3 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	Frais de transport : 1 500 € Achat de prestations extérieures : 500 €	4 %
51	CASE MARMAILLONS	SOUTIEN A LA PARENTALITE ET RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	Programme d'actions en direction des jeunes parents afin de créer du lien social et rompre l'isolement : - atelier couture (1 fois par mois) - atelier esthétique (1 fois par mois) - groupes de parole - café parents	ST PIERRE (Ravine Blanche)		6 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 4 000 €	35 %
52	FEE MAZINE	L'EXPRESSION ET LA CREATION AU SERVICE DE LA PARENTALITE	Programme d'actions d'accompagnement à la fonction parentale : - Kfée des parents : temps d'échange et de partage d'expérience entre parents sur différentes thématiques - Projections/débats animés par un psychologue - Organisation de la Journée de la Non Violence Educative Ordinaire - Ateliers yoga - Ateliers arts créatifs - Cycle d'accompagnement parental animé par une consultante en parentalité	ST PIERRE (Pierrefonds)	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 4 000 €	15 %

THEMATIQUE : CITOYENNETÉ EN DIRECTION DES JEUNES

PROJETS RETENUS - APPEL A PROJETS 2023 - COHESION DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024



PROJETS RETENUS
ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0464-DE
PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION

	NOM DU PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	MONTANT SUBVENTION 2022	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ		
53	KICK BOXING CLUB DE SAVANNAH	LE KICK-BOXING AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Mise en place d'un programme citoyen et sportif dans les QPV de St Paul pendant les vacances scolaires à travers le nettoyage des lieux, la sensibilisation au tri sélectif et recyclage et la pratique du kick boxing.	St Paul (Savannah)	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	Achat de petits matériels : 2 000 €	14 %
THEMATIQUE : PREVENTION DE L'ILLETTRISME									
	NOM DU PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	MONTANT SUBVENTION 2022	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ	DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)	PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION
54	LA PETITE SCÈNE QUI BOUGE	PYJAMAS LECTURE	Mise en place d'ateliers de lecture théâtralisée et artistique pour familiariser les familles avec le livre et pour le faire entrer dans les maisons. Les comédiens se rendent à la sortie d'une école en pyjama ou en costume pour inviter les familles à la séance de pyjamas lecture.	ST LOUIS (Centre ville – Roche Maigre – Le Gol)		4 600,00 €	1 500,00 €	Achat de petits matériels : 1 500 €	7 %
THEMATIQUE : LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE ET DISCRIMINATIONS									
	NOM DU PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DU PROJET	DESCRIPTIF DU PROJET	LOCALISATION QPV / QPI	MONTANT SUBVENTION 2022	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ	DEPENSES RETENUES (SELON DEVIS)	PARTICIPATION DE LA REGION / COÛT TOTAL DE L'ACTION
55	ASSOCIATION DE QUARTIER OPAL	ARRET EK SA	Mise en place d'ateliers théâtre et d'expression, ateliers vidéo et d'écriture en direction des jeunes du centre-ville de St André les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires afin de créer un spot de sensibilisation contre les discriminations et les violences. Une journée de valorisation avec les différents partenaires aura lieu par la suite.	St André (Centre-ville)		8 000,00 €	5 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 5 000 €	36 %
56	CEVIF – COLLECTIF POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES	TRANSCENDER LES ROLES : EXPERIENCE IMMERSIVE POUR LA SENSIBILISATION AUX VIOLENCES DE GENRE	Création de vidéos immersives avec des experts en genre et en prévention des violences mettant en scène différents scénarii réalistes mises en place par les auteurs puis adaptation sur mesure de chaque vidéo en fonction des besoins et des spécificités de l'écosystème réunionnais.	St Denis (tous les QPV)		5 000,00 €	5 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 5 000 €	29 %
57	COEUR VERT	SENSIBILISATION ET PREVENTION PAR LA REALITE VIRTUELLE	Sensibiliser des groupes d'adultes aux discriminations et aux violences par le biais de la réalité virtuelle (en 3D). Les personnes seront équipées de casque de réalité virtuelle et seront plongés dans une scène de cinéma dont ils deviennent un des personnages. L'objectif étant de leur faire ressentir des émotions afin qu'ils modifient leur comportement.	St Denis (Camélias, Ste Clotilde, Mofia) St Leu (Portail)		10 000,00 €	5 000,00 €	Achat de prestations extérieures : 5 000 €	38 %
						440 250,00 €	211 750,00 €		



DELIBERATION N°DCP2024_0465

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115032
APPEL À PROJETS RÉGIONAL CONJOINT DÉDIÉ À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES
ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS - ANNÉE 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0465
Rapport /DHSDCS / N°115032

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL À PROJETS RÉGIONAL CONJOINT DÉDIÉ À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE
CONTRE LES ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS -
ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le rapport N° DHSDCS / 115032 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 août 2024,

Considérant,

- que les conduites addictives constituent un défi majeur pour la société en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent et de leurs conséquences en termes d'insécurité, du fait du trafic et de la délinquance,
- que tous les territoires, y compris La Réunion, sont concernés,
- que l'alcool et tabac sont les deux premières causes, en France, de mortalité prématurée et les deux premiers facteurs de risque de cancer,
- que l'alcool est largement impliqué dans les violences, notamment intrafamiliales et sexuelles,
- que 2024 constitue une année de transition majeure avec l'adoption de la nouvelle Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives - SIMCA (2023-2027), du nouveau Programme national de lutte contre le tabac – PNL T (2023-2027) et la poursuite du Plan national de lutte contre les stupéfiants, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que le choix de consacrer la Grande Cause Nationale 2024 à la promotion des activités physiques et sportives comme axe de promotion de la santé,

- que la politique de prévention et de lutte contre les addictions est copilotée à La Réunion entre la préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS) de La Réunion via un comité de pilotage conjoint qui regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés avec l'appui de la Région, du Département, de la Délégation régionale académique à la jeunesse, l'éducation et aux sports (DRAJES) et de la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de La Réunion qui sont partenaires au présent appel à projets,
- que le présent appel à projets a pour objectif de financer des actions de prévention et/ou de réduction de la consommation pouvant aller jusqu'au sevrage ciblant toutes les substances psychoactives, ainsi que les cyber-addictions,
- que dans le cadre de cet appel à projets, 60 projets ont été reçus pour un montant de 3 853 362,73 €,
- que parmi ces 60 projets, la Région Réunion a instruit 6 projets associatifs de prévention et de lutte contre les addictions, suite au comité conjoint de sélection et de répartition organisé en juin 2024, pour un montant total de 50 000 €,
- que la collectivité régionale, dans le cadre de sa politique volontariste, soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la liste des 6 projets instruits (annexe 1) dans le cadre de l'appel à projets conjoint dédié à la prévention et la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans pour l'année 2024 ;
- d'attribuer une enveloppe maximale à hauteur de **50 000 €** répartis selon l'annexe 1 entre les 6 projets associatifs retenus par la collectivité régionale pour la mise en œuvre de l'appel à projets ;
- d'engager un montant maximal de **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA REGION – AAP ADDICTION 2024

N°	NOM ASSO	DESCRIPTIF (objectifs du projet - nature des projets = prévention santé - besoin de santé clairement défini)	AXE	Période	LIEU	PUBLIC (population réunionnaise)	BUDGET TOTAL	CO-FINANCEMENTS	MONTANTS		
									Publi	Publi	Publi
1	ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE (Mouvement libre) AAVL	PROJET : Sensibilisation au coeur de la cité Mise en place d'un espace dédié au sein de la cité pour sensibiliser les habitants. Réunir les familles autour d'un petit déjeuner lontan pour échanger et partager des moments conviviaux. Lutter contre la banalisation de l'alcool, zamal, écrans.	AXE 1 – Prévention auprès des jeunes et de leur famille et des professionnels de santé	01-09-24 au 31-12-24	Cité CAZALA dans le quartier prioritaire de la ville de Saint Soseph	Familles habitant le quartier – 150 personnes	8 000,00 €	ARS-PREF-CGSS... (AAP) Commune Cotisations Contributions volontaires en nature	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
2	CENTRE REGIONAL INFORMATI ON JEUNESSE CRIJ	Projet de prévention primaire et secondaire sur les dangers liés aux cyber-addictions et aux mésusage des écrans avec la sensibilisation préalable de classes sur les risques liés au mésusage des écrans, et le lancement d'un concours « détox » sur 21 jours avec distribution d'un carnet, conseils pour réduire sa consommation, contacts pour se faire aider, favoriser la pratique sportive et culturelle. En fin de challenge, ateliers de restitution avec les parents et restitution collective avec remise des prix. Action prévue sur l'année civile 2025.	Lutte contre les écrans AXE 1 – Prévention auprès des jeunes et de leur famille et des professionnels de santé	Année scolaire 2024-2025	5 établissements REP ou REP + du territoire Saint Paulois sont ainsi envisagés pour mener le projet, avec une attention particulière pour les collèges des hauts REP + : Albert Lougnon et Célémène Gaudieux.	7 classes (210 élèves) issus de 4° ou 3° de collèges sur St Paul	22 448,00 €	DRAJES Organismes sociaux Partenaires AAP 2024	17 958,00 €	10 000,00 €	0,00 €
3	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION REUNION	Projet de prévention des jeunes sur les addictions via des ateliers de sensibilisation et de prévention organisés selon différentes séquences de 3h chacune : comprendre les addictions, situer sa consommation, évaluer sa dépendance, bon usage des écrans... Le projet repose sur l'animation d'une personne dédiée appuyée par des intervenants extérieurs (MPF, MDA,FCPE, Prev act, acteurs de l'addictio...). A l'issue de ces ateliers, organisation d'une journée événementielle avec tous les jeunes formés pour promouvoir la prévention.	Lutte contre les écrans AXE 1 – Prévention auprès des jeunes et de leur famille et des professionnels de santé	juillet 2024 à juillet 2025	établissements scolaires du second degré en zone Quartier prioritaire de la Ville.	Jeunes issus du 2nd degré.	34 141,00 €	Partenaires AAP addiction Fonds propres Contributions volontaires en nature	21 925,00 €	10 000,00 €	0,00 €
4	MISSION LOCALE SUD	PROJET : Ensemble contre les addictions Axe 1 : conforter l'action de 2023 de prévention des addictions par les jeunes ambassadeurs et le CSAPA – professionnalisation des jeunes Axe 2 : ateliers reporters et vidéos avec le partenaire « Tout part de là » - capsules de prévention. Axe 3 : SEMINAIRE autour de la thématique réunissant des acteurs de l'insertion avec qui la MLS travaille dans l'accompagnement des jeunes (E2C, RSMA, Académie des dalons, CFA – 60 professionnels), animé par le CSAPA et d'autres partenaires Prévention, vidéo des jeunes, bilan des actions menées	AXE 1 – Prévention auprès des jeunes et de leur famille et des professionnels de santé	Année 2025	Territoire sud : 10 communes du sud dont 18 QPV	210 jeunes au total	13 200,00 €	ARS-PREF-CGSS... (AAP) Fonds propres	10 500,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
5	SAF FRANCE	PROJET 1 : 8eme édition du SAFTHON – 2024 3 dates phares pour sensibiliser le public aux troubles SAF : - 8 mars = journée internationale droit des femmes - 9 septembre = journée internationale du SAF - 20 novembre = journée nationale des droits de l'enfant	Prévention SAF AXE 1 – Prévention auprès des jeunes et de leur famille et des professionnels de santé	Année 2024	La Réunion	Population réunionnaise	441 000,00 €	Vente produits finis Fonds européens Aides privées Dons Contributions volontaires en nature	53 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €
6	SAF OCEAN INDIEN	PROJET 1 : Prévention des troubles du spectre de l'alcoolisation foetale à La Réunion -A la Maternité : soutenir la prévention dans les centres prénataux -Prévention des jeunes : Mobiliser les acteurs de prévention autour des lycées sur les problématiques alcool & grossesse (mais aussi addiction, sexualité, violence) -Prévention des enfants : sensibilisation des CM2 sur la problématique à partir d'un conte en créole -Autour du Handicap : Sensibiliser ce public sur les difficultés que peut accompagner la présence d'un enfant aux TSAF -Chez les Consommateurs : sensibilisation de ce public aux abords des supermarchés -Journée mondiale de prévention : le 9 septembre et autour dont passion BD Manga -...	Prévention SAF AXE 1 – Prévention auprès des jeunes et de leur famille et des professionnels de santé	01/07/24 au 30/06/2025	La Réunion	La population réunionnaise	181 600,00 €	ARS-DRAJES-PREF-DEPartement-CGSS Communes ASP (emplois aidés) Aides privées Cotisations Dons Prestations en nature Bénévolat	60 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €
TOTAL DEMANDE									165 383,00 €		
TOTAL PROPOSE										50 000,00 €	

Publié le 29/08/2024

MONTANTS

ID : 974-239740012-

MONTANTS

20240823-DCP2024_0465-DE

S²LO



DELIBERATION N°DCP2024_0466

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115346
APPEL À PROJETS 2024 POUR LA PRÉVENTION NUTRITIONNELLE ET LE SPORT SANTÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0466
Rapport /DHSDCS / N°115346

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL À PROJETS 2024 POUR LA PRÉVENTION NUTRITIONNELLE ET LE SPORT SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le rapport N° DHSDCS / 115346 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 août 2024,

Considérant,

- qu'avec près de 79 000 patients traités pour un diabète et une augmentation de 4% chaque année, La Réunion constitue un territoire particulièrement touché par cette maladie chronique,
- que cette situation épidémiologique, ajoutée à celle relative à l'obésité et aux maladies neurocardiovasculaires, justifie de retenir la prévention nutritionnelle comme priorité régionale de santé publique partagée par les différents acteurs de la société réunionnaise,
- que depuis 2022, la Région, l'ARS et la DRAJES ont lancé un premier appel à projets régional conjoint afin de soutenir la prévention nutritionnelle et le sport santé, thématiques essentielles pour la collectivité,
- qu'en 2023, 17 projets ont été soutenus par la collectivité régionale dans le cadre de cet appel à projets conjoint à hauteur de 93 350 €,
- que l'appel à projets conjoint pour la prévention nutritionnelle et le sport santé de 2024 a pour objectif d'organiser les conditions d'une évolution positive des comportements et de l'environnement afin d'améliorer globalement et individuellement l'état de santé des personnes,
- que cet appel à projets a été diffusé à compter du 1er avril et clôturé le 10 mai 2024 inclus,
- que 78 porteurs de projets ont déposé 104 dossiers de prévention nutritionnelle et de sport santé,

- que les projets ont été instruits par les services de l'ARS, la DRAJES et la Région Réunion et soumis à une commission de sélection le vendredi 28 juin 2024,
- que suite à ce comité conjoint de sélection et de répartition des dossiers, la Région propose d'instruire 9 projets parmi les 104 reçus,
- que la collectivité régionale, dans le cadre de sa politique volontariste, soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la liste des 9 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets conjoint pour la prévention nutritionnelle et le sport santé de 2024, liste ci-jointe ;
- d'attribuer une enveloppe maximale à hauteur de **85 000 €** répartis entre les 9 projets associatifs retenus pour la mise en œuvre de l'appel à projets pour l'exercice 2024 ;
- d'engager un montant maximal de **85 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS ASSOCIATIFS INSTRUMENTS PAR LA REGION REUNION – AAP NUTRITION ET SPORT SANTE 2024

N°	NOM ASSO	DESCRIPTIF (objectifs du projet - nature des projets = prévention santé - besoin de santé clairement défini)	Période	LIEU	PUBLIC (population réunionnais)	BUDGET TOTAL	CO-FINANCEMENTS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS PROPOSES 2024	MONTANTS ALLOUES PAR REGION 2022-2023
1	ADNR – Association des diététiciens nutritionnistes de La Réunion	<p>PROJET : La fresque des aliments ultra-transformés</p> <p>Mise en place d'ateliers de sensibilisation sur les thème de la sobriété alimentaire et des aliments ultra-transformés, en s'appuyant sur la Fresque climat dans les établissements scolaires (lycées en priorité). Le jeu La Fresque du Climat est un outil neutre et objectif ludique. Il est fondé sur les données issues des rapports scientifiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).</p> <p>(L'axe de formation des membres de l'association n'est pas éligible à la subvention régionale et n'est pas prise en compte ici)</p>	Juin à décembre 2024	Régions nord et ouest	450 jeunes des établissements scolaires	25 950,00 €	DAAF Département Cotisations Bénévolat	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
2	AURAR Association pour l'utilisation du rein artificiel à la Réunion	<p>PROJETS : Dispositifs Karavan ODHIR/ Sport santé dans les territoires de santé de proximité Est et Nord</p> <p>PROJET 1 : KARAVAN ODHIR : Lors de ses déplacements, la Karavan Odhir s'appuie sur l'expertise des professionnels du pôle prévention de l'Aurar (infirmiers, diététiciens, enseignants en activité physique adaptée, etc). Un accueil du public est organisé avec des ateliers de prévention et de dépistage autour du diabète, de l'obésité, de l'hypertension et de l'insuffisance rénale chronique ; des ateliers d'information sur la nutrition, l'alimentation équilibrée et pour la promotion d'une activité physique adaptée.</p> <p>PROJET 2 : SPORT SANTE : Sur les territoires Est et Nord, l'Aurar souhaite développer un programme de prévention par l'activité physique adaptée à destination des publics concernés par une maladie chronique et de leur entourage familial. Le projet Sport santé de l'Aurar prévoit la réalisation d'une évaluation de la condition physique du bénéficiaire en début et en fin de parcours de 6 mois d'activité physique adaptée. Un programme d'au moins d'une heure d'APA par semaine sera proposé : gymnastique, renforcement musculaire, la marche, marche nordique, circuit training... Séances animées par des enseignants APA ou d'autres professionnels dans le domaine du sport santé.</p> <p>L'axe « Participer à l'organisation du parcours de soins des personnes atteintes du diabète et/ou d'une maladie rénale chronique dans une logique territorialisée de prévention » n'est pas éligible à la subvention régionale et n'est pas pris en compte ici)</p>	Année 2024	Karavan Odhir : La Réunion et en particulier les quartiers isolés et établissements scolaires situés en REP. Sport Santé : le territoire Nord-Est, de Saint-Denis à Sainte-Rose	Population générale - Collégiens / Lycéens - Patients atteints d'une maladie chronique et leur entourage familial – Salariés	411 500,00 €	ARS DRAJES Auto-financement Contributions volontaires en nature	159 000,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €
3	CAZ DIABETE (MSP)	<p>PROJET : Suivi et prise en charge éducative non médicamenteuse des personnes ayant un risque de diabète et résidant sur la zone Nord couverte par la CPTS Nord</p> <p>-Optimiser la prise en charge des personnes ayant un risque de déclarer un diabète de type 2 afin de prévenir l'apparition de diabète de type 2 et les complications cardio vasculaires associées (pré-diabète, femmes en post partum diabète gestationnel)</p> <p>-Optimiser la prise en charge des femmes enceintes ayant un risque de déclarer un diabète gestationnel par l'activité physique adaptée</p> <p>Plusieurs ateliers sont proposés : amélioration des connaissances sur le diabète, APA, sophrologie (bien-être et gestion du stress), diététique (repas équilibré), bilans individuels.</p> <p>Continuité du suivi à l'issue du programme auprès de la MSS de St Denis ou d'autres communes du nord.</p>	Année 2024	St Denis et Ste Marie	120 patients – Personnes pré-diabétiques, diabète gestationnel, et personnes susceptibles de déclencher un diabète	58 845,00 €	DRAJES Cotisations Produits exceptionnels Contributions volontaires en nature	29 143,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
4	ECLD ENSEMBLE CONRE LE DIABETE	<p>Parcours Santé ECLD</p> <p>Mettre en place des actions d'accompagnement, en continuité de soins, à distance ou en présentiel des personnes diabétiques, pré-diabétiques et en diabète gestationnel, sur 9 mois dans le but d'intégrer en famille de nouvelles habitudes saines au quotidien.</p> <p>Parcours Santé ECLD : L'adhérent diabétique ou prédiabétique intègre en présentiel et en distanciel(Whatsapp) un groupe de 10 à 15 personnes dans son secteur (Nord, Sud, Est ou Ouest) et bénéficie de : 1) suivi mensuel personnalisé par un infirmier en individuel, 2) ateliers par mois (sportif, bien-être, culinaire) en groupe, possibilité d'être accompagné d'un proche, 3) Des activités physiques découvertes chaque mois selon les envies de chacun.e.</p>	1 ^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025	La Réunion	Personnes diabétiques, pré-diabétiques et en diabète gestationnel	131 631,00 €	ARS Contribution volontaire en nature Dons Cotisations Vente produits finis	80 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

5	EPGV COMITE DEPARTE MENTAL EPGV DE LA REUNION	PROJET : Prévention obésité dans l'est Action s'intégrant dans les missions de la Maison Sport Santé labellisée « Sport sur ordonnance » par l'ARS et la DRAJES. Action de prévention au sein de l'école primaire « Julie HUET » de St Benoit. Programme d'activité physique et séances de nutrition en lien avec l'IREN – sur 34 semaines (2h par semaine).	02/09/24 au 30/06/25	Ecole « Julie HUET » de St Benoit	2 classes de CE1 et CE2 et 2 classes de CM1 et CM2.	15 155,00 €	DRAJES Commune de St Benoit Fonds propres Bénévolat	12 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
6	LEKIP DIET	PROJET : EXPOSITION ITINERANTE : « La santé dans l'assiette » Organisation d'une exposition itinérante autour de l'alimentation saine par le déploiement d'un kit de prévention et sensibilisation à la nutrition, en vue d'améliorer les habitudes alimentaires de la population réunionnaise. Le kit : 50m² de matériel, à déployer en kit, sur le modèle existant en métropole créé par Armor Science. Le kit est adapté aux habitudes réunionnaises par des professionnels de santé les diététiciens de Lekip diet. De nombreuses activités créées, imprimées et mises en carton pour la livraison sont intégrées au kit. Les bénéficiaires (établissements scolaires, CCAS, université, médiathèque, ...) devront solliciter l'association LEKIP DIET pour bénéficier du kit avec un système de réservation au cours de l'année.	Janvier 2024 au 1 ^{er} mars 2025	La Réunion	Tout public, dont établissements scolaires	22 000,00 €	ARS Bénévolat	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	
7	OMS SAINT DENIS	PROJET : MSS de Saint Denis: le sport santé et la nutrition au cœur de la MSS – Volet « Mes vacances Santé » Mise en œuvre des actions de l'édition estivale de Juillet-Août 2024 "Mes vacances Santé" dans le cadre du Projet Maison Sport - cette initiative offre une matinée de sensibilisation à l'activité physique, à la nutrition et à plus de 10 autres thèmes de prévention. Les après-midis sont dédiés à des initiations aux sports santé proposés par la ville, les associations locales, l'OMS et d'autres partenaires innovants tels que le CROS, le CREPS, Promotion Santé La Réunion et la Ville de Saint-Denis. (Les volets sport sur ordonnance et Villages Santé ne sont pas traités dans le cadre de la subvention régionale)	Juillet-août 2024	St Denis	1000 enfants issus des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de tout Saint-Denis.	209 000,00 €	Vente produits finis Drajes Mairie de St Denis ASP (emplois aidés) Aides privées Dons Transferts de charge Contributions volontaires en nature	42 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
8	SAKISOIG NE - MAISON SPORT SANTÉ	PROJET : SPORT SUR ORDONNANCE Poursuivre l'expérimentation du sport sur ordonnance au sein des quartiers prioritaires et autres secteurs. Accompagner un public spécifique par la pratique d'APA. Réduire l'inégalité d'offre d'APA. Entretien / améliorer le capital santé d'un public spécifique. Descriptif : programme d'accompagnement en APA à destination d'adultes souffrant d'affections longue durée (ALD) ou maladies chroniques (obésité, hypertension artérielle) ayant des limitations minimales à modérées et ayant bénéficié d'une prescription médicale. Le programme débute pour chaque bénéficiaire par une évaluation individuelle comprenant des tests de condition physique et la passation de questionnaire réalisé par un Ingénieur en APA au sein de la MSS Sakisoigne, accompagné d'un bilan nutritionnel et deux ateliers mensuel nutritionnel d'1h30 portant sur les repères nutritionnels le nutriscore, les courses, l'équilibre alimentaire selon le PNNS. (L'axe « distribution de fruits et légumes » avec l'association AEC et la formation des éducateurs sportifs n'est pas prise en compte ici)	01/01/24 au 31/12/24	Possession	300 bénéficiaires – Maladies chroniques / ALD	83 500,00 €	ARS DRAJES Commune Possession Reprise sur amortissements Contributions volontaires en nature	38 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	
9	USEP Comité Départemen tal de l'Union Sportive de Enseigne ment du Premier Degré	PROJET : Mon association booste mon cerveau Sensibiliser les familles à l'importance et l'impact du triptyque activité physique-alimentation-sommeil sur le développement du cerveau ainsi que le bien-être. Trois objectifs : - Alerter les familles sur le développement et le fonctionnement du cerveau en transmettant les dernières connaissances scientifiques de manière vulgarisée, et l'importance de l'environnement dans lequel nous évoluons - Faire des associations sportives des outils au service de la réussite éducative et scolaire - Favoriser la pratique de l'activité physique de manière quotidienne et des bons comportements pour être en bonne santé	Année scolaire 2024-2025	Toutes les écoles du réseau USEP, en portant une attention particulière aux écoles situées dans les zones prioritaires : REP, REP+, QPV, Cités Éducatives,	Enfants de 6 à 11 ans et leurs parents en priorité, mais aussi aux grands parents, puis les équipes pédagogiques .	116 000,00 €	Vente de produits finis Cités éducatives ARS-DRAJES Aides privées Reprises sur amortissements Bénévolat	40 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	
								Montants demandés 2024	430 143,00 €		
								Montants proposés 2024		85 000,00 €	
								Projets soutenus en 2022-2023			44 000,00 €

**DELIBERATION N°DCP2024_0467****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115686
SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – 2ÈME
INSTRUCTION



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0467
Rapport /DHSDCS / N°115686

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'AIDE ALIMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – 2ÈME INSTRUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible, dite « loi Egalim »,

Vu le décret n°2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2019_0361 en date du 2 juillet 2019 portant validation du cadre d'intervention en investissement en faveur des acteurs de l'aide alimentaire,

Vu la demande de subvention de l'association AREP,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDCS / 115686 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 août 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs aux populations les plus démunies,
- le taux de pauvreté de 39 % à La Réunion, taux supérieur à la moyenne nationale,

- que les demandes de subvention des 18 associations sont conformes au cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une subvention totale de **5 000 €** pour l'association AREP ;
- d'engager ce montant sur l'autorisation de programme P206-0002 « Investissement – Aide Alimentaire » votée au chapitre 904 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme totale de **5 000 €** sur l'Article fonctionnel 420 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0468

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115719
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU BUDGET PARTICIPATIF LYCÉEN



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0468
Rapport /DHSDCS / N°115719

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU BUDGET PARTICIPATIF
LYCÉEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu les budgets des exercices 2023 et 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2023_0678 en date du 10 novembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif au Budget Participatif Lycéen,

Vu les rapports N° DHSDCS / 114527 et 115719 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 août 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion favorise la vie démocratique chez les jeunes,
- que la Région Réunion œuvre pour la participation effective des jeunes réunionnais dans le processus de coconstruction,
- que la Région Réunion accompagne au mieux les projets proposés par les lycéens et la communauté éducative,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**



Décide, à l'unanimité,

- de modifier le Règlement d'Intervention du dispositif « Budget Participatif Lycéen », comme présenté ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU BUDGET PARTICIPATIF LYCÉEN

Le présent règlement d'intervention a pour objet d'offrir aux lycéens et aux communautés lycéennes un cadre simple pour accompagner leurs projets.

I – LES OBJECTIFS :

Le Budget Participatif Lycéen (BPL) vise à :

- Permettre la participation des jeunes réunionnais.ses dans un espace formel de prise de décision en offrant des opportunités aux jeunes réunionnais.ses dans l'exercice de leurs droits en tant que citoyens.nes, en les dotant d'un outil de participation à la décision,
- Favoriser la participation citoyenne et diversifier les moyens de participation des jeunes,
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux jeunes de proposer et de voter pour des projets qui répondent aux besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés,
- Rendre l'action publique plus lisible, concrète et transparente,
- Favoriser l'égalité des chances, la citoyenneté de tous les lycéens publics.

Les lycéens scolarisés au sein des lycées publics de notre territoire pourront **proposer** et **choisir** les projets et actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein de chacun des 45 lycéens publics.

II – LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE :

➔ II-1 : Les bénéficiaires

Tous les lycées publics de la Réunion sont éligibles au BPL régional.

➔ II-2 : Les projets

Seuls les projets répondant aux conditions suivantes pourront être recevables :

- portés par un des 45 lycées publics,
- répondant à l'intérêt général et avoir une visée collective,
- non discriminatoires et non contraires à l'ordre public,
- conformes à la réglementation en vigueur,
- ne générant aucune situation de conflit d'intérêt,
- techniquement et juridiquement réalisable,

L'ensemble des thématiques sont ouvertes. Il n'y a pas de restriction sur le thème choisi pour les projets.

➔ II-3 : Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles au BPL régional.

Elles devront être présentées (toutes sections confondues) dans le cadre d'un budget prévisionnel lors du dépôt des dossiers.

Une enveloppe maximale de 5.000,00 € par projet pourra être mobilisée.

III – LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER :

Les projets doivent être déposés sur la plateforme.

Après examen en Conseil de la Vie Lycéenne (CVL), 3 dossiers au maximum par établissement seront proposés au vote des lycéens de l'établissement et devront contenir :

- une description détaillée du projet ;
- un budget prévisionnel présentant les dépenses et les recettes ;
- un résumé de présentation du projet ;

Seuls les dossiers complets, seront instruits par les services compétents de la Région.

Un lycée ne peut pas déposer plus de 3 projets par session.

Effectifs	Nombres de projets proposés	Nombres de projets retenus
45 lycées	135 maximum	45

IV- LES ETAPES CONSTITUTIVES DE LA DEMARCHE :

La démarche se structure autour de 7 étapes :

1. le dépôt des projets en format numérique ;
2. Instruction et études des projets (vérification de l'éligibilité et l'étude de faisabilité par les services dédiées de la Région) ;
3. la votation : vote électronique via la plateforme numérique dédiée ;
4. la synthèse des projets lauréats ;
5. la validation par l'instance délibérative de la Région Réunion ;
6. la mise en œuvre et le suivi de la réalisation des projets.
7. le bilan et la communication

Cette organisation permet de cadrer et de sécuriser la démarche.

➔ 1 / les modalités de dépôt d'un projet

=> Qui peut déposer un projet ?

Seuls les lycées publics peuvent soumettre à la collectivité régionale un projet. Les projets seront présentés à l'initiative des lycéens.nes des établissements en associant les équipes pluridisciplinaires à l'issue de la CVL (Conseil de la Vie Lycéenne).

Les dossiers seront déposés sur la plateforme numérique.

=> Quels projets ?

Les projets présentés devront faire l'objet d'un accord préalable du chef d'établissement et devront recueillir un avis favorable du Conseil de la Vie Lycéenne (CVL).

➔ 2 / L'instruction et l'étude de faisabilité

Dans le cadre de l'examen et de l'instruction de chaque projet, il sera procédé à la vérification :

- de sa complétude ;
- des critères d'éligibilité ;
- de sa faisabilité ;

➔ **3/ La votation**

Seuls les lycéens.nes scolarisés au sein de chacun des 45 lycées publics de La Réunion peuvent voter. Chaque lycéen vote pour les projets concernant son lycée. Un espace dédié sera intégré à la plateforme numérique. Ce dispositif est ouvert aux lycéens.nes de La Réunion ayant ouvert un compte lycéen sur la plateforme numérique.

Après la clôture de la période de vote, les projets seront sélectionnés en fonction du nombre de voix qui ont été attribués à chacun des projets candidats.

➔ **4/ Synthèse des projets lauréats**

A l'issue de la phase de vote, il sera procédé à la synthèse des projets lauréats.

➔ **5/ Validation de l'instance délibérative de la Région Réunion**

L'instance délibérative de la Région Réunion délibera sur les projets lauréats et sur l'attribution des crédits.

➔ **6/ Mise en œuvre et suivi de la réalisation**

Une contractualisation bipartite (Lycée / Région Réunion) sera mise en place après la délibération de la Commission Permanente qui fixera notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de mise en œuvre du projet ;
- le montant maximum attribué ;
- les modalités de versement de la subvention ;
- les conditions d'évaluation du projet.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

➔ **7/ Le bilan et la communication**

Un bilan d'action sera réalisé par chaque lycée et son équipe projet. Il sera publié sur la plateforme numérique. Chaque lycée pourra proposer une communication adaptée pour célébrer la réalisation des lycéens. Cette communication pourra être relayée sur les supports de communication de la Région Réunion.

V- ENGAGEMENT DES CANDIDATS RETENUS :

Chaque lycée devra pour chacun des projets retenus :

- faire mention de la participation de la Région Réunion lors de toute action visant à assurer l'information et la promotion du projet soutenu,

- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération retenue,
- fournir à la Région toute information requise pour l'évaluation de l'impact de la participation régionale ainsi que des photos et/ou vidéos du projet,
- s'engager à réaliser l'action objet du financement de la Région et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

**DELIBERATION N°DCP2024_0469****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115721

L'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LYCÉES
PUBLICS DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BUDGET
PARTICIPATIF LYCÉEN (VOLET 2)



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0469
Rapport /DHSDCS / N°115721

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**L'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT ET ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX LYCÉES PUBLICS DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF BUDGET PARTICIPATIF LYCÉEN (VOLET 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2023_0678 en date du 10 novembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif au Budget Participatif Lycéen,

Vu les budgets des exercices 2023 et 2024,

Vu les rapports N° DHSDCS / 115719 et 115721 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 août 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion favorise la vie démocratique chez les jeunes,
- que la Région Réunion œuvre pour la participation effective des jeunes réunionnais dans le processus de coconstruction,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les projets retenus pour un montant de **33 931,82 €** (dont 14 180,00 € en fonctionnement et 19 751,82 € en investissement) et d'attribuer des subventions aux établissements scolaires au titre de projets du dispositif « Budget Participatif Lycéen » selon la répartition ci-dessous :

Établissements	Fonctionnement	Investissement	Montant attribué
Lycée Professionnel Albert Ramassamy - St-Denis	--	4 999,00 €	4 999,00 €
Lycée Léon Lepervanche - Le Port	--	5 000,00 €	5 000,00 €
Lycée Louis Payen - St-Paul	5 000,00 €	--	5 000,00 €
Lycée professionnel Jean Perrin - Saint-André	--	4 752,82 €	4 752,82 €
Lycée Sarda Garriga - Saint-André	4 180,00 €	--	4 180,00 €
Lycée Ambroise Vollard - Saint-Pierre	5 000,00 €		5 000,00 €
Lycée Pierre Poivre - Saint-Joseph	--	5 000,00 €	5 000,00 €

- d'engager un montant global de **19 751,82 €** sur l'autorisation d'engagement P 206 -0005 du chapitre 900 ;
- de prélever les crédits correspondants soit **19 751,82 €** sur l'article fonctionnel 900-38 et du budget 2024 de la Région ;
- d'engager **14 180,00 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0018 du chapitre 932 ;
- de prélever les crédits correspondants soit **14 180,00 €** sur l'article fonctionnel 932-22 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0470****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115718
ENGAGEMENT DES CRÉDITS AU TITRE DU DÉFRAIEMENT DES MEMBRES TITULAIRES ET
SUPPLÉANTS DE LA CONVENTION CITOYENNE CONSACRÉE À LA RÉVISION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0470
Rapport /DHSDCS / N°115718

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT DES CRÉDITS AU TITRE DU DÉFRAIEMENT DES MEMBRES
TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA CONVENTION CITOYENNE CONSACRÉE À
LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2023_0018 en date du 03 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2024_0245 en date du 24 mai 2024 relative à la création de la convention citoyenne consacrée à la révision du schéma d'aménagement régional (SAR),

Vu le rapport N° DHSDCS / 115718 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 août 2024,

Considérant,

- la révision générale du SAR,
- que la Région Réunion a décidé de lancer une vaste mobilisation et consultation citoyenne dans le cadre de la révision du SAR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le défraiement des membres de la convention citoyenne dédiée au SAR selon les modalités décrites ci-après ;

Défraiement des membres de la convention citoyenne SAR										
Nature du défraiement		Taux journalier	P1	P2	P3	A1	A2	A3	Nbre de participations cumulées	Total
Présence		86,04 €	68	58	71	57	56	57	367	31 576,68 €
Déplacement		25,00 €	68	58	71				197	4 925,00 €
Garde d'enfants	1 enfant	35,00 €	10	10	10	10	10	10	60	5 880,00 €
	2 enfants	70,00 €	3	3	3	3	3	3	18	
	3 enfants et plus	105,00 €	4	4	4	4	4	4	24	
TOTAL DES DÉFRAIEMENTS										42 381,68 €

Ainsi, sont éligibles au titre du défraiement après vérification des pièces constitutives du dossier :

- tous les membres citoyens titulaires, sur la base de leur participation effective aux travaux lors des commissions et des assemblées plénières ;
- tous les membres citoyens suppléants, sur la base de leur participation effective aux plénières 1,2,3, et aux commissions en cas de remplacement d'un membre titulaire ;

- de procéder au défraiement des membres titulaires et suppléants de la Convention Citoyenne ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **42 381,68 €** au titre du défraiement des membres titulaires et suppléants de la convention citoyenne, sur l'autorisation d'engagement A 212-003 voté au chapitre 930 du budget 2024 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 930-38 du budget 2024 de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la législation en vigueur.

La Présidente
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0471****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115767
3ÈME PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS -
ARRIVANT À ÉCHÉANCE



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0471
Rapport /DHSDCS / N°115767

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**3ÈME PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS -
RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS - ARRIVANT À ÉCHÉANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°350 du 27 février 2024, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 ;

Vu le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts ;

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts » ;

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts » ;

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts ;

Vu le rapport N° DHSDCS / 115 767 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 02 août 2024 ;

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale ;
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles ;
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel ;

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ;
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ;
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs ;
 - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes ;
 - la lutte contre les maladies vectorielles ;
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement ;
- que pour les chantiers renouvelés, lors d'une situation de rupture de chantier, entre sa fin et son renouvellement, ouvrir la possibilité pour l'association d'utiliser le reliquat de l'enveloppe d'encadrement technique, pour financer le/les poste(s) d'encadrant(s). Son paiement se fera à la demande de l'association porteuse d'Emplois Verts et dans la limite de l'enveloppe initiale allouée pour l'encadrement technique et uniquement sur justificatif de l'association employeuse et cette dépense sera intégrée dans le bilan final ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver, pour le site "Le Parapente des 800m", le remplacement de l'association pour le Développement des Hauts (ADH) par l'association Jacarandas. Cette dernière, déjà active sur le site de pontes de tortues en contrebas du site de parapente, propose un projet expérientiel innovant et attractif. Ce projet associe les activités de préservation des tortues et de parapente, offrant une expérience unique entre ciel et terre qui pourrait attirer un public varié, sensibiliser à la protection de la faune locale, et promouvoir le tourisme durable ;
- d'approuver, pour le site « Mise en valeur des abords et des différents sites desservis par la Route Hubert Delisle (RD3) à partir du site "Parapente des 800M" jusqu'au Piton Calvaire (Le Plate), l'aménagement d'un jardin partagé, l'augmentation de l'effectif de 1 encadrant et de 4 PEC. Cette augmentation de cohorte permet de conserver le poste d'encadrant technique en CDI présent sur le site de parapente, garantissant ainsi la continuité et la qualité des encadrements et des formations techniques offertes. De plus, cela contribue à la stabilité de l'emploi local, renforce les compétences des participants, et soutient l'intégration sociale et professionnelle des personnes impliquées ;
- par conséquent, en tenant compte des éléments ci-dessus, d'approuver le renouvellement de 7 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois, comprenant 72 contrats PEC avec un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, ainsi que 8 encadrants techniques à temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **750 784 €** ; selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **750 784 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **750 784 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2024 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0471-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON et Madame Karine NABENESA n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024



ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0471-DE

Association	Intitulé de l'opération (Nom du site)	Micro-Région	Commune	Date de fin	Encadrant T.P	PEC	Total	Coût Pec	Coût encadrement	Coût fonctionnement (frats de structure)	Total de subvention
1 BAC REUNION	Cap Méchant et de l' Aire du Vaccos à la Mer Cassée et son littoral	SUD	SAINT PHILIPPE	17/06/2024	1	12	13	75 240 €	25 000 €	14 124 €	115 364 €
2 Association Jacarandas	Nettoyage, embellissement et entretien du site "Le Parapente des 800m"	OUEST	SAINT LEU	30/06/2024	1	8	9	50 160 €	25 000 €	11 616 €	87 776 €
3 Jeune Association pour le Développement Economique et Social (JADES)	Sentiers des sources Bras long Sentier Loulou Bardeur, Sentier Taurangeau, Sentier Chemin de Travers	SUD	ENTRE DEUX	30/06/2024	1	10	11	62 700 €	25 000 €	12 870 €	101 570 €
4 Association pour le Développement des Hauts (ADH)	Mise en valeur des abords et des différents sites desservis par la Route Hubert Delisle (RD3) à partir du site « Parapente des 800M » jusqu' au Pilon Calvaire (Le Plate) et aménagement d'un jardin partagé	OUEST	SAINT LEU	15/09/2024	2	16	18	100 320 €	52 000 €	16 632 €	168 952 €
5 Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier Montée Sano, chemin la ferme qui relie Beaumont	NORD	SAINTE MARIE	31/10/2024	1	8	9	50 160 €	25 000 €	11 616 €	87 776 €
6 Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Ravine Figures (La Mare) – Bardeaux-Charpentier	NORD	SAINTE MARIE	25/10/2024	1	8	9	50 160 €	25 000 €	11 616 €	87 776 €
7 Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sites touristiques de la Vierge Noire et Chapelle de la Salette	NORD	SAINTE MARIE	01/10/2024	1	10	11	62 700 €	26 000 €	12 870 €	101 570 €
					8	72	80	451 440 €	208 000 €	91 344 €	750 784 €

**DELIBERATION N°DCP2024_0472****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°115759

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE
EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE KENJI - ANNEE 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0472
Rapport /DHSDSC / N°115759

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU
CIRQUE ET DE LA RUE EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE KENJI - ANNEE 2024**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115759 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Compagnie KENJI en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 €** en faveur de la Compagnie KENJI pour l'organisation de son festival « Kré'Arts » ;
- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0473****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115736
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE
ET DE LA RUE - ANNEE 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0473
Rapport /DHSDSC / N°115736

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE,
DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide à l'écriture et à la recherche,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115736 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **6 000 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention attribuée en 2023
Compagnie Nadjani Danse	Aide à la recherche et à l'écriture autour de sa prochaine création intitulée « Fon' kèr Lo kor »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie La Silencieuse	Aide à la recherche et à l'écriture sur le projet chorégraphique « HYSTERA »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
TOTAL		6 000 €	0 €

- d'engager la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0474****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115796
ATTRIBUTION DE SUBVENTION : DISPOSITIF "CULTURE ET SANTE" 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0474
Rapport /DHSDSC / N°115796

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION : DISPOSITIF "CULTURE ET SANTE" 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCPC 2022_0593 en date du 07 octobre 2022 adoptant la convention-cadre de partenariat « culture et santé » entre l'État (direction des affaires culturelles), l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, la Région Réunion et le Département de La Réunion sur la période 2023-2027,

Vu le Budget de l'exercice 2024,

Vu l'appel à projets « Culture et Santé » en date du 4 mars 2024,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115796 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de démocratisation culturelle et d'égal accès de tous aux ressources artistiques et culturelles,
- la contribution de la collectivité régionale à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises partenaires afin de partager une meilleure prise en compte des besoins économiques, sociaux et culturels de la population,
- la convention- cadre de partenariat « culture et santé » pluriannuelle entre l'État (Agence Régionale de Santé de La Réunion et Direction des Affaires Culturelles), la Région Réunion et le Département de La Réunion pour la période 2023-2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **30 000 €**, réparti comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre les Bambous-scène conventionnée	Projet « In Linstan » au GHER (Groupe Hospitalier Est de La Réunion)	4 500 €
Compagnie Qu'avez-vous fait de ma bonté ?	Projet « Complainte d'une tendresse » à EPSMR de Saint-Paul (Établissement public de santé mentale)	4 000 €
Compagnie Mille et Une Façons	Projet « Les bulles de vives voix » à la Clinique Les Flamboyants Ouest (Établissement de santé mentale)	5 000 €
Compagnie Artmayage	Projet « Entre les Lignes en IME » à l'IME Henri Vergoz (Institut médico-éducatif)	4 000 €
Association Musi'ker concept	Projet « REP'ARTS - sublimer les violences par les arts » à La Maison de Santé « Les Jardins d'Ugo »	8 000 €
Association Kinetik	Projet « MÖBIUS » à la Clinique des Flamboyants du Sud (clinique en santé mentale)	4 500 €
TOTAL		30 000 €

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 «Subventions aux associations culturelles» votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 933-316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0475****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115760
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMPAGNIES CONVENTIONNEES - COMPAGNIE KER BETON -
ANNEE 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0475
Rapport /DHSDSC / N°115760

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMPAGNIES CONVENTIONNEES -
COMPAGNIE KER BETON - ANNEE 2024**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024, portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115760 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Compagnie KER BETON en date du 15 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration » des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adopté lors de la Commission Permanente du 02 juillet 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant de **15 000 €** à la Compagnie KER BETION pour son programme d'activités 2024 ;
- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0476****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115634

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - EXPORT



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0476
Rapport /DHSDSC / N°115634

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT -
EXPORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu les demandes de subvention de 6 associations,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115634 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention : « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **39 826 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion**

- d'attribuer une subvention d'un montant total de **22 826 €**, réparti comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2023
Kiltir	Tournée musicale en France du groupe Kiltir	4 600 € (billet d'avion)	-
Kulture Pei	Tournée de Dominique Barret et les Soulpaks en France hexagonale 2024	10 000 € (billet d'avion)	-
Soléy Réyoné	Tournée du groupe musical Dogo Fara en Inde en 2024	6 000 € (billet d'avion)	-
Maneyvi	Projet intitulé « Harmonies Insulaires : un pont musical entre La Réunion et l'île Maurice 2024 »	725,54 € (billet d'avion)	
Masere	« Famila Tour 2024 » (tournée musicale du groupe de l'association Masere à Madagascar.)	1 500 € (billet d'avion)	
TOTAL		22 826 €	

- d'engager la somme de **22 826 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Export création artistique » votée au chapitre 933 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **22 826 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;

*** Au titre des subventions de fonctionnement hors cadre d'intervention :**

- d'attribuer une subvention d'un montant total de **17 000 €**, réparti comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2023
Surya Mwin	Tournée musicale en France et en Suède du groupe Votia	7 000 € (billet d'avion)	4 400 €
	Tournée musicale en France et au Brésil du groupe Votia	10 000 € (billet d'avion)	-
TOTAL		17 000 €	

- d'engager la somme de **17 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Export création artistique » votée au chapitre 933 du budget 2024 ;

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0476-DE



- de prélever les crédits de paiement de **17 000 €** sur l'article fonctionnel **99.511** du budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0477

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115545
FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0477
Rapport /DHSDSC / N°115545

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien » (Rapport/DCPC/n°106021),

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 26 octobre 2023,

Vu les demandes de subvention suivantes :

- Association Village Titan Centre Culturel, en date du 12/02/2024
- Association Somans, en date du 25/10/2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115545 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **18 000 €** au titre des subventions d'aide à l'investissement du Patrimoine Culturel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **18 000 €** :

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Village Titan Centre Culturel	Développement du Jardin de la Mémoire sur l'île du Mozambique – Programme 2024	10 000 €
Association Somans	Echange culturel avec une association de l'île Sainte-Marie	8 000 € (forfaitaire)
TOTAL		18 000 €

- d'engager la somme de **18 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0005 « Subvention Protection Patrimoine» votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **18 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0478

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115666
FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0478
Rapport /DHSDSC / N°115666

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 26 octobre 2023,

Vu les demandes de subvention suivantes :

- Association Ti Train, en date du 20/02/2024
- Association 2Moons, en date du 13/12/2023
- Association Bambolé, en date du 12/11/2023
- Groupe Folklorique Canne d'Eau, en date du 13/01/2024
- Association Rouge Bakoly, en date du 28/11/2023
- Association Région Sud Terres Créoles, en date du 30/10/2023
- Association ADCSSS, en date du 07/12/2023
- Association Komkilé, en date du 07/12/2023
- Association Espace Culturel du Colosse, en date du 12/12/2023
- Compagnie des Guides de l'océan Indien, en date du 10/12/2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115666 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **65 100 €** au titre des subventions d'aide à l'investissement du Patrimoine Culturel :
- d'attribuer une subvention d'un montant de **32 600 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Ti Train	Réalisation d'une exposition itinérante sur l'histoire du Chemin de Fer à La Réunion	5 000 € (forfaitaire)
Association 2Moons	Réalisation d'une exposition sur les lambrequins de La Réunion	4 000 € (forfaitaire)
	Publication d'un ouvrage sur les lambrequins de La Réunion	4 900 € (forfaitaire)
Association Bambolé	Réalisation d'un livre audio en hommage à Jean Albany	3 000 € (forfaitaire)
Groupe Folklorique Canne d'Eau	Réalisation d'un livret collector patrimoine	1 600 € (forfaitaire)
Association Rouge Bakoly	Publication d'une livre à caractère patrimonial	2 500 € (forfaitaire)
Association Région Sud Terres Créoles	Publication d'un ouvrage-souvenir illustré	3 300 € (forfaitaire)
Association ADCSSS	Publication d'un ouvrage sur les traditions lontan	2 300 € (forfaitaire)
Association Komkilé	Publication du 7ème numéro du magazine « Zarboutan »	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		32 600 €

- d'engager la somme de **32 600 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **32 600 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2024 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **32 500 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Espace Culturel du Colosse	Réalisation d'une fresque sur l'histoire des engagés Indiens à La Réunion	30 000 €
Compagnie des Guides de l'océan Indien	Réalisation d'audio guides en langues étrangères	2 500 € (forfaitaire)
TOTAL		32 500 €

- d'engager la somme de **32 500 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0027 « Subvention mise en tourisme du patrimoine culturel » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **32 500 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0479****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115572
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024 - AIDE A L'ÉQUIPEMENT



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0479
Rapport /DHSDSC / N°115572

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024 - AIDE A
L'ÉQUIPEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à l'équipement » (Rapport N° DCPC / 106021),

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 26 octobre 2023,

Vu les demandes de subvention suivantes :

- Association Somans, en date du 25/10/2023,
- Association Institut du Monde Réunionnais, en date du 20/11/2023,
- Association Mahavitazy, en date du 13/12/2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115572 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à l'équipement »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **10 400 €** au titre des subventions d'aide à l'investissement du Patrimoine Culturel :
- d'attribuer une subvention d'un montant total de **10 400 €**, aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Somans	Acquisition de costumes traditionnels pour le moring, la danse et le groupe maloya	4 300 €
Association Institut du Monde Réunionnais	Acquisition de matériel informatique pour la mise en place d'ateliers généalogiques	5 000 €
Association Mahavitazy	Acquisition de matériel pour la réalisation d'un film documentaire	1 100 €
TOTAL		10 400 €

- d'engager la somme de **10 400 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 400 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0480****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115359
CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE RELAIS CULTURE
EUROPE POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0480
Rapport /DHSDSC / N°115359

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET
LE RELAIS CULTURE EUROPE POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0786 en date du 9 décembre 2022 approuvant la convention- cadre de partenariat entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe pour la période 2022-2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115359 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- la nécessité de renforcer l'ouverture régionale, européenne et internationale du secteur culturel et créatif réunionnais et d'accompagner le renforcement des capacités européennes locales,
- la volonté de la Région Réunion et du Relais Culture Europe de donner un cadre structurant à leur collaboration et renforcer la synergie de leurs actions par la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle,
- la conformité de la subvention accordée à la convention-cadre de partenariat entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe en faveur de la participation et de la contribution des acteurs culturels et créatifs réunionnais à l'espace créatif et coopératif européen sur la période 2022-2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention d'application financière 2024, ci-jointe,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **34 000 €** au Relais Culture Europe :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Relais Culture Europe	Programme 2024 d'actions mises en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention-cadre entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe	34 000 €
TOTAL		34 000 €

- d'engager la somme de **34 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150.0036 « Actions Culturelles Internationales et Coopération Régionale » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **34 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2024
DE LA CONVENTION – CADRE**

**EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À L'ESPACE
EUROPÉEN CRÉATIF**

ENTRE

Le Conseil régional de La Réunion, Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis CEDEX. 9, représenté par sa Présidente, Madame Huguette Bello, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Le Relais Culture Europe, représenté par son directeur, Monsieur Pascal Brunet, ci-après désigné « Le Relais Culture Europe »,

En application de l'article 6 de la convention-cadre en faveur de la participation et de la contribution des acteurs culturels et créatifs réunionnais à l'espace créatif et coopératif européen pour la période 2022-2024, signée entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe le 12 décembre 2022 .

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions en nature, en compétences et financières.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2024, s'établit comme suit :

Région : 34 000 €

Relais Culture Europe : 9 580 €

ARTICLE 2 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l'article 6 de la convention-cadre, le présent tableau précise l'engagement financier et en nature ou compétences de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre.

Intitulé des actions	Contenu des actions		
1 -L'autonomisation vers une information de premier niveau sur les programmes européens de financement et les opportunités de coopération	Animation et formation des facilitateurs et repérage d'acteurs pour les projets européens Mise en place d'outils de communication adaptés pour sensibiliser et diffuser les bonnes pratiques Webinaire d'information Europe Créative dédié	10 jours*836e	
Sous-total		8 360 euros	
2- Organisation et animation de l'espace LabEurope Réunion	Co-animation de la communauté (dont activités du Labex) Forum recherche-action -juin 2024 « De l'état de paix : imaginer les inimaginables »	6 jours* 836 euros = 5016 euros 6 jours* 500 euros = 3 000 euros 10 jours *836 euros = 8360 euros 5 jours * 500 euros = 2500 euros	
Sous-total		18 876 euros	
3 – Renforcement des capacités : participation de la Région et d'acteurs culturels réunionnais aux formations et actions du RCE	Participation de deux personnes à I-Team (session 2024)	13 000 euros	
Sous-total		13 000 euros	
-4 Outillage collectif et communication	Consolidation des outils numériques, supports de communication,	2 jours *836 = 1 672euros	
Sous-total		1 672 euros	
5 - sensibilisation institutionnelle et politiques européennes	Travail et remontées autour des besoins d'évolution d'Europe Créative, notamment Média, pour son adaptation au contexte des RUP en prévision de l'évaluation à mi-parcours en 2024	2 jours * 836 euros = 1 672 euros	
Sous-total		1 672 euros	
TOTAL		43 580 euros	
		Répartition des coûts	
Région Réunion :		34 000 euros	
Relais Culture Europe :		9 580 euros	
TOTAL		43 580 euros	

Pour mémoire, la subvention de la Région en 2022 s'est élevé à un montant de 34 000 euros.

Le programme 2023 a été entièrement pris en charge par le Relais Culture Europe pour un montant de 27 408 euros.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La contribution financière de la Région d'un montant de **34 000 euros** (trente quatre mille euros) imputée au Chapitre fonctionnel 933.11 du Budget de la Région au titre de l'exercice 2024 sera versée au Relais Culture Europe comme suit :

- . 80 %, soit **27 200 euros**, dès signature de la présente convention,
- . le solde, dans la limite de **6 800 euros**, sur présentation à compter de la fin de l'opération soutenue :
 - du **rapport final d'exécution signé** faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif des actions.
 - du **bilan financier** (en recettes et dépenses) des actions certifié conforme à la comptabilité.

La remise de ces documents attestera de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention. Par ailleurs, le bénéficiaire produira, sur simple demande de la Région, les pièces justificatives afférentes à l'opération (factures acquittées,...).

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Domiciliation : GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF PARIS NATION

Titulaire du compte : RELAIS CULTURE EUROPE

Code banque : 42559 **Code Guichet** : 10000

N° de compte : 08003671878 **Clé RIB** : 95

IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0036 7187 895

ARTICLE 4 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

A- Délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : 1 janvier 2024

Date de fin d'opération : 31 décembre 2024

L'éligibilité des dépenses dans le cadre du projet visé à l'article 1 débute le 01/01/2024 et se termine le 31/12/2024.

B- Délais de remise de la demande de solde

Le Relais Culture Europe est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 9 mois, à compter de la fin de l'opération , soit au plus tard le **30 septembre 2025**.

Une prorogation peut être accordée par un avenant, après avis du service instructeur et en cas de nécessité dûment justifiée par le Relais Culture Europe avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents s
morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagemen

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024



ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0480-DE

La convention est signée en 2 exemplaires originaux,

À Saint-Denis de la Réunion, le

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion

Le Directeur du Relais Culture Europe

Mme Huguette Bello

Mr Pascal Brunet

**DELIBERATION N°DCP2024_0481****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115722

AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN) 2024 -
2025



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0481
Rapport /DHSDSC / N°115722

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE
NATURE (APPN) 2024 -2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention des Activités Physiques de Pleine Nature de la Région validé par la Commission Permanente en date du 14 avril 2023,

Vu les demandes de subventions formulées par les lycées,

Vu les décisions prises le vendredi 05 juillet 2024 lors de la réunion de coordination annuelle avec les services du rectorat,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115722 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- l'engouement des réunionnais pour les activités sportives de Pleine Nature, sur des sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- l'investissement de la collectivité dans le domaine du sport en faveur des lycées et pour encourager la pratique sportive chez les lycéens,
- la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des Activités de Pleine Nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en lien avec le Rectorat et les lycées,
- l'action des lycées, qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'enseignement pédagogiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2024-2025 des Activités Physiques de Pleine Nature au profit des lycées pour un montant global de **110 000 €**, réparti comme suit :
 - **5 000 €** au Lycée Albert Ramassamy ex l'Horizon
 - **5 500 €** au Lycée Professionnel de Saint-Pierre
 - **5 000 €** au Lycée Jean Perrin
 - **3 500 €** au Lycée Vue Belle
 - **4 500 €** au Lycée Boisjoly Potier
 - **2 500 €** au Lycée Sainte-Suzanne
 - **4 500 €** au Lycée Bois d'Olive
 - **5 000 €** au Lycée Paul Moreau
 - **2 000 €** au Lycée Julien de Rontaunay
 - **1 500 €** au Lycée Amiral Lacaze
 - **5 500 €** au Lycée Roches Maigres
 - **2 500 €** au Lycée Isnelle Amelin
 - **2 500 €** au Lycée Christian Antou ex Renaissance
 - **2 000 €** au Lycée Paul Langevin
 - **2 000 €** au Lycée de la Possession
 - **1 000 €** au Lycée Paule Pignolet De Fresnes Rivière
 - **1 500 €** au Lycée Stella
 - **4 500 €** au Lycée Patu de Rosemont
 - **5 000 €** au Lycée Léon Lepervanche
 - **500 €** au Lycée Jean Joly
 - **2 500 €** au Lycée Mahatma Gandhi
 - **3 000 €** au Lycée de Vincendo
 - **3 000 €** au Lycée Saint-Exupéry
 - **3 000 €** au Lycée Victor Schoelcher
 - **1 000 €** au Lycée Privé Saint-Charles
 - **4 000 €** au Lycée Marie Curie
 - **1 000 €** au Lycée Cluny
 - **1 000 €** au Lycée Memona Hinterman Afféjee
 - **4 500 €** au Lycée Jean Claude Fruteau ex Amiral Bouvet
 - **5 500 €** au Lycée Roland Garros
 - **2 000 €** au Lycée Nelson Mandela
 - **2 000 €** au Lycée Pierre Lagourgue
 - **4 500 €** au Lycée Georges Brassens
 - **1 500 €** au Lycée Paul Vergès ex Saint-Paul IV
 - **1 000 €** au Lycée Jean Hinglo
 - **2 000 €** au Lycée de la Montagne
 - **1 500 €** au Lycée le Verger
 - **500 €** au Lycée Evariste de Parny
 - **500 €** au Lycée Marguerite Jauzelon ex Bellepierre
- d'engager la somme de **110 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0009 « Classes découverte » votée au Chapitre 932. du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **110 000 €** sur l'article fonctionnel 932.284 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0482****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°115237

ACCOMPAGNEMENT DE LA SAISON SPORTIVE ET PARTICIPATION AU SUIVI DU TOUR PROFESSIONNEL
DE BODYBOARD DE MONSIEUR FABIEN THAZAR EN 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0482
Rapport /DHSDSC / N°115237

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DE LA SAISON SPORTIVE ET PARTICIPATION AU SUIVI DU TOUR PROFESSIONNEL DE BODYBOARD DE MONSIEUR FABIEN THAZAR EN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N°DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0257 en date du 07 juin 2024 relatif au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu la demande de Monsieur Fabien THAZAR en date du 27 novembre 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115237 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur Fabien THAZAR pour l'accompagnement de sa saison sportive et sa participation au suivi du tour professionnel de Bodyboard en 2024 (sportif non inscrit sur une liste ministérielle de haut niveau) ;
- de prélever la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0482-DE



- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 99.526 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0483****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115714

AIDE EN FAVEUR D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU (MADAME MAGALI GARNIER)



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0483
Rapport /DHSDSC / N°115714

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE EN FAVEUR D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU (MADAME MAGALI
GARNIER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N°DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0257 en date du 07 juin 2024 relatif au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau dans le cadre de leur pré-sélection et de leur sélection aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

Vu la demande de Madame Magali GARNIER en date du 22 mars 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC /N°115714 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 09 août 2024,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Madame Magali GARNIER pour l'accompagnement de sa saison sportive 2024 de Beach Tennis (sportive inscrite sur une liste ministérielle de haut niveau) ;
- de prélever la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0483-DE



- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 99.526 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0484

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°115862
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE RECHARGE D'INFRASTRUCTURE DE
VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) DE LA RÉUNION



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0484
Rapport /RDDMD / N°115862

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE RECHARGE
D'INFRASTRUCTURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour La Réunion adoptée par décret du 20 avril 2022,

Vu le projet de Schéma Directeur de Recharge d'Infrastructure de Véhicule Électrique (SDRIVE) élaboré par le SIDELEC (Syndicat intercommunal d'Électricité de La Réunion),

Vu le rapport N° RDDMD / 115862 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour La Réunion du 20 avril 2022,
- le projet de SDRIVE élaboré par le SIDELEC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDRIVE tel qu'il est actuellement proposé ;
- de demander au SIDELEC de revoir le projet en tenant compte des observations de la Région, notamment en augmentant le nombre de bornes prévues, en intégrant un calendrier de déploiement précis, et en prévoyant la création d'un corridor de recharge très rapide ;
- d'engager une discussion avec EDF, l'État et le SIDELEC ;
- de rappeler le rôle de chef de file de la Région en matière d'aménagement du territoire ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0485****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115756
DOTATION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN PERRIN -
EXERCICE 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0485
Rapport /DHSEVL / N°115756

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU LYCÉE
PROFESSIONNEL JEAN PERRIN - EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport n° DHSEVL / 115756 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 août 2024,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- la possibilité pour la Région d'intervenir de façon ponctuelle et exceptionnelle en faveur des établissements rencontrant des difficultés liées aux obligations du propriétaire et ayant un impact sur leur budget de fonctionnement,
- la demande justifiée du Lycée Professionnel Jean Perrin,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **47 855 €** en faveur du lycée Professionnel Jean Perrin pour l'achat d'aspirateurs portatifs spécifiques au fonctionnement de l'atelier bois, au titre d'une dotation d'équipement exceptionnelle - exercice 2024 ;

- de valider les modalités de versement de la dotation faisant l'objet de ~~dérogation de crédits au lycée,~~ soit :
 - 60 % à la notification de l'engagement juridique,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe maximale de **47 855 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0486

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115758
DOTATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0486
Rapport /DHSEVL / N°115758

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DOTATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 validant la Dotation Globale de Fonctionnement des 45 lycées publics pour l'exercice 2024, ainsi que les modalités de versement,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2024_0143 en date du 19 avril 2024 validant les dotations de fonctionnement complémentaires – exercice 2024,

Vu la délibération N° DCP 2024_0235 en date du 24 mai 2024 validant les dotations de fonctionnement complémentaires – Dialogue de Gestion - exercice 2024,

Vu les demandes de dotation exceptionnelle de fonctionnement de 6 lycées publics,

Vu le Budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 115758 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 août 2024,

Considérant,

- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de construire une logique de dialogue de gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer un enveloppe de **240 685 €** aux 6 lycées publics ci-dessous, au titre d'une dotation exceptionnelle de fonctionnement – exercice 2024- répartie comme suit :
 - Lycée Professionnel Paul Langevin : **160 340 €** pour les dépenses liées aux fuites d'eau (160 000 €) et remboursement de frais de transport (340 €)
 - Lycée Professionnel Victor Schoelcher : **49 135 €** pour les dépenses liées aux fuites d'eau
 - Lycée Paul Verges : **30 000 €** pour les dépenses pédagogiques spécifiques
 - Lycée Professionnel Patu de Rosemont : **300 €** pour le remboursement des frais de transport
 - Lycée Boisjoly Potier : **550 €** pour le remboursement des frais de transport
 - Lycée Jean Joly : **360 €** pour le remboursement des frais de transport
- de valider les modalités de versement déclinées comme suit :
 - 100 % à la notification de l'engagement juridique ;
- d'engager une enveloppe globale de **240 685 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées », votée au Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2024 de la Région ;
- d'engager une discussion avec le Recteur et les chefs d'établissement sur une gestion rigoureuse des dotations de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0487****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°115798

DÉVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE ET ORGANISATION DES CONCOURS "JE FILME LE
MÉTIER QUI ME PLAÎT" ET "JE FILME MA FORMATION" - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0487
Rapport /DHSEVL / N°115798

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE ET ORGANISATION DES
CONCOURS "JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT" ET "JE FILME MA
FORMATION" - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association Euro-France en date du 05 juillet 2024 pour l'organisation des concours « je filme le métier qui me plaît » et « je filme ma formation » - année scolaire 2024/2025,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 115798 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 août 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière d'orientation et de persévérance scolaire,
- la volonté de la Région Réunion d'assurer une plus grande égalité des chances dans la réussite scolaire et professionnelle de la jeunesse réunionnaise,
- l'ambition de collectivité d'offrir une politique plus efficiente et en meilleure adéquation avec les besoins réels de la jeunesse réunionnaise,
- la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales des établissements scolaires publics et privés,
- la volonté de la collectivité de promouvoir l'information sur les formations et les métiers et d'élargir les publics cibles à travers le déploiement d'une application mobile,
- qu'Euro-France Médias et Euro-France association sont les 2 seules identités à détenir exclusivement l'ensemble des contenus relatifs à la base complète des vidéos issues des concours « Je filme le métier qui me plaît » et « Je filme ma formation », les droits d'exploitation, d'adaptation et de reproduction des vidéos,
- les règlements des concours susvisés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en œuvre des concours « Je filme le métier qui me plaît » et « Je filme ma formation » - année scolaire 2024/2025 en partenariat avec l'Association Euro-France ;
- de valider les règlements du concours territorial « je filme le métier qui me plaît » et « Je filme ma formation » - année scolaire 2024/2025 , joints en annexes ;
- de valider la mise en oeuvre d'un marché de gré à gré d'un montant de **43 400 €** avec la société Euro-France Médias pour le développement d'une application mobile permettant aux utilisateurs de visionner des vidéos relatives aux métiers et aux formations issues des concours respectifs "Je filme le métier qui me plaît" et "Je filme ma formation" ;
- de valider une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximal de **20 000 €** pour la mise en œuvre des besoins assurés en Maîtrise d'Ouvrage Région pour l'organisation des deux concours territoriaux ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **36 000 €** en faveur de l'association Euro-France pour la mise en œuvre des concours au niveau national ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'acte juridique,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **99 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 110-0018 « Orientation » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-201 du Budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Annexe 1

JE FILME MA FORMATION

Règlement du Concours Régional

ARTICLE 1 : Organismes

La Région Réunion organise en partenariat avec EURO-FRANCE ASSOCIATION, association loi de 1901, (en collaboration avec EURO-FRANCE MEDIAS) ensemble créateurs et organisateurs du concours international JE FILME MA FORMATION et le Rectorat,

« Je filme ma formation »

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- **la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région Réunion** par courrier électronique à :

concours.devl@cr-reunion.fr en mettant en objet : Concours « je filme le métier qui me plaît » ;

- **ou Euro-France Médias** par courrier électronique : via **le formulaire du site (contact)** ou par l'adresse mail : jefilmemaformation@euro-france.tv

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours « **Je filme ma formation** » est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association ainsi que les établissements relevant de l'enseignement agricole et maritime sans limite d'âge ni de nationalité. La participation au concours peut se faire en groupe ou par classe entière.

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif principal du concours est de développer la connaissance de la diversité des formations à la lueur de leurs débouchés et liées aux métiers qui recrutent, d'encourager le développement chez les jeunes du sens de l'engagement et de l'initiative, de les faire progresser dans l'élaboration de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Ce concours incite les jeunes et les enseignants à faire découvrir leur formation à d'autres jeunes à travers la création d'un support numérique, à encourager les initiatives locales et à développer les compétences numériques des élèves. Les élèves, aidés de leurs enseignants devront ainsi répondre à un appel à projets organisé par l'association Euro-France, en proposant une vidéo de trois minutes maximum ayant pour objet de faire découvrir de façon attractive, concrète et utile une formation, ses débouchés en terme de métiers et d'emplois, le point fort de l'établissement dans lequel la formation est dispensée. Ce projet pourra être mis en place dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'orientation.

Le concours « **Je filme ma formation** » s'inscrit dans la mise en œuvre de la mission Orientation de la Région Réunion en vue d'accompagner les jeunes vers une démarche active d'aide à l'orientation en découvrant des métiers.

Ce concours valorise ainsi la démarche active et collaborative des jeunes, par la sélection de projets d'équipes d'élèves, d'apprentis, d'étudiants et d'enseignants.

Il permet aux élèves, apprentis ou étudiants de présenter tout projet relatif aux formations et à leurs débouchés.

Le projet sera présenté par un groupe d'une même classe, de classes différentes ou de niveaux d'enseignement différents (parcours formation) qui pourra s'inscrire dans les thématiques décrites ci-dessus ou autres champs d'activité développés sur le territoire.

ARTICLE 4 : Types de projets attendus et finalités éducatives associées

Le projet, basé sur une démarche volontaire, doit mettre l'accent sur une formation (ses caractéristiques innovantes, créatives, valorisantes, son employabilité) et doit valoriser les équipes pédagogiques et les plateaux techniques.

Une ouverture ou un partenariat sur le monde associatif ou de l'entreprise, que ce soit en production ou en service, est également encouragée.

Le concours doit être considéré comme l'occasion donnée à toute initiative pédagogique innovante de se voir aider, diffuser et prolonger au niveau académique et régional.

La finalité est autant de valoriser des acquis que d'encourager des créations.

Le projet présenté s'inscrira dans la sélection officielle du concours national et international (saison 9) dont la remise des diplômes, des claps et des prix donnera lieu à une cérémonie nationale **organisée le 03 avril 2025** à Paris en présence de participants et des personnalités du monde cinématographique.

Les projets pourront aider les élèves à mieux percevoir les enjeux du monde professionnel.

ARTICLE 5 : Production demandée

Les projets proposés seront sélectionnés en deux temps et sous deux formats :

- **Un format vidéo** de 3 minutes maximum présentant une formation correspondant à la thématique proposée à l'article 3 ci-dessus. Ce support vidéo sera soumis au jury pour une pré-sélection.
- **Une présentation orale** par les élèves qui en sont les auteurs lors de la cérémonie de la remise des prix. Les modalités de cette présentation seront les suivantes :
 - 10 minutes de présentation orale suivies d'un échange de dix minutes maximum,
 - 5 orateurs maximum,

- le choix des supports de cette présentation est laissé à l'initiative des porteurs de projets.

Ces projets et leurs présentations orales gagneront notamment à être intégrés à la réforme des lycées et en particulier à la préparation du « grand oral » pour les lycées généraux et technologiques et du chef-d'œuvre pour les lycées professionnels.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques et juridiques

ARTICLE 6-1 : Calendrier et étapes

Le **concours régional** se déroule en plusieurs étapes. Les dates indiquées sont **prévisionnelles** :

- Candidature au concours jusqu'au **17 janvier 2025**. Elle se fait en ligne sur le site de Euro-France Médias : www.jefilmemaformation.tv ;
- Envoi des vidéos **jusqu'au 20 février 2025** sur le site : www.jefilmemaformation.tv dans l'espace candidature ;
 - > remise de vidéo sous format MP4 poids maxi 400 Mo
 - > les vidéos peuvent être faites via un Smart phone ou une caméra
- Finale réunissant les projets sélectionnés et récompensant les 3 meilleures vidéos ainsi que d'autres prix, **courant juin 2025**. Les établissements scolaires participants s'engagent à amener leurs élèves sur le lieu de remise des prix.

La Région et les porteurs de projets déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 6-2 : Autorisations et Cession des droits d'auteurs

Les projets sélectionnés et leur support vidéo pourront servir au sein des établissements et à la Région Réunion pour des campagnes de sensibilisation, sur les différentes thématiques proposées et plus généralement à l'éducation et à l'orientation.

Les images filmées/ photographiées seront libres de droits. Ces dernières pourront être diffusées sur les supports de communication de la Région Réunion (magazine régional, site internet, sites partenaires, OTV...) et utilisés dans les campagnes de communication régionales.

Les établissements s'engagent à informer et à demander aux participants et aux parents (si participants mineurs) une autorisation relative à la publication des vidéos, ainsi qu'une autorisation garantissant le droit à l'image.

Sans ces autorisations, le groupe ou la classe ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existants à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit.

Conformément au règlement national, toute diffusion devra faire mention des sources (c) JEFILMEMAFORMATION SAISON 9 - France - 2025 et afficher le jingle d'"intro" en tête du film et le jingle d'"outro" en fin de film.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7-1 : Critères de sélection des productions vidéos

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Pertinence de la production par rapport à l'attractivité et à la promotion de la formation ;
- Intérêt scientifique et éducatif du projet ;
- Originalité et la créativité de la forme du clip ;
- Qualité ;
- Esthétique, soin apporté à la production vidéo ;
- Respect des conseils apportés par l'association Euro-France ;
- Respect des consignes du présent règlement sur la production attendue.

ARTICLE 7-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- 2 représentants de la Région ;
- 1 représentant du Rectorat en charge de l'éducation, de l'orientation et/ou des arts appliqués ;
- 1 représentant de l'enseignement agricole ;
- 2 à 5 membres qualifiés du monde professionnel.

La décision du jury est impartiale, souveraine et sans appel. Le jury pourra être modifié au cours de la période, selon leur disponibilité.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

- 1^{er} prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 2^e prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 3^e prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €

D'autres prix et récompenses peuvent venir compléter les prix et récompenses citées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant pourra se voir remettre son lot lors de la finale régionale.

Les établissements des gagnants, absents lors de la remise des prix du concours seront informés par la Région Réunion et / ou par l'association par voie électronique.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Le règlement du concours régional définit les objectifs et le cadre du concours. Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury mentionnées au présent règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage des organisateurs qui trancheront dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités de ce concours et l'accepter sans aucune réserve. Toute décision ne figurant pas dans le présent règlement sera prise souverainement par la Région Réunion et les partenaires académiques ou le jury.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Région Réunion et sur le site de l'association Euro-France.

ARTICLE 11 : Modifications / Arrêt du concours

La Région Réunion et l'association Euro-France se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours conformément aux dispositions du règlement. Sans être tenues responsables et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants en cas de force majeure.

Les organisateurs pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles à leur volonté l'exigent remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander leur contre-valeur en euros.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0487-DE



Les organisateurs et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie postale.

ANNEXE

FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS : « **JE FILME MA FORMATION** »

A RETOURNER la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région Réunion
par courrier électronique à : concours.dev1@cr-reunion.fr

Nom de l'établissement :

Nom du responsable de l'établissement :

Adresse de l'Établissement :

Code postal :

Téléphone : 0262 / __ / __ / __ / - Fax : 0262 / __ / __ / __ /

Courriel Établissement :

Nom de l'enseignant(e) référent du projet pour les publics scolaires:

Tel : 0262 / __ / __ / __ / - Mob : 0692 ou 0693 / __ / __ / __ /

Courriel du référent :

Classe ou niveau d'enseignement des participants :

Effectif du groupe :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à, le

Signature du Chef d'établissement

Cachet de l'établissement



ANNEXE
AUTORISATION
Participation au concours
« JE FILME MA FORMATION »

Je soussigné(e) : Mr et/ou Mme (nom prénom).....
.....

- agissant en qualité de Père* et/ou de Mère* (pour les participants mineurs) de l'enfant (nom prénom).....
- agissant en mon nom propre (pour les majeurs)

en classe de :

de l'établissement :

Autorisation - droit à l'image : **OUI*** **NON***

- utilisation des vidéos

accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre strict de notre événement (lors de la remise des prix, ...)

Autorisations remises à l'enseignant(e) ou à la Région le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Signature

Nom-Prénom :

* **Rayer la mention inutile**

Annexe 2

JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT !

Règlement du Concours Régional

ARTICLE 1 : Organismes

La Région Réunion organise en partenariat avec EURO-FRANCE ASSOCIATION, association loi de 1901, (en collaboration avec EURO-FRANCE MEDIAS) ensemble créateurs et organisateurs du concours international JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT et le Rectorat,

« *Je filme le métier qui me plaît* »

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- **la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région Réunion** par courrier électronique à : concours.devl@cr-reunion.fr en mettant en objet : Concours « je filme le métier qui me plaît » ;
- **ou Euro-France Médias** par courrier électronique : via **le formulaire du site (contact)** ou par l'adresse mail : jefilme@euro-france.tv

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours « *Je filme le métier qui me plaît* » est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association ainsi que les établissements relevant de l'enseignement agricole et maritime sans limite d'âge ni de nationalité. La participation au concours peut se faire en groupe ou par classe entière.

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif principal du concours est d'améliorer l'employabilité des jeunes, à travers une meilleure connaissance des métiers, mais également de valoriser le territoire de La Réunion et les filières de formations.

Ce concours incite les jeunes et les enseignants à restituer leur découverte des métiers à travers la création d'un support numérique, à encourager les initiatives locales et à développer les compétences numériques des élèves. Les élèves, aidés de leurs enseignants devront ainsi répondre à un appel à projets organisé par l'association Euro-France, en proposant une vidéo de trois minutes maximum ayant pour thème un métier, un aspect d'un métier, ou la découverte d'une entreprise ou organisation à travers un métier, son fonctionnement, son activité, un produit ou un procédé de fabrication, une méthode, une activité économique au travers d'un métier ou tout autre sujet pouvant éveiller la curiosité ou contribuer à la culture économique des jeunes et à la connaissance d'un métier ou la découverte de l'entreprise. Ce projet pourra être mis en place dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'orientation.

Le concours « **Je filme le métier qui me plaît** » s'inscrit dans la mise en œuvre de la mission Orientation de la Région Réunion en vue d'accompagner les jeunes vers une démarche active d'aide à l'orientation en découvrant des métiers.

Ce concours valorise ainsi la démarche active et collaborative des jeunes, par la sélection de projets d'équipes d'élèves, d'apprentis, d'étudiants et d'enseignants.

Il permet aux élèves, apprentis ou étudiants de présenter tout projet relatif à la diversité des métiers.

Le projet sera présenté par un groupe d'une même classe, de classes différentes ou de niveaux d'enseignement différents qui pourra s'inscrire dans les thématiques décrites ci-dessus ou autres champs d'activité développés sur le territoire.

ARTICLE 4 : Types de projets attendus et finalités éducatives associées

Le projet, basé sur une démarche volontaire, culturelle, scientifique, technologique ou artistique, doit favoriser l'esprit d'initiative et la compréhension par les jeunes sur l'environnement professionnel en développant leur connaissance des métiers.

Une ouverture ou un partenariat sur le monde associatif ou de l'entreprise, que ce soit en production ou en service, est également encouragée.

Le concours doit être considéré comme l'occasion donnée à toute initiative pédagogique innovante de se voir aider, diffuser et prolonger au niveau académique et régional.

La finalité est autant de valoriser des acquis que d'encourager des créations.

Le projet présenté s'inscrira dans la sélection officielle du concours national et international (saison 18) dont la remise des diplômes, des claps et des prix donnera lieu à une cérémonie nationale **organisée le 28 mai 2025** à Paris en présence de participants et des personnalités du monde cinématographique.

Les projets pourront aider les élèves à mieux percevoir les enjeux du monde professionnel.

ARTICLE 5 : Production demandée

Les projets proposés seront sélectionnés sous deux formats :

- **Un format vidéo** de 3 minutes maximum présentant un métier correspondant au moins à l'une des thématiques proposées à l'article 3 ci-dessus. Ce support vidéo sera soumis au jury.
- **Une présentation orale** par les élèves qui en sont les auteurs lors de la cérémonie de la remise des prix. Les modalités de cette présentation seront les suivantes :
 - 10 minutes de présentation orale suivies d'un échange de dix minutes maximum,
 - le choix des supports de cette présentation est laissé à l'initiative des porteurs de projets.

Ces projets et leurs présentations orales gagneront notamment à être intégrés à la réforme des lycées et en particulier à la préparation du « grand oral » pour les lycées généraux et technologiques et du chef-d'œuvre pour les lycées professionnels.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques et juridiques

ARTICLE 6-1 : Calendrier et étapes

Le **concours régional** se déroule en plusieurs étapes. Les dates indiquées sont **prévisionnelles** :

- Candidature au concours jusqu'au **17 janvier 2025**. Elle se fait en ligne sur le site de Euro-France Médias : www.jefilmelemetierquimeplait.tv ;
- Envoi des vidéos **jusqu'au 17 mars 2024** sur le site : www.jefilmelemetierquimeplait.tv dans l'espace candidature ;
 - > remise de vidéo sous format MP4 poids maxi 400 Mo
 - > les vidéos peuvent être faites via un Smart phone ou une caméra
- Finale réunissant les projets sélectionnés et récompensant les 3 meilleures vidéos ainsi que d'autres prix, **courant juin 2025**. Les établissements scolaires participants s'engagent à amener leurs élèves sur le lieu de remise des prix.

La Région et les porteurs de projets déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des travaux ainsi que tout retard dans la réception des courriers.

ARTICLE 6-2 : Autorisations et Cession des droits d'auteurs

Les projets sélectionnés et leur support vidéo pourront servir au sein des établissements et à la Région Réunion pour des campagnes de sensibilisation, sur les différentes thématiques proposées et plus généralement à l'éducation et à l'orientation.

Les images filmées/ photographiées seront libres de droits. Ces dernières pourront être diffusées sur les supports de communication de la Région Réunion (magazine régional, site internet, sites partenaires, OTV...) et utilisés dans les campagnes de communication régionales.

Les établissements s'engagent à informer et à demander aux participants et aux parents (si participants mineurs) une autorisation relative à la publication des vidéos, ainsi qu'une autorisation garantissant le droit à l'image. Sans ces autorisations, le groupe ou la classe ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existants à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit.

Conformément au règlement national, toute diffusion devra faire mention des sources (c) JEFILMELEMETIERQUIMEPLAIT SAISON 18 - France - 2025 et afficher le jingle d'"intro" en tête du film et le jingle d'"outro" en fin de film.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7-1 : Critères de sélection des productions vidéos

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Pertinence de la production par rapport à la promotion et à la mise en œuvre des métiers ;
- Intérêt scientifique et éducatif du projet ;
- Originalité et la créativité de la forme du clip ;
- Qualité ;
- Esthétique, soin apporté à la production vidéo ;
- Respect des conseils apportés par l'association Euro-France ;
- Respect des consignes du présent règlement sur la production attendue.

ARTICLE 7-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- 2 représentants de la Région ;
- 1 représentant du Rectorat en charge de l'éducation, de l'orientation et/ou des arts appliqués ;
- 1 représentant de l'enseignement agricole ;
- 2 à 5 membres qualifiés du monde professionnel.

La décision du jury est impartiale, souveraine et sans appel. Le jury pourra être modifié au cours de la période, selon leur disponibilité.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

- 1^{er} prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 2^e prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €
- 3^e prix : une caméra HD d'une valeur de 200 €

D'autres prix et récompenses peuvent venir compléter les prix et récompenses citées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant pourra se voir remettre son lot lors de la finale régionale. Les établissements des gagnants, absents lors de la remise des prix du concours seront informés par la Région Réunion et / ou par l'association par voie électronique.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Le règlement du concours régional définit les objectifs et le cadre du concours. Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury mentionnées au présent règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage des organisateurs qui trancheront dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités de ce concours et l'accepter sans aucune réserve. Toute décision ne figurant pas dans le présent règlement sera prise souverainement par la Région Réunion et les partenaires académiques ou le jury.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Région Réunion et sur le site de l'association Euro-France.

ARTICLE 11 : Modifications / Arrêt du concours

La Région Réunion et l'association Euro-France se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours conformément aux dispositions du règlement. Sans être tenues responsables et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants en cas de force majeure.

Les organisateurs pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles à leur volonté l'exigent remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander leur contre-valeur en euros.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Les organisateurs et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0487-DE



Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie postale.

ANNEXE

FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS : « **JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT !** »

A RETOURNER la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne de la Région
Réunion par courrier électronique à : concours.devl@cr-reunion.fr

Nom de l'établissement :

Nom du responsable de l'établissement :

Adresse de l'Établissement :

Code postal :

Téléphone : 0262 / __ / __ / __ / - Fax : 0262 / __ / __ / __ /

Courriel Établissement :

Nom de l'enseignant(e) référent du projet pour les publics scolaires:

Tel : 0262 / __ / __ / __ / - Mob : 0692 ou 0693 / __ / __ / __ /

Courriel du référent :

Classe ou niveau d'enseignement des participants :

Effectif du groupe :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à, le

Signature du Chef d'établissement

Cachet de l'établissement



ANNEXE
AUTORISATION
Participation au concours
« JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT ! »

Je soussigné(e) : Mr et/ou Mme (nom prénom).....
.....

agissant en qualité de Père* et/ou de Mère* (pour les participants mineurs) de l'enfant (nom prénom).....

agissant en mon nom propre (pour les majeurs)

en classe de :

de l'établissement :

Autorisation - droit à l'image : **OUI*** **NON***

- utilisation des vidéos

accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre strict de notre événement (lors de la remise des prix, ...)

Autorisations remises à l'enseignant(e) ou à la Région le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Signature

Nom-Prénom :

* **Rayer la mention inutile**

**DELIBERATION N°DCP2024_0488****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATVEL LORRAINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115821
PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES 2024 - COMMANDE
COMPLEMENTAIRE A LA SPL AFPAR



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0488
Rapport /DHSDFP / N°115821

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES 2024 -
COMMANDE COMPLEMENTAIRE A LA SPL AFPAR**

Vu la décision d'exécution N°C(2022) 8156 final en date du 9 novembre 2022 de la Commission Européenne approuvant le Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 7.7.6 « Formation professionnelle des adultes » du Programme FEDER FSE+ Réunion 2021-2027 validé par la Commission Européenne le 9 novembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional n° 2014-0026 DFPA en date du 17 octobre 2014 portant création d'une société publique locale en vue de reprendre les activités de l'AFPAR,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2023_0997 en date du 22 décembre 2023 relative à la commande du programme de formations professionnelles des adultes (SPL AFPAR) 2024 et agrément de la rémunération des stagiaires,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 en ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu la convention de prestations intégrées signée entre la SPL AFPAR et la Région le 28 septembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le schéma directeur de l'offre de formation de l'AFPAR 2024-2026,

Vu le rapport N° DHSDFP / 114975 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 19 décembre 2023,

Vu le rapport N° DHSDFP / 115821 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 août 2024,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- le contexte socio-économique difficile de la Réunion marqué par un taux de chômage important,
- la politique de la Région visant à accroître les compétences des réunionnais et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- les missions de formation professionnelle confiées à la SPL AFPAR,
- la commande du programme « Formations professionnelles des adultes 2024 relative aux actions à réaliser au titre du 1^{er} semestre 2024 » (délibération N° DCP 2023_0997 de la Commission Permanente du 22 décembre 2023),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'agréer le Schéma Directeur de l'offre de Formation (SDOF) de la SPL AFPAR 2024-2026 ;
- de valider la commande complémentaire relative aux actions à mener au titre du programme de « Formations Professionnelles des Adultes 2024 » pour un montant total de **2 271 234,77 €** réparti comme suit :
 - **1 734 910,56 €** au titre des coûts pédagogiques de la SPL AFPAR ;
 - **536 324,21 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- d'engager la somme de **1 734 910,56 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle - marchés », votée au chapitre 932 du budget 2024 de la Région au titre des prestations ;
- pour mémoire, la Commission permanente du 22/12/2023 a décidé d'engager la somme de 14 059 669,92 € au titre des coûts pédagogiques pour les actions du 1^{er} semestre 2024 et de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires d'un montant de 5 318 104,47 €. Ces montants sont intégrés pour la sollicitation du FSE ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-253 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **536 324,21 €** sur le chapitre 932 du Budget 2024, Programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires », article fonctionnel 932-255, votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) les crédits relatifs à la rémunération des stagiaires ;



- d'autoriser la Présidente à solliciter un co-financement du Fonds Social Européen à hauteur de 85 % du coût global éligible soit pour un montant maximum de **18 401 657,79 €** au titre du programme FEDER FSE+ Réunion 2021-2027 - Fiche action 7.7.6 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0489****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDH / N°115724

PE FEDER FSE+ 2021/2027 – FICHE ACTION FSE+ 7.7.1 - CONVENTION TRIPARTITE FSE+ 2021-2027 ENTRE
L'ÉTAT, LA RÉGION RÉUNION ET L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVE COMPÉTENCES (RPC)
RELATIF AUX LIGNES DE PARTAGE ENTRE LE VOLET DÉCONCENTRÉ DU PROGRAMME NATIONAL
FSE+ ET LE PROGRAMME RÉGIONAL FEDER-FSE+



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0489
Rapport /EUDFDH / N°115724

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER FSE+ 2021/2027 – FICHE ACTION FSE+ 7.7.1 - CONVENTION TRIPARTITE
FSE+ 2021-2027 ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION RÉUNION ET L'ASSOCIATION RÉUNION
PROSPECTIVE COMPÉTENCES (RPC) RELATIF AUX LIGNES DE PARTAGE ENTRE
LE VOLET DÉCONCENTRÉ DU PROGRAMME NATIONAL FSE+ ET LE
PROGRAMME RÉGIONAL FEDER-FSE+**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu la décision d'exécution N°C(2022) 8156 final en date du 9 novembre 2022 de la Commission Européenne approuvant le Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu La délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),

Vu La délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0139 en date du 31 mars 2023 validant les critères de sélection de la fiche action 7.7.1,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} août 2024 et de l'autorité de gestion déléguée du Programme National 2021-2027,

Vu le rapport n° EUDFDH / 115724 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 13 août 2024,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions de l'association Réunion Prospective Compétences s'inscrivent dans les axes stratégiques de l'État et de la Région Réunion comme :
 - l'accompagnement vers l'emploi, la formation des actifs occupés, l'inclusion sociale, le renforcement du système éducatif, l'apprentissage,
 - le renforcement des compétences des chômeurs (et des jeunes), de la création d'entreprise et de l'orientation tout public,
 - l'observatoire des emplois, de la formation, les volets relatifs aux systèmes d'information,
- le cadre national de coordination du FSE+ et l'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027,
- les lignes de partage définies dans le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet ci-joint de convention tripartite FSE+ 2021-2027 entre l'État, la Région Réunion et l'association Réunion Prospective Compétences (RPC) relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme national FSE+ et le Programme régional FEDER-FSE+ ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



Cofinancé par
l'Union européenne



Réunion
Prospective Compétences
acteur de votre réussite

CONVENTION TRIPARTITE FSE+ 2021-2027

Accord régional entre l'État, la Région Réunion
et l'association Réunion Prospective Compétences
relatif aux lignes de partage entre
le volet déconcentré du programme national FSE+
et le programme régional FEDER-FSE+

Entre

L'État,
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+
représenté par le Préfet de La Réunion,
ci-après dénommée « **l'Etat** »,

et

La Région de La Réunion,
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ Réunion représentée par
sa Présidente,
ci-après dénommée « **la Région** »,

et

L'association Réunion Prospective Compétences
En tant que bénéficiaire représenté par son Président
ci-après dénommée « **RPC** »,

les trois parties désignés « **les signataires** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de préciser les lignes de partage entre les parties et des financements communautaires associées sur les missions de bases de RPC.

Ces missions de base font l'objet d'un co-financement de l'État et de la Région dans un objectif convenu de parité. L'intervention de l'État et de la Région est susceptible d'intégrer un soutien du FSE+ sur la période 2021-2027 respectivement au titre du programme national FSE+ et du programme régional FEDER FSE+ Réunion et dans ce cas respect les lignes de partage ci-après définies.

Cette convention ne prévaut pas du respect des obligations réglementaires qui incombent à chacun des signataires, telles que prévues par la loi ou le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – Modalité de mise en œuvre de la convention cadre et modalité de suivi

La mise en place du budget prévisionnel de RPC fera l'objet de groupe de travail impliquant les signataires de façon à construire le financement des différentes actions de RPC en cohérence avec les lignes de partage qui ont été défini en annexe et prévenir un double financement des projets.

RPC s'engage à la transmission intégrale des documents de vérifications à l'Etat et à la Région.

Une réunion de pilotage Etat/Région pour la mise en œuvre et le suivi de cette convention sera mise en place au moins une fois par an.

En complément, les signataires s'engagent à mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention : mobilisation des opportunités financement, mise en place de groupes de travail, mobilisation des équipes de chaque signataire...

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet sur la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable par avenant signé des signataires.

ARTICLE 4 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 5 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6 – Exécution

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux remis aux destinataires suivants :

- un exemplaire pour l'Etat,
- un exemplaire pour la Région,
- un exemplaire pour RPC.

Monsieur le Préfet de la région Réunion, Madame la Présidente de la Région Réunion et Monsieur le Président de Réunion Prospective Compétences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à Saint-Denis, le

Le Préfet
de La Réunion

La Présidente
De la Région Réunion

Le Président
de Réunion Prospective Compétences

TABLEAU D'APPLICATION DES LIGNES DE PARTAGE FSE+ - RPC

LIGNE DE PARTAGE REGIONALE ETABLIE ENTRE L'ETAT ET LA REGION			APPEL A PROJET / FICHES ACTIONS			CONVENTION TRIPARTITE / ACTIONS RPC								
CHAMP D'INTERVENTION	Etat	Région	DISPOSITIFS	Etat	Région	ACTIONS		Etat	Région	Observations	Financement prévisionnel du montant retenu éligible			
											PN FSE+	CPN Etat	FEDER - FSE+	CPN Région
Accompagnement vers l'emploi, formation des actifs occupés, inclusion sociale, Renforcement du système éducatif, Apprentissage	x		Système de collecte et mise à disposition des données de l'offre de formation	x		A1	A1 : activités de collecte, de documentation et de mise à disposition des données de diffusion de l'offre de formation, depuis le portail Formanoo.org	x		Répond aux enjeux de développement des compétences sur le territoire, d'alimentation exhaustive des outils des acteurs du SPE et à l'information des publics	X	X		
			Professionnalisation des acteurs	x		A2	Veille sur les innovations réglementaires, technologiques et pédagogiques alimentant le site Internet de RPC	x		Mise en mouvement d'un ADEC de professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle sur le territoire de La Réunion : un enjeu de soutenabilité pour que l'appareil de formation reste compétitif et de qualité	X	X		
							Mise en œuvre d'évènements dédiés aux professionnels de l'EFOP (ex : rencontres professionnelles)	x						
							Partage opérationnel et animation de l'ADEC des organismes de formation et des CFA	x						
			Développement de l'apprentissage	x		A6 (AS2)	Animation éditoriale du guide numérique L'apprentissage.re	x		Pilotage et animation de l'apprentissage sur le territoire Réunionnais : information, communication et accompagnement au développement	X	X		
							Animation d'une communauté régionale des CFA	x						
Mise en œuvre d'évènements grand public ou professionnels sur le dispositif	x													
Renforcement des compétences des chômeurs (et des jeunes), de la création d'entreprise et de l'orientation tout public	x		Développer les missions d'ingénierie et d'analyse des besoins en compétences du territoire afin d'anticiper et accompagner les changements et les nouvelles exigences du marché du travail :		x	A7 (AS4)	Appui à la préparation, suivi et évaluation du SRFSS		x	Répond aux enjeux d'analyse prospectives des besoins du territoire et de définition de la stratégie régionale en matière de formation			X	X
			Réalisation d'études en vue de l'analyse prospective des besoins en compétences et en qualifications des secteurs économiques			A4	Développement de l'observatoire au travers l'animation d'outil d'anticipation sur les besoins et l'offre en compétences du territoire au bénéfice des acteurs de l'EFOP + accompagnement des projets ciblés tel que la mise en place, le suivi et l'évaluation du CPRDFOP, Viaduc NRL	x			X	X		
Observatoire des emplois, de la formation, les volets relatifs aux systèmes d'information	x	x	Développer les missions d'ingénierie et d'analyse des besoins en compétences du territoire afin d'anticiper et accompagner les changements et les nouvelles exigences du marché du travail :		x					A3	Livraison et animation du portail SPRO		x	Enjeu d'animation et d'accompagnement des acteurs de l'orientation
			Appui à l'animation du SPRO (offre de services, partenariats, ...)				A3	Animation et accompagnement des acteurs du SPRO	x			X	X	
			Développer les missions d'ingénierie et d'analyse des besoins en compétences du territoire afin d'anticiper et accompagner les changements et les nouvelles exigences du marché du travail :									A5 (AS1)	Animation de la plate-forme LA PLACE	x
			Animation et accompagnement des acteurs du SPRO afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif global d'amélioration de l'information sur les métiers et la formation											
Accompagner l'accès à l'information des acteurs locaux au travers du développement d'outils collaboratifs et de partage des pratiques	x			x										

Légende :

Région
Etat

**DELIBERATION N°DCP2024_0490****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115768

PC INTERREG V : FICHE ACTION 7-1 : MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS PC CONJOINTES DE
VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES
PAYS DE LA COI (TRANSFRONTALIER) - REGULARISATION CRÉDITS CPN RÉGION - PROJET PAREO2 DE
L'IRD - SYNERGIE : RE0033191



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0490
Rapport /EUDFDD / N°115768

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PC INTERREG V : FICHE ACTION 7-1 : MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS PC
CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI (TRANSFRONTALIER) -
REGULARISATION CRÉDITS CPN RÉGION - PROJET PAREO2 DE L'IRD - SYNERGIE
: RE0033191**

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision d'exécution C (2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant le décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2014_0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2015_0005 en date du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2014_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0202 en date du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport N° DGS / 102605),

Vu la délibération N° DCP 2022_0571 en date du 23 septembre 2022 relative au POE INTERREG V : fiche action 7-1 : Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI (Transfrontalier) - examen de la demande de l'IRD - synergie : RE0033191,

Vu la Fiche Action 7.1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI (Transfrontalier) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016 et du 09 novembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu les rapports N° EUDFDD / 112766 et 115768 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction Feder Développement Durable en date du 3 août 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 1er septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 8 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 8 août 2024,

Considérant,

- que les crédits de contre-partie nationale Région sont à engager dès que possible sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets Interreg » au chapitre 930 du budget principal de la Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la demande de régularisation du service instructeur,

Décide, à l'unanimité,

- Pour le projet « PAREO – Phase 2 : « Le patrimoine récifal de l'océan Indien entre nos mains » (réf. dossier Synergie RE0033191) porté par l'IRD :

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 35 179,30 € sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets Interreg » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0491****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115683

FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 –
CONSERVATOIRE DU LITTORAL - RESTAURATION DES SALINES DE LA POINTE AU SEL DE SAINT-LEU
(SYNERGIE : RE0022229) - ENGAGEMENT CPN REGION SUR EXERCICE 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0491
Rapport /EUDFE / N°115683

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.10 « MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL » DU PO FEDER 2014-2020 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL - RESTAURATION DES SALINES DE LA POINTE AU SEL DE SAINT-LEU (SYNERGIE : RE0022229) - ENGAGEMENT CPN REGION SUR EXERCICE 2024

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014_0022),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014_0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0265 en date du 19 juin 2020 relative à la Fiche action 5.10 - « Mise en tourisme du patrimoine culturel » du PO FEDER 2014-2020 – Examen de la demande du Conservatoire du Littoral pour l'opération « Restauration des salines de la Pointe au Sel à Saint-Leu – Tranche 2 » (SYNERGIE : RE0022229),

Vu la délibération N° DCP 2023_0552 en date du 08 septembre 2023 relative à la Fiche action 5.10 - « Mise en tourisme du patrimoine culturel » du PO FEDER 2014-2020 – Examen de la demande d'avenant du Conservatoire du Littoral pour l'opération relative à la restauration des salines de la Pointe au Sel de Saint-Leu (SYNERGIE : RE0022229),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,

Vu la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la modification de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 03 mars 2020,

Vu la modification de la fiche action 5.10 « Mise en Tourisme du Patrimoine Culturel » validée par la Commission Permanente du 15 décembre 2022,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Économie du 20 avril 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 115683 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- la clôture de l'exercice 2023 et le défaut d'enregistrement sous le logiciel MAFATE de la subvention complémentaire Région d'un montant de 4 478,16 euros agréée en Commission Permanente du 08 septembre 2023,
- qu'il convient de prélever le montant de la subvention complémentaire Région sur l'exercice 2024 inscrit au chapitre 903 – Article fonctionnel 312 du budget de la Région,
- que cette régularisation est sans conséquence sur le plan de financement approuvé, sur la nature des dépenses du projet agréé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,

Décide,

Pour l'opération relative à la restauration des salines de la Pointe au Sel à Saint-Leu (tranche 2) portée par le Conservatoire du Littoral,

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 478,16 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0027 « Mise en tourisme du patrimoine culturel » au chapitre 903 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903.312 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0492****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115379
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - CONTRIBUTION RÉGIONALE AU BUDGET DE LA STRUCTURE
POUR L'EXERCICE 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0492
Rapport /DEIDAT / N°115379

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - CONTRIBUTION RÉGIONALE AU BUDGET
DE LA STRUCTURE POUR L'EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds en date du 11 avril 2024 fixant les participations des collectivités membres pour l'année 2024 et adoptant le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte de Pierrefonds – Aéroport de Pierrefonds,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115379 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- la volonté politique de la Région Réunion transcrite dans le second axe « développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons », notamment à travers la poursuite du désenclavement de La Réunion par le biais de l'aérien,
- la qualité de membre de la Région Réunion au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- le montant du budget primitif 2024 du SMP de 10 900 715,88 € respectivement de 8 364 209, 02 € en fonctionnement et 2 536 506,86 € en investissement,
- la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds du 11 avril 2024 fixant le montant des cotisations des collectivités membres pour l'année 2024 à 1 612 011 €, dont 241 801,65 € soit 15 % pour la Région Réunion,
- le versement d'une avance d'un montant de 120 932 € au titre de la participation financière au budget 2024 de fonctionnement du Syndicat Mixte de Pierrefonds, correspondant à la moitié de la contribution de l'exercice 2023 qui s'élevait à 241 863 €,
- la plan pluriannuel d'investissement sur la période 2024 – 2026, ayant pour objectif la mise aux normes et la modernisation des installations aéroportuaires,
- le plan de financement prévisionnel de ces investissements sur la période 2024-2026 :

	2024	2025	2026
FEDER 80%	1.36 M€	0.68 M€	10.96 M€
CIVIS 5%	0.085 M€	0.0425 M€	0.685 M€
CASUD 5%	0.085 M€	0.0425 M€	0.685 M€
REGION 5%	0.085 M€	0.0425 M€	0.685 M€
DEPARTEMENT 5%	0.085 M€	0.0425 M€	0.685 M€
	1.7 M€	0.85 M€	13.7 M€

- la demande du Syndicat Mixte de Pierrefonds d'un soutien financier d'un montant de 1 694 000 € pour l'exercice 2024, qui serait reparti entre les collectivités membres (Région, Département, CIVIS, CASUD), soit une sollicitation d'un montant de 423 500 € pour la Région Réunion,
- le versement en 2021 d'un montant de 375 000 €, correspondant à une avance sur trésorerie à hauteur de 1,5M €, répartie à 25 % entre chaque membre,
- qu'aucun remboursement de cette dette n'est effectif à ce jour,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la contribution de la Région Réunion à hauteur de 241 801,65 € au titre du budget de fonctionnement 2024 du Syndicat Mixte de Pierrefonds ;
- de procéder à l'annulation de la dette qu'a le SMP envers la Région Réunion d'un montant de 375 000 €, correspondant à l'avance sur trésorerie versée en 2021, et de verser au syndicat la différence avec la demande de financement exceptionnelle de 423 500 €, soit 48 500 € (423 500 € - 375 000 € = 48 500 €) ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 169 369,65 € sur l'Autorisation d'Engagement N°A140-0003 « STRUCTURES – Aménagement Economique » votée au chapitre 935 du budget régional 2024, correspondant au versement du restant dû à la participation de la Région Réunion au budget 2024 de fonctionnement de la structure d'un montant de 120 869,65 € et du versement de la contribution exceptionnelle d'un montant de 48 500 € ;
- d'approuver la contribution de la Région Réunion à hauteur de 85 000 € au titre du budget d'investissement 2024 du Syndicat Mixte de Pierrefonds ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 85 000 € sur l'autorisation de programme P140-0033 « AMENAGEMENT – Pierrefonds » du chapitre 908 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935 et 908 du budget de la Région Réunion ;
- une remise à plat de la stratégie de l'aéroport de Pierrefonds dans le cadre d'une concertation indispensable avec l'aéroport Roland Garros ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jacquet HOARAU n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0493****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115663
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ÎLES VANILLE" (VIO) DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0493
Rapport /DEIDAT / N°115663

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ÎLES VANILLE" (VIO) DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES
FONDS PROPRES TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023 octroyant une avance sur subvention régionale 2024 à l'association « Îles Vanille - VIO »,

Vu la demande de financement des Îles Vanille - VIO en date du 20 mars 2024 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115 663 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- que le programme d'actions des Îles Vanille - VIO contribue au développement de la filière croisière pour la destination Réunion, et à accroître la notoriété de cette dernière et ses parts de marché,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **126 000,00 €** en faveur des Îles Vanille - VIO pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2024, non éligibles à la fiche action IV-2 « Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien » du PC INTERREG V Océan Indien 2021-2027 ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de :
 - **84 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique » (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région, compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **36 000 €** par délibération n° DCP 2023_0940 du 14 décembre 2023, à titre d'avance sur subvention 2024 ;
 - **6 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
 - **84 000,00 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2024 allouée pour un montant total de **36 000 €** ;
 - **6 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;
- d'engager une réflexion sur la structure de l'Association Iles Vanille, sa finalité et ses missions, dans la perspective notamment de la mise en place de l'EPIC Tourisme et le souci d'une approche globale et cohérente ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0494****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115765
AJUSTEMENT DES STATUTS DE LA RÉGIE RÉUNION THD ET ENGAGEMENT FINANCIER
COMPLÉMENTAIRE



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0494
Rapport /DEIDAT / N°115765

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AJUSTEMENT DES STATUTS DE LA RÉGIE RÉUNION THD ET ENGAGEMENT
FINANCIER COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2017_0028 en date du 14 décembre 2017 donnant délégation à la Commission Permanente de prendre toute décision et tout acte de nature juridique ou financière utile à la création et au fonctionnement de la régie,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0327 en date du 10 juillet 2018 approuvant notamment les statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2022_0486 en date du 26 août 2022 portant modification des statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2023_0511 en date du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Régie Réunion THD,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115765 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- la nécessité de procéder aux modifications des statuts de la régie Réunion THD,
- que la collectivité régionale a décidé de confier à Réunion THD de nouvelles missions en lien avec la cybersécurité (délibération DCP2023_0511 du 18 août 2023),
- que les missions transférées s'insèrent dans l'activité « Service Public Administratif (SPA) », accessoire de la Régie Réunion THD ; qu'à ce titre, elles ne peuvent pas être financées par les revenus du Service Public Industriel et Commercial relatif au très haut débit et qu'elles sont financées par la Région Réunion tant en investissement qu'en fonctionnement (hors cofinancement national ou européen),
- que dans ce cadre, un avenant n°1 à la « convention de transfert de gestion des projets en lien avec le développement numérique de la Région Réunion à la Régie Réunion THD » (20191281) a été notifié à Réunion THD le 21 septembre 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Régie Réunion THD portant sur le changement de l'adresse du siège social, annexe ci-jointe ;
- d'engager une enveloppe de 1 050 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A133-0015 « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE FONCTIONNEMENT » votée au chapitre 935 du budget 2024 de la Région, afin de poursuivre la mise en œuvre des missions de développement numérique et notamment celles en lien avec la cybersécurité, pour l'année 2024 et une partie de l'année 2025 ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 935-57 du budget 2024 de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0494-DE



REGION REUNION

RÉGIE « Réunion THD »



Réunion THD

STATUTS

Sommaire

Préambule	3
TITRE I. ATTRIBUTIONS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE	6
Article 1 : Objet de la régie	6
Article 2 : Missions de la régie.....	6
TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
Article 3 : Dénomination.....	7
Article 4 : Siège social	7
Article 5 : Modification des statuts.....	7
Article 6. Durée.....	7
TITRE III. INSTANCES DE LA RÉGIE	8
Article 7 : Organisation générale	8
Article 8. Le conseil d'administration.....	8
Article 9 : Le Président du conseil d'administration	9
Article 10 : Le Directeur de la régie	9
Article 11. Agent comptable de la régie	10
TITRE IV. FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE	11
Chapitre I – Dispositions générales	11
Article 12. Conseil d'administration.....	11
Article 13. Directeur	12
Article 14. Agent comptable.....	13
Chapitre II – Organisation budgétaire et comptable	13
Article 15. Régime comptable	13
Article 16. Présentation du budget.....	13
Article 17. Section d'exploitation.....	13
Article 18. Section d'investissement.....	13
Article 19. Elaboration du budget.....	13
Article 20. Résultat comptable	14
Article 21. Compte de fin d'exercice	14
Chapitre III – Contrats et marchés.....	14
Article 22. Contrats.....	14
Article 23. Marchés.....	14
TITRE V. FIN DE LA RÉGIE	15
Article 24. Dissolution et liquidation	15
TITRE VI. REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE	16
Article 25. Prestations pour la Région Réunion.....	16

Préambule

1. Le développement numérique du territoire est au cœur des préoccupations et des missions que s'est fixé la Région Réunion, notamment en termes de cohésion sociale, d'attractivité, d'équité territoriale et de développement économique.

Dans ce contexte, depuis plusieurs années, des opérations d'envergure ont été lancées.

2. Le 16 mai 2003, a ainsi été approuvé le lancement de la réalisation d'un réseau régional mutualisé à haut débit utilisant notamment les infrastructures d'EDF. Ce réseau dénommé réseau G@zelle est actuellement géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue avec la société dédiée LRN, dont l'échéance est fixée au 25 juillet 2019.
3. La Région Réunion s'est également donnée pour mission de neutraliser les surcoûts liés au transport des données Internet entre le territoire réunionnais et les points de connexion internationaux et ce, afin d'améliorer la qualité de service des utilisateurs de l'Internet mais également de favoriser le haut débit pour tous.
4. Le 29 mars 2016, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) définissant la stratégie réunionnaise en matière de déploiement du Très Haut Débit a été mis à jour et validé. Son élaboration s'est caractérisée par une forte manifestation des opérateurs privés pour les déploiements du FttH sur le territoire de la Réunion, malgré des estimations de coûts de déploiement potentiellement incompatibles avec des plans d'affaires privés. Souhaitant cibler au mieux son action sur les territoires ne faisant pas l'objet d'intention de déploiements privés, la Région Réunion a mené en 2015 une consultation préalable de l'ensemble des opérateurs présents sur son territoire. Au mois d'octobre 2015, sur les 23 communes de la Réunion, 16 seraient ciblées en tout ou partie par les opérateurs privés. Seules 7 communes n'ont fait l'objet d'aucune déclaration par les opérateurs privés : Les Aviron, Salazie, Cilaos, Entre-Deux, La Plaine-des-Palmistes, Saint-Philippe et Sainte Rose. Par la suite, un opérateur s'est positionné sur la commune de La Plaine-des-Palmistes réduisant le nombre des communes non ciblées par l'initiative privée à 6.
5. Sur cette base, la Région Réunion a envisagé un projet THD structuré comme suit :
 - la construction du réseau, sous la maîtrise d'ouvrage publique de la Région, réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance, qui associe les prestations de conception/réalisation du réseau et d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative du réseau ;
 - le marché global de performance est constitué d'une tranche ferme et de plusieurs tranches optionnelles permettant d'élargir le périmètre d'intervention de la Région en cas de défaillance de l'initiative privée.
6. Par une délibération en date du 8 novembre 2016, la commission permanente de la Région Réunion, en application de l'article 40 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 24 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a :
 - Approuvé le rapport d'analyse préalable du mode de réalisation du projet effectué ;
 - Approuvé le choix du mode de réalisation du projet de déploiement d'un réseau très haut débit en fibre optique par la Région Réunion, à savoir :

- La conception, la construction, l'exploitation technique (incluant la maintenance) du réseau FttH sous maîtrise d'ouvrage publique (recours au marché public global de performance) ;
 - Puis l'exploitation commerciale de l'infrastructure dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Approuvé la sollicitation des fonds européens sur l'investissement
 - Autorisé le Président à signer les actes administratifs.
7. Dans ce contexte, la Région Réunion a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de la Réunion, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation pour une durée de six ans. A la date de création de la présente régie, la procédure est en cours d'attribution.
8. **S'agissant de l'exploitation commerciale** du réseau, la Région a souhaité recourir à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.
9. Conformément aux dispositions de l'article 33.1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique du 24 novembre 2017 a donné un avis favorable à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique du territoire réunionnais.
10. Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa séance en date du 7 novembre 2017, la C.C.S.P.L a donné un avis favorable à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique du territoire réunionnais.
11. Par deux délibérations en novembre 2019 et novembre 2020, la Région Réunion a décidé de reprendre en régie et de confier à Réunion THD l'exploitation du réseau régional à haut débit Gazelle précédemment exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public (Délibération n°DCP2019_0733 du 12 novembre 2019 et n°DCP2020_0625 du 17 novembre 2020).
12. Par ailleurs, par une délibération en date du 25 novembre 2022, la commission permanente de la Région Réunion, en application du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23 mai 2018, ainsi que de l'appel à manifestation d'intérêt pour le « Développement de centres de ressources en cybersécurité Outre-Mer » adressé à Madame la Présidente du Conseil Régional le 21 juillet 2022 par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a :
- Emis un avis très favorable à la création d'un centre de ressources en cybersécurité à la Réunion et à la demande de subvention associée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'ANSSI,
 - Pris acte de la proposition d'un soutien financier de ce projet à hauteur de 600 000 € par l'ANSSI sur 3 ans et d'un versement fractionné de cette subvention,

- Pris également acte de la perspective communiquée par écrit par l'ANSSI d'obtention d'une subvention complémentaire en 2023 sans garantie formelle,
- Désigné « Réunion THD » comme opérateur du centre de ressources en cybersécurité La Réunion,
- Autorisé la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, le Conseil Régional de la Réunion a donc décidé de confier à une régie personnalisée dotée de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} trimestre 2018,

- L'encadrement et le suivi de la construction et l'exploitation technique et commerciale du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de la Réunion :
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de conception, réalisation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
 - Assurer la mission d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative et l'exploitation commerciale du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
 - Réaliser toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques à très haut débit ;
 - Organiser la fourniture des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux de communications électroniques à très haut débit, dans les conditions prévues par la loi ;
 - Conclure tout contrat ou marché nécessaire à l'exercice de ces activités.
- La gestion plus généralement de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique (à l'exception des infrastructures faisant l'objet d'une gestion déléguée) du territoire réunionnais ;
- Le conseil, l'information et l'expertise en matière de développement numérique ;
- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

TITRE I. ATTRIBUTIONS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE

Article 1 : Objet de la régie

Il est créé une régie pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion des projets de développement du numérique que la Région décide de lui confier.

La régie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Missions de la régie

Conformément à son objet, la régie est habilitée à assurer les missions suivantes :

- L'encadrement et le suivi de la construction et l'exploitation technique et commerciale du futur réseau de communications électroniques à très haut débit de la Réunion :
 - Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de conception, réalisation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
 - Assurer la mission d'exploitation technique incluant la maintenance préventive et curative et l'exploitation commerciale du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
 - Réaliser toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques à très haut débit ;
 - Organiser la fourniture des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux de communications électroniques à très haut débit dans les conditions prévues par la loi,
 - Conclure tout contrat ou marché nécessaire à l'exercice de ces activités.
- La gestion plus généralement de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique (à l'exception des infrastructures faisant l'objet d'une gestion déléguée) du territoire réunionnais ;
- La stratégie régionale de cybersécurité dont le rôle d'opérateur de centre de ressources en cybersécurité de la Réunion,
- Le rôle de pôle européen d'innovation numérique ;
- Le conseil, l'information et l'expertise en matière de développement numérique ;
- L'exercice de toute activité présentant le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

TITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Dénomination

La dénomination de la régie est « Réunion THD »

Article 4 : Siège social

Le conseil d'administration est compétent pour fixer le siège social de la régie « Réunion THD ».

Le siège social de la régie est actuellement situé à

*2 et 6, rue d'Emmerez de Charmoy
Technopole de La Réunion
97490 Sainte Clotilde*

Article 5 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil Régional, de sa propre initiative ou sur proposition du conseil d'administration de la régie.

Article 6. Durée

La régie a une durée illimitée sous réserve que cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil régional de la Réunion, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE III. INSTANCES DE LA RÉGIE

Article 7 : Organisation générale

La régie est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Article 8. Le conseil d'administration

Article 8.1 : Désignation

La régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil Régional sur proposition de sa Présidente.

Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 8.2°: Composition

Le Conseil d'administration est composé de :

- 5 membres titulaires et 3 membres suppléants, désignés parmi les membres du Conseil Régional, les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires absents ;
- 1 membre choisi parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de son expérience des affaires ou de l'administration ou de sa profession, une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Article 8.3°: Statut des membres du Conseil d'administration

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 6 ans renouvelable. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont ils sont issus. En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et cessation des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été élus, il est mis fin à leur représentation.

En cas de vacances de poste, pour quelque cause que ce soit, le Conseil Régional procède à une nouvelle désignation pour le poste vacant dans le délai le plus bref et selon les mêmes modalités que celles visées à l'article 8.1. Le nouveau membre du conseil d'administration exerce son mandat pour sa durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'administration.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions définies par décret.

Article 8.4 : Incompatibilités

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les agents de la Région ne peuvent être membres du Conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son Président, soit sur proposition de la Présidente du Conseil Régional.

Article 9 : Le Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein son Président.

La durée du mandat du Président est de 6 ans renouvelable. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont il est issu.

En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et cessation des fonctions au titre desquelles l'intéressé a été élu, il est mis fin à sa représentation. Le conseil d'administration élit en son sein un nouveau Président.

Dans cette hypothèse, la durée du mandat du nouveau Président sera égale à la durée du mandat restant à effectuer par le Président remplacé.

Article 10 : Le Directeur de la régie

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Régional sur proposition de la Présidente du Conseil Régional. Il peut être mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, représentant au Parlement européen, conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller Régional, Conseiller départemental, Conseiller Municipal dans une circonscription incluant tout ou partie de la Région Réunion.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise en rapport avec la régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Directeur est relevé de ses fonctions par la Présidente du Conseil Régional. Il est immédiatement remplacé.

Article 11. Agent comptable de la régie

Les fonctions d'agent comptable sont confiées à un comptable public de la direction générale des finances publiques. En vertu des articles L.4261 et L.1617-1 du CGCT, les fonctions d'agent comptable sont exercées par le Payeur Régional de la Réunion

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

L'agent comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique.

Projet

TITRE IV. FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE

Chapitre I – Dispositions générales

Article 12. Conseil d'administration

Article 12.1. Compétences

Le Conseil d'administration élit en son sein son Président et un Vice-Président.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

A ce titre, il délibère notamment sur :

- Le vote du budget,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, de location de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie,
- L'autorisation du Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et contrats qui sont conclus selon une procédure de publicité et de mise en concurrence adapté,
- L'autorisation du Directeur à ester en justice au nom de la régie.

Article 12. 2. Réunions

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile. Il peut également être réuni à la demande de la majorité de ses membres, avec un ordre du jour précis et limité à un seul point, communiqué au Président.

Le conseil d'administration peut se tenir en présentiel. Il peut également se tenir totalement ou partiellement par des moyens de visioconférence permettant alors l'identification des membres du conseil d'administration et garantissant leur participation effective. Ces modalités relatives à l'organisation de séance du conseil d'administration à distance par visioconférence sont alors déterminées par une délibération du conseil d'administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courrier ou courrier électronique adressé au moins cinq jours francs avant la date du conseil d'administration. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

La Présidente du Conseil Régional ou ses représentants peuvent assister au conseil d'administration avec voix consultative.

Le Président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du Président lors d'une réunion, la Vice-Présidente préside la séance. En cas d'absence du Président et de la Vice-Présidente lors d'une réunion, les administrateurs élisent en leur sein un(e) Président(e) de séance.

Article 12. 3. Délibérations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces modalités relatives à l'organisation de séance du conseil d'administration à distance par visioconférence sont alors déterminées par une délibération du conseil d'administration.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 13. Directeur

Le Directeur est le représentant et l'organe exécutif de la régie.

Il assure sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A ce titre :

- Il représente en justice la régie, après autorisation préalable du conseil d'administration ;
- Il intente, après autorisation préalable du conseil d'administration, au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions ;
- Il peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, marchés et contrats ;
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services sous réserve des dispositions concernant le comptable ;

- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il prépare le budget ;
- Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il peut, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de services.

Article 14. Agent comptable

L'agent comptable tient la comptabilité générale.

Le directeur peut, s'il le souhaite, mettre en place une comptabilité analytique.

L'agent comptable encaisse les recettes de la régie, paie les dépenses, tient la comptabilité et présente une fois par an le compte de gestion au conseil d'administration.

Chapitre II - Organisation budgétaire et comptable

Article 15. Régime comptable

La régie sera soumise au plan comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Article 16. Présentation du budget

Le budget est présenté en deux sections.

Les opérations d'exploitation sont prévues et autorisées par la section d'exploitation.

Les opérations d'investissement sont prévues et autorisées par la section d'investissement.

Article 17. Section d'exploitation

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître les produits et les charges tels que définis à l'article R. 2221-44 du Code général des collectivités territoriales.

Article 18. Section d'investissement

La section d'investissement est établie conformément à l'article R. 2221-45 du Code général des collectivités territoriales.

Article 19. Elaboration du budget

Le projet de budget de l'année à venir est élaboré par le Directeur. Il est voté par le Conseil d'administration. Il en est de même pour les décisions modificatives.

Article 20. Résultat comptable

Le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation selon les modalités définies aux articles R.2221-48 du Code général des collectivités territoriales.

Article 21. Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice et après inventaire, le Directeur établit le compte administratif qui doit être conforme au compte de gestion établi par l'agent comptable.

Ce document est présenté au Conseil d'administration en annexe à un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre.

Le Conseil d'administration délibère sur le rapport d'activité, comprenant les annexes, présenté par le Directeur.

Le Conseil d'administration adopte le compte administratif et de gestion.

Chapitre III – Contrats et marchés

Article 22. Contrats

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'administration.

Article 23. Marchés

Les marchés de travaux, de services et fournitures sont soumis à la réglementation des marchés publics.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

TITRE V. FIN DE LA RÉGIE

Article 24. Dissolution et liquidation

La délibération du Conseil Régional détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

La Présidente du Conseil Régional est chargée de procéder à la liquidation de la régie. A cet effet, elle désigne, par arrêté, un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs.

Aux termes des opérations de liquidation, elle intègre les résultats et les comptes de la régie dans le budget de la Région.

Projet

TITRE VI. REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

Article 25. Prestations pour la Région Réunion

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient dans ses relations contractuelles avec les tiers, la Régie est habilitée, en application des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à réaliser par convention, pour le compte de la Région Réunion, toutes prestations de conseil, d'information et d'expertise en matière de développement numérique, en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Projet

**DELIBERATION N°DCP2024_0495****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115643
DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 21 JUIN 2024



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0495
Rapport /DEIDAT / N°115643

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOSSIERS EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 21 JUIN 2024

Vu le régime d'aides exempté n° SA.112220 relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 en date du 8 décembre 2023 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115643 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Film de La Réunion du 21 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma pour le développement économique,
- la réception de 46 dossiers de demande de subvention, l'inéligibilité de 17 dossiers et la conformité de 29 dossiers aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film de La Réunion,
- la vente de l'intégralité de la branche d'activité « Production audiovisuelle » de la société Riddim Production à la société J.Y.L. Productions et la demande de cette dernière de reprise de la production du documentaire de création « D'une rive à l'autre de l'Océan Indien » pour lequel une subvention régionale de 30 000 € a été votée précédemment,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'un montant total de **931 000 €** à la réalisation de 20 projets audiovisuels et cinématographiques d'écriture, de pré-production et de production, ayant reçu un avis favorable de la Commission du Film de La Réunion du 21 juin 2024, ventilé comme suit :
 - Un montant de **49 000 €** dédié à 8 projets d'écriture :
 - **6 000 €** à Monsieur Christophe Jean Philippe Evar HAMON pour l'écriture du documentaire de création « Le Bleu du Ciel » ;
 - **6 000 €** à Madame Anne-Gaëlle HOARAU pour l'écriture du documentaire « Kaz Sou Bibe » (la maison des araignées) ;
 - **4 000 €** à Madame Fleur JEANMOUGIN pour l'écriture du court-métrage d'animation « Mamie Kalle » ;
 - **4 000 €** à Monsieur Pierre Lucien Expedit BRIOIS pour l'écriture du court-métrage de fiction « Tant qu'on est là, assis dans le noir... » ;
 - **15 000 €** à Monsieur Mathieu TAVERNIER pour l'écriture du long-métrage documentaire « Créol Déor » ;
 - **4 000 €** à Monsieur Mickaël GANGATE pour l'écriture du court-métrage d'animation « Vorona » ;
 - **4 000 €** à Madame Edwina LECLERC pour l'écriture du court-métrage d'animation « Une Petite Île » ;
 - **6 000 €** à Monsieur Sami CHALAK pour l'écriture documentaire de création « Moraingy, sur les routes de l'esclavage » ;
 - Un montant de **61 000 €** relatif à 4 projets de pré-production :
 - **8 000 €** à la société STORYTO FILMS pour la pré-production du court-métrage de fiction « NAT » ;
 - **30 000 €** à la société STUDIO ALPHONSE pour la pré-production du long-métrage documentaire « Mes couilles sur la table » ;
 - **8 000 €** à la société FELIZ FILMS pour la pré-production du documentaire de création « Précieux Silence(s) » ;
 - **15 000 €** à la société DE L'AUTRE COTE DU PERIPH' pour la pré-production du long-métrage de fiction « Hôtel des Thermes » ;
 - Un montant de **821 000 €** réparti entre 8 projets de production :
 - **100 000 €** à la société VALDES pour la production du long-métrage documentaire « La Baleine et le Musicien » ;
 - **18 000 €** à la société BIS REPETITA pour la production du documentaire de création « Madame Nataly » ;
 - **42 000 €** à la société PAPANG FILMS pour la production du documentaire de création « Cinq Pirogues » ;
 - **10 000 €** à la société LA CERISE SUR LE GÂTEAU PROD pour la production du documentaire de création « La Raffinerie, quand le rêve devient utopie » ;
 - **60 000 €** à la société KAPALI STUDIOS CREATION pour la production du documentaire de création « La Tour Omerta » ;
 - **70 000 €** à la société AYATO PRODUCTIONS pour la production du documentaire de création « Solèy i Lèy à Lèst » ;
 - **500 000 €** à la société TETRA MEDIA FICTION pour la production de la série de fiction « Enchaînés » ;
 - **21 000 €** à la société DIGITAL STUDIO pour la production du documentaire de création « Verbatim » ;

- de suivre les propositions d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion du 21 juin 2024 et du service instructeur pour les 5 dossiers suivants :
 - l'écriture du court-métrage documentaire « Racines sucrées » par Madame Flore POUDROUX ;
 - l'écriture du long-métrage de fiction « Rivage de la colère » par Monsieur Vincent GILLIET ;
 - la production du long-métrage de fiction « After Shave » portée par la société KISSIPROD.CINE ;
 - la production du documentaire « Un ti' train nommé désir » portée par la société PREMIER PLAN SARL ;
 - la production de la série de création sonore « Le Comptoir des rêves » portée par la société 8 000 MONDES ;

- de suivre les avis défavorables de la Commission du Film de La Réunion du 21 juin 2024 et du service instructeur pour les 4 dossiers suivants :
 - l'écriture de la série documentaire « BAM ! Un brunch à la mode » de Frédéric Dave François CADET ;
 - l'écriture de la série de fiction « Ti Kaz » de Marianne PAULOT ;
 - l'écriture de la série de fiction « Zulu » de Thomas CRAUK ;
 - la production du long-métrage de fiction « O mon Amour » portée par la société LOCAL FILMS ;

- de valider le changement de bénéficiaire pour la production du documentaire de création « D'une rive à l'autre de l'Océan Indien » et l'attribution de l'aide à la production d'un montant de 30 000 € à la société J.Y.L. Productions ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **931 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0496

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115746
DOSSIERS EXAMINES LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 19 JUILLET 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0496
Rapport /DEIDAT / N°115746

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOSSIERS EXAMINES LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 19 JUILLET 2024

Vu le règlement (UE) N° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 en date du 08 décembre 2023 portant sur la refonte des dispositifs audiovisuels, cinématographiques et de jeux vidéo,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115746 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission des Jeux Vidéo en date du 19 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 8 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux vidéo,
- les avis artistiques et techniques de la Commission des Jeux Vidéo,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **David Sommereisen** pour la **conception** du jeu « **Agony** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Eric Castieau** pour la **conception** du jeu « **Le Souffle des Fleurs** » ;

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Gustin Vilrius** pour la **conception** du jeu « **Panic'O Lab'eau** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Jonathan Billot** pour la **conception** du jeu « **Trailisland** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Olivier Desiree** pour la **conception** du jeu « **Pickpock** » ;
- de suivre l'**avis d'ajournement** de la Commission des Jeux Vidéo et du service instructeur pour la conception du jeu « **Venus** » porté par Monsieur **Rudy Fantelli** ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **24 000 €** en faveur de la **société L'atelier** pour le **prototypage** du jeu « **Harmonie** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000 €** en faveur de la **société Blue Ramen** pour le **prototypage** du jeu « **Bons baisers de Mafate** » ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de **89 000 €** sur l'Autorisation de Programme **P130-001 (2023-13)** « **FONDS SOUTIEN AUDIOVISUEL ET CRÉATION JEUX VIDÉOS** » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0497****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115792
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DE TOURISME (FRT) DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS ET DE SES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0497
Rapport /DEIDAT / N°115792

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DE TOURISME (FRT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS ET DE SES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétence au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023 octroyant une avance sur subvention régionale 2024 à la Fédération Réunionnaise du Tourisme « FRT »,

Vu la demande de financement de la Fédération Réunionnaise du Tourisme en date du 18 mars 2024 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2024, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2021-2027,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115792 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- que le programme d'actions de la Fédération Réunionnaise du Tourisme contribue à la promotion et au développement du tourisme local, le marché résidentiel produisant en effet des retombées significatives pour l'économie Réunionnaise,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **1 520 000,00 €** en faveur de la **Fédération Réunionnaise du Tourisme « FRT »**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2024, non éligibles au POE FEDER 2021-2027, dont :
 - **1 500 000 €** pour le programme d'actions et de fonctionnement
 - **70 000 €** pour le programme d'investissements
- de valider l'engagement d'une enveloppe de :
 - **1 050 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique » (2022-1), votée au chapitre 936 du budget de la Région, compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **450 000 €** par délibération n° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023, à titre d'avance sur subvention 2024 ;
 - **70 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
 - **1 050 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2024 allouée pour un montant total de **450 000 €** ;
 - **70 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Sandrine AHO-NIENNE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0498****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115761
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS ET DE SES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024 AU TITRE DES
FONDS PROPRES TOURISME



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0498
Rapport /DEIDAT / N°115761

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS ET DE SES
CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES
TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération n° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétence au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023 octroyant une avance sur subvention régionale 2024 à l'Île de la Réunion Tourisme,

Vu la demande de financement de l'Île de la Réunion Tourisme en date du 30 mars 2024 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2024, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2021-2027,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115 761 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- que le programme d'actions de l'Île de la Réunion Tourisme s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques de ce schéma, et contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique touristique régionale en matière de développement, d'aménagement, de communication et de promotion de la Destination Réunion sur les marchés extérieurs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant total maximal de **8 398 490 €** en faveur de **l'Île de la Réunion Tourisme « IRT »**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2024, non éligibles au POE FEDER 2021-2027, dont :
 - **8 068 490 €** pour le programme d'actions et les charges de fonctionnement,
 - **330 000 €** pour le programme d'investissements ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de :
 - **5 647 940 €** sur l'autorisation d'Engagement A130-0003 « Aides à la promotion touristique » (2022-1), votée au chapitre 936 du Budget de la Région ; compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **2 420 550 €** par délibération n° DCP 2023-0940 du 14 décembre 2023, à titre d'avance sur subvention 2024 ;
 - **330 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4) votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
 - **5 647 940 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2024 allouée pour un montant total de **2 420 550 €**,
 - **330 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Amandine RAMAYE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0499****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115392
DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE PROFESSIONNEL -
ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2024 ET NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0499
Rapport /DEIDE / N°115392

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE
PROFESSIONNEL - ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2024 ET NOUVELLE
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2011 créant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers (gasoil professionnel),

Vu la délibération N° DCP 2018_0337 en date du 10 juillet 2018 portant révision du dispositif de soutien aux transporteurs routiers - gazole professionnel,

Vu la délibération N° DCP 2023_0179 en date du 14 avril 2023 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire de 2 000 000 € au titre de l'année 2023-2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 01 août 2018 entre la Région Réunion et l'ASP et ses avenants successifs,

Vu l'avenant n° 5 à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 20 juillet 2023 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu le rapport N° DEIDE / 115392 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur d'activité des transports routiers fortement impacté par le coût du carburant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle, entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Délégation Régionale Réunion, relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) à compter de 2024, annexe ci-jointe ;
- de valider la mise en œuvre du dispositif sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- de maintenir les tarifs de remboursement selon le type de transporteurs pour les dossiers déposés au titre de l'exercice 2024, à savoir :
 - 8 centimes d'euros par litre de gazole pour les entreprises de transport de marchandises et de voyageurs,
 - 23 centimes d'euros par litre de gazole pour les entreprises de taxi, d'ambulance et d'auto-école, les entreprises assurant l'activité de transport de produits sensibles (sang, médicaments, greffes de reins, cornées, etc..) à destination des hôpitaux, cliniques, tribunaux, laboratoires d'analyses, etc ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **2 000 000,00 €** pour le dispositif « Gazole professionnel » au titre de l'année 2024 - 2025 (crédits d'intervention, frais de gestion en faveur de l'Agence de Services et de Paiement - ASP) ;
- d'engager la somme correspondante, soit **2 000 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0015 « Fonds de soutien aux professionnels de la route » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits d'un montant maximal de **2 000 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936.61 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE AUX ENTREPRISES
DE TRANSPORT ROUTIER (GAZOLE PROFESSIONNEL)**

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION,

N° SIRET : 23974001200012
Adresse : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia
BP 67190
97 801 Saint Denis Messag Cedex 9
Représentée par : **Madame Huguette BELLO**, La Présidente

d'une part,

ET :

ORGANISME

Raison sociale/Sigle **Agence de Services et de Paiement (ASP)**
N° SIRET : 13000637200549
Statut juridique : Etablissement Public Administratif
Adresse du siège social : 2, rue du Maupas - 87040 LIMOGES CEDEX 01

Représenté (e) par : **Monsieur Stéphane LEMOING**, Président Directeur Général,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DAP 2024_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP 2023_0179 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 avril 2023 relative au "dispositif aide aux transporteurs routiers – Engagement pour l'exercice 2023" (rapport DAE/113713),

Vu le code rural, et notamment ses articles L.313-1 à L313-7 et D313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Article 1 : objet de la convention

Le Conseil Régional de La Réunion confie à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la gestion (instruction des dossiers, liquidation, mandatement, paiement, contrôle éventuel, états de situation et tenue de tableaux de bord) d'un dispositif de gazole professionnel permettant le remboursement partiel de taxe sur le gazole consenti à certaines catégories de transporteurs routiers.

Les bénéficiaires de l'aide sont les entreprises inscrites aux registres légaux de La Réunion (RCS et répertoire des métiers) relevant des secteurs d'activité :

- de transports routiers de marchandises pour le compte d'autrui et de voyageurs,
- des artisans taxi
- des véhicules de transport avec chauffeur VTC,
- des artisans ambulanciers,
- des auto-écoles
- des entreprises de transport de produits sensibles (sang, médicaments, greffes de reins, cornées, etc.), à destination des hôpitaux, cliniques, tribunaux, laboratoires d'analyses, etc.

Ne donnent pas droit au remboursement :

- les consommations des véhicules des entreprises de transport de voyageurs qui disposent d'une convention avec une collectivité locale (Conseil départemental, communauté d'agglomération, commune)
- les véhicules des entreprises de transport routiers de marchandises utilisés dans le cadre des marchés publics. En effet, ces entreprises répercutent la hausse des prix des carburants à leurs donneurs d'ordre et ne peuvent dès lors pas être subventionnées pour les achats de gazole refacturés dans le cadre de ces marchés
- les véhicules des Sociétés d'Économie Mixte.

Les activités éligibles sont, celles dont le code APE est le suivant : 4931Z, 4939A, 4932Z, 4939 B, 4941B, 4941A, 8553Z, 8690A, 4774Z.

S'agissant des entreprises qui n'appartiennent pas aux secteurs précités, celles-ci devront justifier de l'exercice d'une activité de transports routiers de marchandises ou de voyageurs commercialisée pour le compte d'autrui.

Dans ce cas, le demandeur doit retrancher du volume déclaré au titre du présent dispositif, le nombre de litres nécessaires à son (ses) activité(s) autre(s) que celle de transport public.

Article 2 : Modalités de la prestation effectuée

La demande d'aide doit être effectuée annuellement pour l'année en cours par les entreprises à l'aide d'un formulaire de demande d'aide annuelle figurant en annexe 1. Ce formulaire est téléchargeable sur la plateforme dédiée aux entreprises de transport et fait partie des pièces justificatives. Il est également accompagné de la liste des pièces nécessaires à l'instruction de la demande (annexe 1 bis)

La demande annuelle d'aides devra parvenir à l'ASP avant le 31/12 de l'année en cours. Toute demande déposée en dehors de l'année en cours sera systématiquement rejetée.

L'ASP instruira les demandes d'aides, le cas échéant traitera ou réclamera les demandes de pièces complémentaires, liquidera et effectuera le paiement des aides correspondant aux dossiers donnant droit à remboursement. Le calendrier des périodes de paiements est défini en annexe 3. De plus l'ASP accompagnera également les professionnels en cas de difficultés, conformément aux modalités définies aux annexes 3 et 3bis

Les paiements seront réalisés en « service fait » trimestriellement sur présentation :

- des factures de carburant (gazole) acquis sur la période, ou autre justificatif de nature probante, par véhicule ou matériel, dans le cadre d'une facturation globale de carburant ; dans ce cas, les bons de livraison pourront être demandés
- d'un tableau récapitulatif des consommations de gazole par véhicule précisant le N° d'immatriculation (annexe 2).

Ces documents devront être déposés ou saisis directement sur l'application informatique « Portail Transporteur » de l'ASP.

Le tarif de remboursement selon le type de transporteur sera le suivant :

8 centimes d'euro par litre de gazole	- pour les entreprises de transport de marchandises (TPM) et de voyageurs (TPV camions et bus)
23 centimes d'euro par litre de gazole	- pour les entreprises de taxi, d'ambulance et d'auto-école, - pour les entreprises de VTC (Véhicule de Tourisme avec Chauffeur), - pour les entreprises assurant l'activité de transport de produits sensibles (sang, médicaments, greffes de reins, cornées, etc.), à destination des hôpitaux, cliniques, tribunaux, laboratoires d'analyses, etc.

Les dossiers reçus complets et conformes feront l'objet d'un traitement et d'une mise en paiement dans un délai maximal de quarante-cinq jours ouvrables à compter de la date de réception par l'ASP.

Le paiement des aides interviendra de manière hebdomadaire en fonction des dates de réception des justificatifs.

Les dossiers inéligibles feront l'objet d'un courrier de refus émis par l'ASP et dont une liste sera adressée trimestriellement au Conseil Régional.

Les demandes de pièces complémentaires concernant les dossiers incomplets seront formulés auprès des bénéficiaires dans un délai maximal de quarante-cinq jours à compter de la date de réception à l'ASP.

Les bénéficiaires auront un délai maximal de vingt jours ouvrés pour transmettre les documents demandés à l'ASP, passé ce délai la demande sera rejetée.

Article 3 : Dispositions financières

La Commission Permanente du Conseil Régional par délibération engagera l'enveloppe annuelle au titre de l'exercice de l'année en cours. Cette enveloppe comprendra outre les crédits d'intervention, le montant relatif aux frais de gestion (cf. Article 6)

Pour 2024, la dotation est la suivante :

- - 1 700 000,00 € au titre des crédits d'intervention,
- - 300 000,00 € au titre des frais de gestion

Le versement des fonds au titre des crédits d'intervention par le Conseil Régional s'effectue de la manière suivante :

- 45% de la dotation sera versé à la signature de la présente convention et permettra de mettre en paiement des dossiers déjà déposés à l'ASP,
- Les versements suivants seront justifiés par appels de fonds présentant les dépenses prévisionnelles restant à effectuer, sur la base des pièces justificatives suivantes :
 - o Liste des bénéficiaires finaux avec pour chacun la date et le montant versé.

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des fonds reçus.

Elle pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de la réception des fonds.

La convention fera l'objet d'avenants successifs concernant le montant de la dotation annuelle.

Article 4 : Contrôles

L'ASP met en œuvre une procédure de contrôle interne qui vise à s'assurer que les conditions réglementaires d'attribution des aides et leur paiement sont effectivement respectés dans le but de sécuriser l'utilisation des fonds du Conseil Régional de la Réunion.

Les contrôles internes s'appuient sur le respect des procédures et la supervision des actions réalisées par les agents.

L'Agence comptable et la Direction technique du siège (DIREEPS) réalisent aussi des contrôles aléatoires sur la qualité des dossiers.

L'ASP assure le suivi financier et comptable du dispositif conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette technique permet une traçabilité très précise des flux d'encaissement et de décaissement afférents au dispositif.

La Direction Interrégionale Océan Indien de l'ASP conservera les dossiers et les pièces justificatives relatives aux paiements. La durée de l'archivage est de dix ans à compter de la date du dernier paiement.

Article 5 : Prestations complémentaires

L'ASP tiendra à jour des tableaux de bord relatifs à la mise en œuvre du dispositif. En particulier, elle transmettra au Conseil Régional, à la fin de chaque trimestre civil, la liste des bénéficiaires organisée par catégorie, en précisant :

- les montants versés par période trimestrielle
- les volumes de carburant, le nombre et type de véhicules par bénéficiaire.

L'ASP transmettra annuellement au Conseil Régional un compte d'emploi des crédits.

L'ASP assurera également le maintien en condition opérationnelle de l'outil de gestion et de la plateforme « Portail Transporteurs ». Ce portail permet de dématérialiser une partie de la procédure de transmission et de gestion de l'aide. L'entreprise peut ainsi déposer dans un espace personnel, l'ensemble des documents nécessaire à l'instruction et suivre l'avancement du traitement de sa demande.

Article 6 : Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1er janvier 2024 sur la base d'un forfait annuel et de prix unitaires détaillés ci-après.

Forfait annuel HT 2024 : 2 253,27 € au titre de l'hébergement, de l'exploitation et de la maintenance de l'outil informatique,

Prix unitaires HT 2024 :

- 29,19 € par dossier employeur pris en charge (demande annuelle),
- 12,43 € par contrôle et saisie de véhicule par trimestre,
- 9,16 € par paiement réalisé

Ces prestations sont assujetties au taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. Les prix unitaires sont actualisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence : août).

L'ASP informe le Conseil Régional de l'actualisation des tarifs par courrier simple. En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières du Conseil Régional pourront éventuellement être satisfaites, après étude préalable par l'ASP portant sur sa faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 7: Ordres de recouvrer et recouvrement des indus

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les indus recouverts sont réemployés pour financer le dispositif.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au Conseil Régional afin de prendre une décision, la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. Cette liste ne contient pas les clôtures de créances pour l'insuffisance d'actif, l'effacement de créance ou le décès du débiteur ainsi que les créances initiales ou des restes à recouvrer inférieures ou égales à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique.

Le Conseil Régional informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil Régional estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP, dans le délai imparti, les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil Régional.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles doit permettre à l'ASP d'assurer l'instruction des dossiers ainsi que le versement et le recouvrement des aides aux bénéficiaires, de procéder aux contrôles des dossiers.

Le traitement de ces données s'inscrit donc strictement dans le cadre de la gestion de l'aide publique confiée à l'ASP et de la transmission des restitutions statistiques nécessaires à son suivi par le Conseil départemental.

Dans le cadre de ce traitement, l'ASP agit en qualité de sous-traitant du Conseil Régional conformément au Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi modifiée n° 78-17 du 6

janvier 1978.

Article 9: Durée – Clôture – Modification – Résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 3 ans.

Elle est reconductible par tacite reconduction pour une période de 2 ans en sus de la période initiale.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

Article 10 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion.

Article 11 : Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Formulaire de demande annuelle
- Annexe 1bis : Liste des pièces à fournir
- Annexe 2 : Tableau récapitulatif des consommations de gazole par véhicule
- Annexe 3 : Modalités de versement et pièces à fournir pour le paiement

Fait à Saint Denis, le
en deux exemplaires originaux

AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
(Nom, Qualité du signataire, cachet)

LA PRÉSIDENTE
DE LA RÉGION RÉUNION

Annexe 1



REGION REUNION

GAZOLE PROFESSIONNEL

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'ANNÉE 20__

à remplir par le demandeur et à déposer sur l'espace transporteur

<https://transp974.asp-public.fr/transp974s/>

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

N° d'identification :

NOM DE L'ENTREPRISE :

N° SIRET (obligatoire) :

ADRESSE :

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise :

Téléphone : / / / / Télécopie : / / / /

Mél :

Code d'activité de l'entreprise « NAF » délivré par l'INSEE :

Engagements du demandeur

J'ai l'honneur de demander au Président du Conseil Régional le bénéfice du dispositif « gazole professionnel ». Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et je m'engage à me soumettre à tout contrôle, sur place et/ou sur pièces, par toute personne mandatée par la collectivité régionale.

En cas de fausse déclaration, je déclare avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 441-6 du Code pénal. Je m'engage à respecter le calendrier des modalités de versement et à transmettre les pièces justificatives correspondantes, conformément aux indications du tableau en annexe.

Fait à Le...../...../.....

Nom, prénom et qualité du
signataire :

Signature et cachet de l'entreprise

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Extrait K-Bis ou Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- Copie du SIRET de l'entreprise
- Copie de l'autorisation d'exercer délivrée par la DEAL (transports de marchandises ou de voyageurs)
- Copie de la licence de transport et/ou de la carte professionnelle (taxis) et/ou de l'agrément ARS (ambulances) ou de l'agrément auto-école
- Copie des cartes grises des véhicules
- Copie des contrats de location ou de crédit-bail pour chacun des véhicules
- RIB au nom de l'entreprise
- Pour les entreprises titulaires de marchés publics : attestation sur l'honneur relative à la liste des véhicules donnant droit au remboursement (i.e. les véhicules qui ne sont pas utilisés pour les prestations des marchés publics) et l'(les) immatriculation(s) correspondante(s)
- Copie des factures acquittées trimestriellement d'achat de carburant de l'année au titre de laquelle la demande est déposée, indiquant le véhicule et son kilométrage
- Dans le cadre d'une facturation globale : copie des bons de livraison d'approvisionnement indiquant le véhicule (n° d'immatriculation)
- Tableau détaillant les consommations de carburant par véhicule (en **annexe 2**)



REGION REUNION

Annexe 3 : Modalités de versement et pièces à fournir

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
 Reçu en préfecture le 29/08/2024
 Publié le 29/08/2024
 ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0499-DE



Versement	Période de versement	Période à justifier	Date limite de transmission des pièces par l'entreprise	Pièces à fournir
Paiement du Trimestre 1 année N	Dans les 45 jours suivant la réception des pièces justificatives	1 ^{er} trimestre de l'année N	Au plus tard le 31/12/année N	Formulaire de demande annuelle Justificatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Copie des factures acquittées d'achat de carburant indiquant l'immatriculation du ou des véhicules • Si facturation globale : copie des bons de livraison d'approvisionnement indiquant l'immatriculation du ou des véhicules • Tableau détaillant les consommations de carburant (en annexe 2)
Paiement du Trimestre 2 année N	Dans les 45 jours suivant la réception des pièces justificatives	2 ^{eme} trimestre de l'année N	Au plus tard le 31/12/année N	Justificatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Copie des factures acquittées d'achat de carburant indiquant l'immatriculation du ou des véhicules • Si facturation globale : copie des bons de livraison d'approvisionnement indiquant l'immatriculation du ou des véhicules • Tableau détaillant les consommations de carburant (en annexe 2)
Paiement du Trimestre 3 année N	Dans les 45 jours suivant la réception des pièces justificatives	3 ^{eme} trimestre de l'année N	Au plus tard le 31/12/année N	Justificatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Copie des factures acquittées d'achat de carburant indiquant l'immatriculation du ou des véhicules • Si facturation globale : copie des bons de livraison d'approvisionnement indiquant l'immatriculation du ou des véhicules • Tableau détaillant les consommations de carburant (en annexe 2)
Paiement du Trimestre 4 année N	Dans les 45 jours suivant la réception des pièces justificatives	4 ^{eme} trimestre de l'année N	Au plus tard le 01/02/année N+1	Justificatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Copie des factures acquittées d'achat de carburant indiquant l'immatriculation du ou des véhicules • Si facturation globale : copie des bons de livraison d'approvisionnement indiquant l'immatriculation du ou des véhicules • Tableau détaillant les consommations de carburant (en annexe 2)

Chronologie de principes des paiements

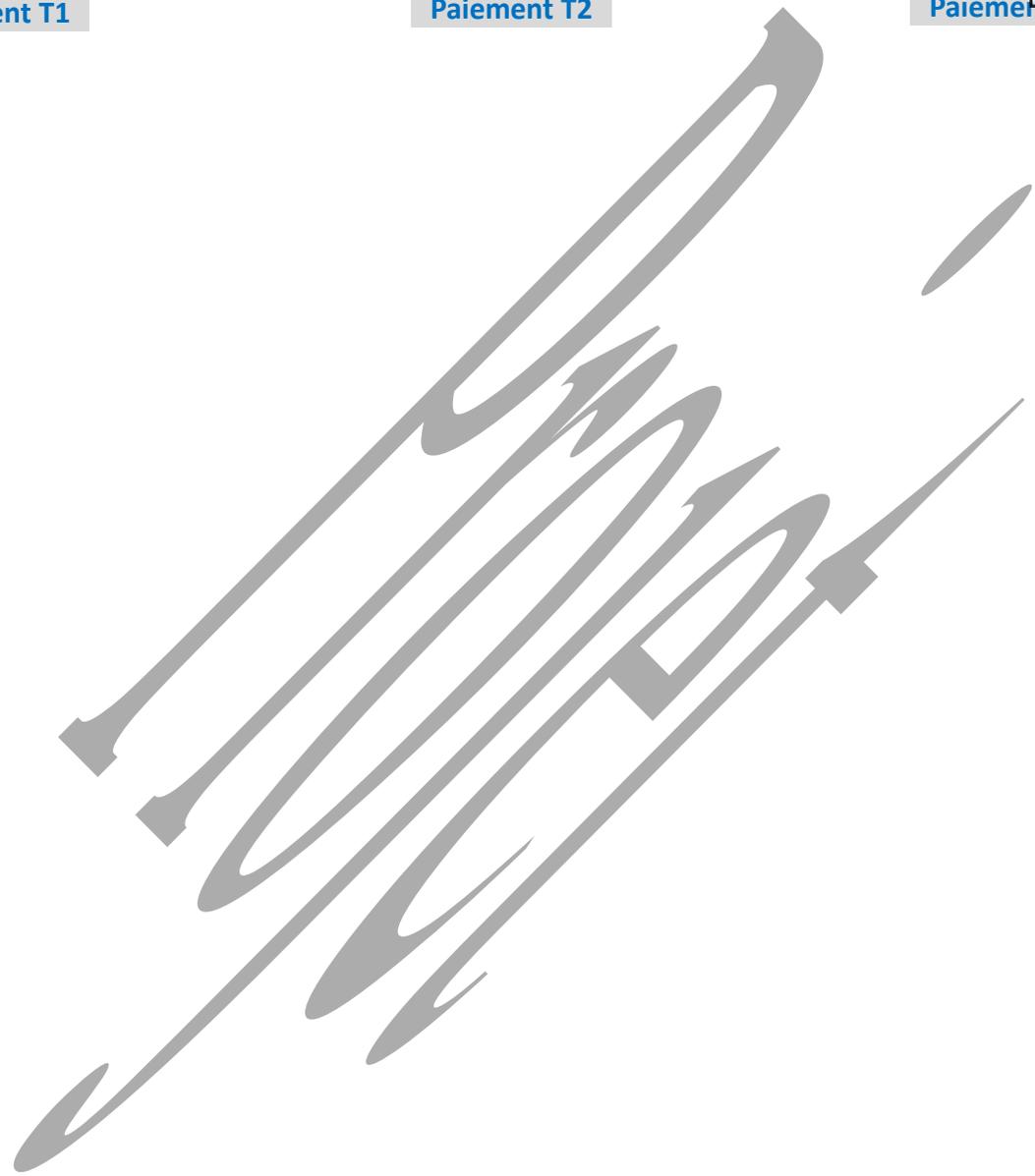
Paiements T4 (N-1)

Paiement T1

Paiement T2

Paiement T3

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0499-DE



**DELIBERATION N°DCP2024_0500****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115592
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0500
Rapport /DEIDE / N°115592

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME
D'ACTIONS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de L'Artisanat de La Réunion pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 et de ses charges de fonctionnement – hors POE FEDER,

Vu le rapport N° DEIDE / 115592 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE (Très Petites Entreprises) et que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que le programme d'actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour l'année 2024 ayant pour objectifs de renforcer l'accompagnement des porteurs de projet et d'améliorer la performance des entreprises du secteur des métiers, est en cohérence avec le SRDEII intitulé « La Nouvelle Économie », dans lequel la Chambre est engagée à travers la structuration des filières numérique, bâti tropical et alimentation, pour construire une économie plus forte, plus ouverte sur son avenir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 200 000,00 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2024, hors POE FEDER ;
- d'engager la somme correspondante, soit **1 200 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «Aides à l'animation économique» votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0500-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 200 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936.632 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0501

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115790

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 2020-924 DU 29 JUILLET 2020 AUTORISANT A TITRE
EXPÉRIMENTAL UN RELEVEMENT DU PLAFOND DES MICRO-CRÉDITS PROFESSIONNELS DANS LES
COLLECTIVITÉS RÉGIES PAR LES ARTICLES 73 ET 74 DE LA CONSTITUTION ET EN NOUVELLE
CALÉDONIE



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0501
Rapport /DEIDE / N°115790

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 2020-924 DU 29 JUILLET 2020
AUTORISANT A TITRE EXPÉRIMENTAL UN RELEVEMENT DU PLAFOND DES
MICRO-CRÉDITS PROFESSIONNELS DANS LES COLLECTIVITÉS RÉGIES PAR LES
ARTICLES 73 ET 74 DE LA CONSTITUTION ET EN NOUVELLE CALÉDONIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le projet de décret modifiant le décret N° 2020-924 du 29 juillet 2020 autorisant à titre expérimental un relèvement du plafond des micro-crédits professionnels dans les collectivités régies par les article 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 25 juillet 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115790 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt de la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- la nécessité d'accompagner de façon accrue les entreprises et porteurs de projets dans ce contexte d'inflation croissante,
- que l'insertion sociale et professionnelle des réunionnais constitue une priorité forte de l'action régionale,
- la saisine du Préfet de La Réunion dans le cadre de la procédure d'urgence,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret modifiant le décret N° 2020-924 du 29 juillet 2020 autorisant à titre expérimental un relèvement du plafond des micro-crédits professionnels dans les collectivités régies par les article 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0502****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115789

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLES ARTIFICIELLES, AUX
INSTALLATIONS, AUX OUVRAGES FLOTTANTS ET AUX NAVIRES PROFESSIONNELS



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0502
Rapport /DEIDE / N°115789

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLES
ARTIFICIELLES, AUX INSTALLATIONS, AUX OUVRAGES FLOTTANTS ET AUX
NAVIRES PROFESSIONNELS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine du Préfet en date du 01 juillet 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115789 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- le projet de décret du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant diverses dispositions relatives aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages flottants et aux navires professionnels,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant diverses dispositions relatives aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages flottants et aux navires professionnels ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y référents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0503

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115770
ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZE" 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0503
Rapport /DEIDE / N°115770

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION INITIATIVE RÉUNION - FINANCEMENT DU DISPOSITIF "ALIZE" 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association « Initiative Réunion » reçue le 14 mai 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115770 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- le souhait de la collectivité régionale d'encourager les démarches de mutualisation des moyens humains et financiers de grandes entreprises pour favoriser le développement d'activités créatrices d'emploi sur notre territoire,
- que la mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériel par les grandes entreprises apporte une réelle valeur ajoutée aux entreprises bénéficiaires et par extension à l'économie locale,
- que le dispositif « ALIZE » porté par l'association « Initiative Réunion » répond pleinement à ces objectifs et qu'il convient par conséquent de le soutenir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **18 000 €** à l'association « Initiative Réunion » pour la mise en œuvre du dispositif « ALIZE » 2024 ;
- d'engager une enveloppe de **18 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;



- de prélever les crédits correspondants, soit **18 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0504****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115769

ASSOCIATION FRANCE ACTIVE RÉUNION - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0504
Rapport /DEIDE / N°115769

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION FRANCE ACTIVE RÉUNION - DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 relative à la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement Régional du 07 décembre 2020,

Vu l'avenant N° 1 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2025 relative à la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement du 12 décembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association France Active Réunion du 07 juin 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115769 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 août 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- que le développement et la pérennisation des structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) ainsi que leurs emplois contribuent fortement à l'amélioration et au développement du tissu économique et social de La Réunion,
- que le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est le premier dispositif d'accompagnement du champ de l'ESS parce qu'il permet de développer les projets et les emplois des structures employeuses d'utilité sociale. Qu'il convient de rappeler que l'environnement social et économique de ces entreprises, en particulier sur notre territoire, nécessite un accompagnement spécifique et adapté pour consolider leur modèle économique,

- que l'Association France Active Réunion est conventionnée avec l'Etat pour porter le DLA à La Réunion et ce, depuis plusieurs années,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association « France Active Réunion » une subvention régionale d'un montant maximal de **108 000 €** pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) 2024 ;
- d'engager une enveloppe de **108 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **108 000 €** sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0505****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115735
MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ANTI SUICIDE SUR LE PONT DE LA RN1002 SUR LA RIVIÈRE DES
REMPARTS À SAINT-JOSEPH



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0505
Rapport /RDDEER / N°115735

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ANTI SUICIDE SUR LE PONT DE LA RN1002 SUR
LA RIVIÈRE DES REMPARTS À SAINT-JOSEPH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RDDEER / 115735 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 août 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité de sécuriser l'ouvrage,
- le courrier de la ville de Saint-Joseph en date du 02 mars 2023 demandant la mise en place d'un dispositif anti suicide,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 240 000 € HT, soit 260 400 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 300 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'un dispositif anti suicide sur l'ouvrage de la Rivière des Remparts sur la RN 1002 ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **300 000 €** pour la réalisation des travaux ;



- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-3 (réseau routier) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0506****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115740
CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONS AU DROIT DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE JACQUES
PAYET - RN2 PR103+635 À SAINT-JOSEPH



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0506
Rapport /RDDEER / N°115740

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRÉATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONS AU DROIT DE L'OUVRAGE D'ART SUR
LA RAVINE JACQUES PAYET - RN2 PR103+635 À SAINT-JOSEPH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 2.8.1 «Infrastructures cyclistes, développement des modes doux» du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu le rapport N° RDDEER / 115740 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 août 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons sur la section de RN2 au droit de la ravine Jacques Payet au PR 103+635, qui supporte un trafic moyen d'un peu plus de 15.000 véhicules/jour,
- que les travaux de création d'une passerelle sur la Ravine Jacques Payet sont susceptibles d'être éligibles à la mesure prévue dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) au titre de la fiche action 2.8.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 de La Réunion «Infrastructures cyclistes, développement des modes doux» à hauteur de 85 % du montant HT des travaux, soit un montant de 1 530 000 € HT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de création d'une passerelle en amont de la ravine Jacques Payet ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 000 000 €** pour la réalisation de cette opération ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suivant :

- Montant total de travaux : **1 800 000 € HT**
- Part Région (15%) : **270 000 € HT**
- Part FEDER (85%) : **1 530 000 € HT**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous Axe 3.2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0507****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115747
CRÉATION DE SIX PASSERELLES PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES TROIS OUVRAGES D'ART SUR LA
PORTION DE LA RN2 ENTRE LES PR 59+334 ET 59+464 À SAINTE-ROSE



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0507
Rapport /RDDEER / N°115747

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE SIX PASSERELLES PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES TROIS
OUVRAGES D'ART SUR LA PORTION DE LA RN2 ENTRE LES PR 59+334 ET 59+464 À
SAINTE-ROSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2024_0169 en date du 19 avril 2024 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 2 200 000 € pour la création de passerelles au droit des ouvrages d'art sur la portion de la RN2 entre les PR 59+334 et 59+464,

Vu la Fiche Action 2.8.1 «Infrastructures cyclistes, développement des modes doux» du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu le rapport N° RDDEER / 115747 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 août 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et des cyclistes sur la section de RN2 comprise entre les PR 59+334 et 59+464, qui supporte un trafic moyen d'un peu plus de 15.000 véhicules/jour,
- le disponible financier sur l'opération n° 24D30047,
- que les travaux des élargissements sont susceptibles d'être éligibles à la mesure prévue au titre du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 – Fiche Action 2.8.1 «Infrastructures cyclistes, développement des modes doux» à hauteur de 85 % du montant HT des travaux, soit un montant de 2 550 000 € HT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **1 100 000 €** ;

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suivant :

- Montant total de travaux : **3 000 000 € HT**
- Part Région (15%) : **450 000 € HT**
- Part FEDER (85%) : **2 550 000 € HT**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0508

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115741

CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES OUVRAGES D'ART SUR LA RAVINE
CONSTANTIN ET SUR LA RAVINE BOIS BLANC DE LA RN2 À SAINTE-ROSE AUX PR 70+795 ET 71+000



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0508
Rapport /RDDEER / N°115741

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES OUVRAGES
D'ART SUR LA RAVINE CONSTANTIN ET SUR LA RAVINE BOIS BLANC DE LA RN2 À
SAINTE-ROSE AUX PR 70+795 ET 71+000**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 2.8.1 «Infrastructures cycliste, développement des modes doux» du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu le rapport N° RDDEER /115741 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 août 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et des cyclistes sur la section de RN2 comprise entre les 70+795 et 71+000, qui supporte un trafic moyen d'un peu plus de 15.000 véhicules/jour et qui accueille la Voie Vélos Régionale,
- que les travaux sont susceptibles d'être éligibles à la mesure prévue dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) au titre de la fiche action 2.8.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 de La Réunion «Infrastructures cycliste, développement des modes doux» à hauteur de 85 % du montant HT des travaux, soit un montant de 1 275 000 € HT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de création de passerelles en amont et en aval des ouvrages des ravines Constantin et ravine Bois Blanc ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 700 000 €** pour la réalisation de cette opération ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suivant :

- Montant total de travaux : **1 500 000 € HT**
- Part Région (15%) : **225 000 € HT**
- Part FEDER (85%) : **1 275 000 € HT**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0509****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115750

ÉCHANGEUR LA POSSESSION - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX SUR L'OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT DE LA RN1 - CRÉATION D'UN GIRATOIRE COTÉ MONTAGNE ET REPRISE DE LA
STRUCTURE ET DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE AVAL



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0509
Rapport /RDDEER / N°115750

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCHANGEUR LA POSSESSION - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX
SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA RN1 - CRÉATION D'UN GIRATOIRE
COTÉ MONTAGNE ET REPRISE DE LA STRUCTURE ET DE LA COUCHE DE
ROULEMENT DU GIRATOIRE AVAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0739 en date du 18 novembre 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 1 900 000 € pour la réalisation d'un cheminement mode doux sur l'ouvrage et la création d'un giratoire en amont de l'échangeur,

Vu le rapport N° RDDEER / 115750 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 août 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- la convention cadre signée le 20 mars 2012 entre l'État, la Région, le Conseil Départemental, le Territoire de l'Ouest et la Ville de La Possession,
- le projet d'aménagement de l'échangeur de La Possession avec la création d'un cheminement mode doux entre le centre-ville et le littoral, la création d'un giratoire côté centre-ville et la reprise du giratoire côté mer,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision de reprendre le giratoire côté mer au niveau de cet échangeur dans sa structure et sa couche de roulement ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire d'un montant de **600 000 €** pour le financement des travaux ;

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0509-DE



- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0005 - Programme Régional Routes, sous axe 3-3 (réseau routier)» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0510****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115748

RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR LES CYCLES ET MODES DOUX SUR L'OUVRAGE
FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERS SUR LA RN1 À LA POSSESSION, DANS LE SENS NORD-SUD



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0510
Rapport /RDDEER / N°115748

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR LES CYCLES ET MODES DOUX SUR
L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES LATANIERES SUR LA RN1 À LA
POSSESSION, DANS LE SENS NORD-SUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0390 en date du 18 août 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 100 000 € pour la réalisation d'une passerelle mode doux au droit de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine des Lataniers à La Possession, sur la RN1 au PR 13+870,

Vu la délibération N° DCP 2021_0761 en date du 3 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 600 000 € pour la réalisation des travaux d'une passerelle mode doux au droit de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine des Lataniers à La Possession, sur la RN1 au PR 13+870,

Vu la délibération N° DCP 2022_0100 en date du 22 avril 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 100 000 € pour la finalisation des études et la réalisation des travaux de cette opération,

Vu la Fiche Action 2.8.1 «Infrastructures cyclistes, développement des modes doux» du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu le rapport N° RDDEER / 115748 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 06 août 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- la nécessité d'intervenir sur l'ouvrage franchissant la Ravine des Lataniers sur la RN1, PR 13+870 à La Possession, afin de réaliser une passerelle pour accueillir les cycles et modes doux dans le sens Nord-Sud,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 800 000 € HT, soit 868 000,00 € TTC arrondi à 900 000 € TTC,

- la première autorisation de programme d'un montant de 100 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 18 août 2020, pour la réalisation des études de ce projet,
- une seconde autorisation de programme d'un montant de 600 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 3 décembre 2021, pour la réalisation des travaux d'une passerelle mode doux au droit de la Ravine des Lataniers,
- une troisième autorisation de programme d'un montant de 100 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la commission permanente du 22 avril 2022, pour la finalisation des études et la réalisation des travaux de cette opération,
- la nécessité de mettre en place une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 50 000 € pour la finalisation des études,
- la nécessité de mettre en place une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € pour la réalisation de ces travaux,
- que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 dans le cadre de l'Action 2.8.1 «Infrastructures cyclistes, développement des modes doux» à hauteur de 85 % du montant HT des travaux, soit 680 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **200 000 €** pour la réalisation des travaux ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **50 000 €** pour la finalisation des études ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suivant :
 - Montant total de travaux : 800 000 € HT
 - Part Région (15%) : 120 000 € HT
 - Part FEDER (85%) : 680 000_€ HT

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0511****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°115844

RN1A - PR 33 – CRÉATION ET RACCORDEMENT DE LA VOIE CYCLISTE CÔTÉ BOUCAN - VALIDATION
DU PLAN DE FINANCEMENT



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0511
Rapport /RDDEER / N°115844

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1A - PR 33 – CRÉATION ET RACCORDEMENT DE LA VOIE CYCLISTE CÔTÉ
BOUCAN - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 2.8.1 «Infrastructures cyclistes, développement des modes doux» du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu le rapport N° RDDEER / 115844 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 20 août 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et des cycles sur la section de RN1a au droit de l'agglomération de "Boucan Canot commune de Saint-Paul" au PR 33,
- le projet de raccordement de la voie cycliste côté Boucan Canot et la possibilité d'émarger à la mesure prévue dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) au titre de la fiche action 2.8.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 de La Réunion «Infrastructures cyclistes, développement des modes doux» à hauteur de 85 % du montant HT des dépenses éligibles de ces travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suivant :
 - Montant total de travaux éligible : **1 210 000 € HT**
 - Part Région (15%) : **181 500 €**
 - Part FEDER (85%) : **1 028 500 €**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0511-DE



- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter cette subvention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0512****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDAJC / N°115763

AFFAIRE GUICHARD BLANDINE ET GUICHARD GEORGET - PROTOCOLE



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0512
Rapport /RSDAJC / N°115763

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AFFAIRE GUICHARD BLANDINE ET GUICHARD GEORGET - PROTOCOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RSDAJCP / 115763 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 août 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion a notifié, le 24 février 2023, au groupement SBTPC SOGEA / SBIPB, le marché de travaux n°REG n°2023-602140 ayant pour objet la réalisation de l'ouvrage hydraulique de Bois Noirs, associé à la réalisation du giratoire G9 de raccordement de la contournante à son extrémité Est sur la RN2. L'ouvrage constitue l'exutoire en mer des écoulements naturels interceptés par la déviation ainsi que d'une partie des eaux de la plateforme routière de la section Est restant à réaliser (traitées via bassin de décantation et fossé enherbé). Il doit nécessairement être réalisé en priorité avant les travaux de la section Est,
- que les travaux ont débuté le 02 octobre 2023 pour une date d'achèvement prévisionnelle en Octobre 2024,
- que plus précisément, il est prévu la mise en œuvre de dalots enterrés de 3,60x3,35m sur 320m de long, depuis le nouveau giratoire jusqu'au chemin Paille-en-Queue, avec un bassin de dissipation en aval du chemin Paille-en-Queue,
- que la pose des dalots a nécessité des travaux de terrassement qui ont débuté le 24/04/2024 et l'utilisation d'un brise roche hydraulique (BRH) et de pelles de grosse capacité à proximité immédiate de l'habitation de Mme GUICHARD Blandine, qui héberge son père M. GUICHARD Georget, âgé de 86 ans et porteur d'un pacemaker,
- que l'utilisation des engins de chantier susvisés génère des vibrations qui se propagent dans le sol et des bruits. Un seuil maximum de vibrations a été défini dans le marché de l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur,
- que fin Avril 2024, Mme GUICHARD Blandine a alerté la Mairie de Saint-Joseph sur l'état de santé de son père impacté par les travaux de terrassement en cours. Cette information a été relayée par la Mairie auprès de l'entreprise, du maître d'œuvre et du représentant de la Région lors de la réunion de chantier du 02 mai 2024,

- que des échanges ont donc eu lieu avec Madame GUICHARD en présence de la collectivité et lors de ces échanges, Madame GUICHARD a produit un certificat médical indiquant que Monsieur GUICHARD *"est porteur d'un pacemaker (pile cardiaque) ce qui contre indique les vibrations dans le sol et son âge ne lui permet plus de supporter les bruits intenses répétés,*
- que de ce fait, le 03 mai 2024, la Région, l'entreprise et le maître d'œuvre ont recherché des solutions afin de réduire le niveau des vibrations. Des solutions ont été proposées. Toutefois, elles ne permettaient pas de supprimer les vibrations,
- que dès lors, compte tenu de l'état de santé de son père et des nuisances résultant des travaux en cours sur les conditions de vie de ce dernier, Madame GUICHARD a souhaité, par courrier du 06 mai 2024, être relogée avec son père le temps des travaux de terrassement restant à réaliser qui devraient s'achever au 10 septembre 2024,
- que des démarches ont donc été entreprises et Madame GUICHARD a décidé de se reloger avec son père, pendant 3 mois, dans une maison meublée en location saisonnière, dans le quartier de Bois Noirs, à Saint-Joseph, pour la période allant du 10 juin 2024 au 10 septembre 2024,
- qu'en droit, il est de jurisprudence constante que, même en l'absence de faute, le maître de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, l'entrepreneur chargé des travaux, sont responsables vis-à-vis des tiers des dommages causés à ceux-ci. (CE 3 octobre 1980, Société Spie Batignoles, req n° 10478; CAA de Nancy, 14 mars 2013, Société des travaux publics de l'Est, req n° 12NC00590; CAA de Douai, 04 mars 2014, Communauté de communes du Liancourtois "La Vallée Dorée", req n° 13DA00640),
- que la responsabilité du maître d'ouvrage n'est engagée qu'à la condition que le demandeur établisse le caractère spécial et anormal du préjudice qu'il invoque et le lien de causalité avec le travail public concerné,
- qu'en l'espèce, Madame GUICHARD et son père sollicitent une somme de 2 400 € nette de taxes au titre du préjudice subi. Cette somme correspond au coût du relogement pour la période allant du 10 juin 2024 au 10 septembre 2024 en raison des travaux publics réalisés,
- que dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction,
- qu'il est proposé que la Région Réunion alloue à Monsieur et Madame GUICHARD une indemnité forfaitaire et définitive de 2 400 € pour solde de tout compte en réparation du préjudice subi du fait de l'exécution des travaux de réalisation de l'ouvrage hydraulique de Bois Noirs,
- qu'il importe d'émettre un avis pour autoriser la Présidente du Conseil Régional à transiger et à conclure une convention de transaction avec M. et Mme GUICHARD sur la base des éléments figurant au rapport en vue de permettre l'indemnisation de leur préjudice décrit ci-dessus,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à transiger avec Madame GUICHARD Blandine et Monsieur GUICHARD Georget afin de trouver une solution amiable et rapide permettant de mettre un terme au différend les opposant à la collectivité concernant l'exécution des travaux de réalisation de l'ouvrage hydraulique de Bois Noirs ;
- d'approuver le projet de convention de transaction ci-joint ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la convention de transaction ci-jointe avec Madame GUICHARD Blandine et Monsieur GUICHARD Georget pour un montant de **2 400 €** afin de permettre l'indemnisation de leur préjudice résultant de l'exécution des travaux susvisés ;
- d'imputer les dépenses y afférentes sur les crédits ouverts au chapitre 938 article fonctionnel 842 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

LA REGION REUNION, Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin – Moufia BP67190 - 97 801 Saint Denis Cedex 9, représentée par sa présidente en exercice, Madame BELLO Huguette dûment habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente jointe à la présente .

Ou ci-après : **la REGION**

ET

Madame GUICHARD Blandine et Monsieur GUICHARD Georget , demeurant au n°1 rue Corré, Bois Noirs, 97 480 Saint-Joseph (parcelle BX1252)

Ou ci-après : **la Famille GUICHARD**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Rappel du Contexte

La Région Réunion a notifié, le 24 février 2023, au groupement SBTPC SOGEA / SBIPB, le marché de travaux n°REG n°2023-602140 ayant pour objet la réalisation de l'ouvrage hydraulique de Bois Noirs, associé à la réalisation du giratoire G9 de raccordement de la contournante à son extrémité Est sur la RN2. L'ouvrage constitue l'exutoire en mer des écoulements naturels interceptés par la déviation ainsi que d'une partie des eaux de la plateforme routière de la

section Est restant à réaliser (traitées via bassin de décantation et fossé enherbé). Il doit nécessairement être réalisé en priorité avant les travaux de la section Est.

Les travaux ont débuté le 02 octobre 2023 pour une date d'achèvement prévisionnelle en Octobre 2024.

Plus précisément, il est prévu la mise en œuvre de dalots enterrés de 3,60x3,35m sur 320m de long, depuis le nouveau giratoire jusqu'au chemin Paille-en-Queue, avec un bassin de dissipation en aval du chemin Paille-en-Queue.

La pose des dalots a nécessité des travaux de terrassement qui ont débuté le 24/04/2024 et l'utilisation d'un brise roche hydraulique (BRH) et de pelles de grosse capacité à proximité immédiate de l'habitation de Mme Guichard Blandine, qui héberge son père M. Guichard Georget, âgé de 86 ans et porteur d'un pacemaker.

L'utilisation des engins de chantier susvisés génère des vibrations qui se propagent dans le sol et des bruits. Un seuil maximum de vibrations a été défini dans le marché de l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, fin Avril 2024, Mme Guichard Blandine a alerté la Mairie de Saint-Joseph sur l'état de santé de son père impacté par les travaux de terrassement en cours. Cette information a été relayée par la Mairie auprès de l'entreprise, du maître d'œuvre et du représentant de la Région lors de la réunion de chantier du 02 mai 2024.

Des échanges ont donc eu lieu avec Madame GUICHARD en présence de la collectivité et lors de ces échanges, Madame GUICHARD a produit un certificat médical indiquant que Monsieur GUICHARD *"est porteur d'un pace maker (pile cardiaque) ce qui contre indique les vibrations dans le sol et son âge ne lui permet plus de supporter les bruits intenses répétés."*

De ce fait, le 03 mai 2024, la Région, l'entreprise et le maître d'œuvre ont recherché des solutions afin de réduire le niveau des vibrations. Des solutions ont été proposées. Toutefois, elles ne permettaient pas de supprimer les vibrations.

Dès lors, compte tenu de l'état de santé de son père et des nuisances résultant des travaux en cours sur les conditions de vie de ce dernier, Madame GUICHARD a souhaité, par courrier du 6 mai 2024, être relogée avec son père le temps des travaux de terrassement restant à réaliser qui devraient s'achever au 10 septembre 2024 (pièce n° 1).

Des démarches ont donc été entreprises et Madame GUICHARD a décidé de se reloger avec son père, pendant 3 mois, dans une maison meublée en location saisonnière, dans le quartier de Bois Noirs, à Saint-Joseph, pour la période allant du 10 juin 2024 au 10 septembre 2024 (pièce n° 2).

En droit, il est de jurisprudence constante que, même en l'absence de faute, le maître de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, l'entrepreneur chargé des travaux, sont responsables vis-à-vis des tiers des dommages causés à ceux-ci. (*CE 3 octobre 1980, Société Spie Batignoles, req n° 10478; CAA de Nancy, 14 mars 2013, Société des travaux publics de l'Est, req n° 12NC00590; CAA de Douai, 4 mars 2014, Communauté de communes du Liancourtois "La Vallée Dorée", req n° 13DA00640*).

Toutefois, la responsabilité du maître d'ouvrage n'est engagée qu'à la condition que le demandeur établisse le caractère spécial et anormal du préjudice qu'il invoque et le lien de causalité avec le travail public concerné.

En l'espèce, Madame GUICHARD et son père sollicitent une somme de 2 400 € nette de taxes au titre du préjudice subi. Cette somme correspond au coût du relogement pour la période allant du 10 juin 2024 au 10 septembre 2024 en raison des travaux publics réalisés.

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus, les parties ont décidé de régler cette affaire par voie amiable.

II- Transaction

Dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les Parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Concessions de la région Réunion

La Région reconnaît :

- que Madame GUICHARD Blandine et Monsieur GUICHARD Géorget ont la qualité de tiers par rapport à cette opération de travaux ;

- que Madame GUICHARD Blandine qui s'occupe de son père, a subi ainsi que son père un préjudice anormal et spécial dès lors qu'il résulte que :

- D'une part, c'est l'exécution des travaux de réalisation de l'ouvrage hydraulique de Bois Noirs qui ont causé des troubles dans leurs conditions d'existence. Monsieur GUICHARD Géorget justifie par un certificat médical que son état de santé et son âge ne lui permettent plus de supporter les vibrations et les bruits intenses répétés.
- D'autre part, la maison des GUICHARD étant située à environ 1 mètre desdits travaux, ils se sont trouvés exposés, du fait de leur situation à proximité dudit chantier. La photo ci-après démontre la proximité du chantier avec la maison de Monsieur et Madame GUICHARD.



↔ Zone de terrassement

Maison de Mme Guichard



- que le préjudice allégué a un lien de causalité direct avec l'exécution des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage hydraulique de Bois Noirs ;
- que Madame GUICHARD et son père sont fondés à demander à la région Réunion l'indemnisation du préjudice qu'ils ont subi à l'occasion de l'exécution desdits travaux.
- que sa responsabilité sans faute est engagée dans les circonstances de l'espèce.

Elle s'engage en conséquence à verser à Madame GUICHARD Blandine et à Monsieur GUICHARD Géorget la somme globale de 2 400 € nette de taxes en réparation du préjudice subi en raison des travaux de terrassement réalisés pour l'installation de l'ouvrage hydraulique de Bois Noirs.

Cette somme correspondant au coût du relogement supporté par Madame GUICHARD Blandine et par Monsieur GUICHARD Géorget pour la période allant du 10 juin 2024 au 10 septembre 2024.

ARTICLE 2 - Renonciation et concession de Madame GUICHARD BLANDINE et de Monsieur GUICHARD Géorget

En contrepartie des engagements pris par la région Réunion à l'article 1 du présent protocole, Madame GUICHARD Blandine et Monsieur GUICHARD Géorget

- s'estiment intégralement indemnisés de tous les préjudices subis du fait de la réalisation des travaux afférents à la réalisation de l'ouvrage hydraulique de Bois Noirs associé à la réalisation du giratoire G9 de raccordement de la contournante à son extrémité Est sur la RN2, à l'exception de désordres qui seraient le cas échéant dûment constatés sur l'habitation et qui entraîneraient l'application du cahier des charges du marché de travaux ;

- renoncent définitivement et irrévocablement à toutes instances et actions à l'encontre de la REGION du chef des faits évoqués au présent protocole

et plus largement à toute demande liée à l'exécution du marché n°REG N° n°2023-602140 susvisé, en dehors de l'exception précitée.

ARTICLE 3 - Caractère transactionnel - Litiges

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les stipulations du présent protocole sont indivisibles et chaque stipulation ne peut être interprétée qu'en fonction du tout.

Les Parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus au présent protocole sous la seule réserve de l'exécution par l'autre Partie des obligations auxquelles elle s'engage par l'effet dudit protocole.

Les litiges afférents à l'exécution du présent protocole relèvent du Tribunal administratif de la Réunion.

ARTICLE 4 - Frais et Dépens

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du différend en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs Conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 5 - Règlement

La REGION procédera au paiement de la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole aux Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou de la date de remise en main propre contre récépissé, étant précisé que cette notification interviendra après le retour du présent protocole tamponné par les services de la préfecture.

Monsieur GUICHARD Géorget autorise en signant le présent protocole le virement de l'intégralité de l'indemnité fixée à l'article 1er sur le compte bancaire de sa fille, Madame GUICHARD Blandine.

En conséquence, la région Réunion versera l'intégralité de l'indemnité susvisée sur le compte bancaire de Madame GUICHARD Blandine indiqué sur le RIB annexé au présent protocole.

Les parties font procéder leur signature de la mention :

« Bon pour transaction et renonciation à toute action passée, présente ou future dans cette affaire ».

Fait à Saint-Denis, le..... 2024, en un exemplaire original,

Pour la REGION
REUNION

Pour Madame
GUICHARD Blandine

Pour Monsieur
GUICHARD Géorget

Transmis au contrôle de la légalité le



DELIBERATION N°DCP2024_0513

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDRH / N°115754
CONVENTION CDG/RÉGION RELATIVE A LA RESTITUTION DES DOSSIERS MÉDICAUX DE SANTÉ AU
TRAVAIL



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0513
Rapport /RSDRH / N°115754

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION CDG/RÉGION RELATIVE A LA RESTITUTION DES DOSSIERS
MÉDICAUX DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RSDRH / 115754 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 août 2024,

Considérant,

- que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que le nouveau prestataire du service de médecine préventive accompagne la Région Réunion dans son obligation de santé et de sécurité au travail et qu'à ce titre, il convient qu'il est accès aux dossiers médicaux des agents,
- que l'engagement comptable du Programme A091_0001, « Frais annexes_Personnel » fait l'objet d'un engagement voté à l'opération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la signature de la convention avec le Centre de Gestion relative à la restitution des dossiers médicaux de santé au travail, ci-jointe ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 930-6475 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONVENTION DE RESTITUTION DES DOSSIERS MÉDICAUX DE SANTÉ AU TRAVAIL (DMST) DU LOGICIEL DE MÉDECINE PRÉVENTIVE « MEDTRA »

- * Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- * Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- * Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- * Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- * Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-6 02 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- * Vu le règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et notamment son article 20, traitant de la portabilité des données.

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion représenté par sa Présidente, Juliana M'DOIHOMA, régulièrement autorisée d'une part,

ET

La Région Réunion, représenté par sa Présidente, Huguette BELLO, régulièrement autorisée à cet effet, d'autre part.

IL ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de restitution des Dossiers Médicaux de Santé au Travail (DMST) des agents de la Région, contenus dans le logiciel de médecine préventive « MEDTRA » hébergé par le Centre de Gestion de la Réunion

Article 2 : Champ d'application

Le DMST de chaque agent est exporté dans un fichier au format PDF.

Cette convention prévoit la restitution de tous les DMST répondant aux critères suivants : agents actifs de la Région Réunion n'ayant pas exprimé de refus au transfert de leur DMST.

L'exportation des données est réalisée par l'éditeur du logiciel MEDTRA « Axess Solutions Santé ». Cette prestation est facturée au Centre de Gestion de la Réunion, qui émettra ensuite un appel de fonds au Département de la Réunion. Le montant de cet appel de fonds est précisé dans l'article 4 de la présente convention.

Article 3 : Obligations du Centre de Gestion de La Réunion

Le Centre de Gestion s'engage à donner tous les moyens disponibles à l'éditeur « Axxess Solutions Santé », pour lui permettre de réaliser cette prestation **dans les meilleurs délais.**

Les fichiers transmis par l'éditeur au Centre de Gestion sont strictement confidentiels. Ils seront transmis exclusivement au destinataire désigné par la Région Réunion.

Article 4 : Conditions financières

Les dépenses liées à ces prestations de restitution sont prises en charge dans un premier temps par le Centre de Gestion de la Réunion. Une fois la restitution effectuée, ces dépenses seront facturées à la Région Réunion.

Le montant de cet appel de fonds est décomposé de la manière suivante :

- Montant de la prestation d'extraction facturée par l'éditeur
- Forfait 8h de gestion de projet et accompagnement par le CDG à 110 €/h

Article 5 : Durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à la réalisation des prestations de restitutions, dans la limite de 1 an.

Article 6 : Litiges et différends

Les parties s'engagent à rechercher des solutions amiables pour résoudre les éventuels litiges ou différends résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à, en double exemplaires le/...../.....

Pour le Centre de Gestion de la Réunion,

Pour la Région Réunion,

La Présidente,

La Présidente,



DELIBERATION N°DCP2024_0514

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDRH / N°115751
CONVENTION DE FORMATION DES AGENTS ATTEE NOMMES ASSISTANTS DE PRÉVENTION DES
LYCÉES PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0514
Rapport /RSDRH / N°115751

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE FORMATION DES AGENTS ATTEE NOMMES ASSISTANTS DE
PRÉVENTION DES LYCÉES PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RSDRH / 115751 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 août 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion s'engage à faire vivre la culture de prévention au sein des lycées,
- que la collectivité autorise l'Académie de la Réunion à mettre en place les formations liées à la santé sécurité au travail à destination des agents de la Région nommés assistant de prévention au sein des lycées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention avec l'Académie de La Réunion relative à la formation des agents ATTEE nommés assistant de prévention des lycées publics du département de la Réunion, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/08/2024
Reçu en préfecture le 29/08/2024
Publié le 29/08/2024
ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0514-DE



REGION REUNION
www.regionreunion.com



CONVENTION DE FORMATION DES AGENTS ATTEE NOMMES ASSISTANTS DE PRÉVENTION DES LYCÉES PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2016-1403 du 18 octobre 2016, modifié par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2024-349 du 16 avril 2024 ;

VU la circulaire n° 2000-204 du 16 novembre 2000 relative à la désignation, aux missions et à la formation des Assistants de Prévention dans les services déconcentrés et les établissements scolaires ;

VU la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

ENTRE :

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO, présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Et

L'État, représenté par Monsieur Pierre-François MOURIER, recteur de l'Académie de La Réunion,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En matière d'hygiène et de sécurité, le chef d'établissement doit veiller à l'application et au respect de la réglementation et prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

S'agissant particulièrement de la nomination des Assistants de Prévention, lorsque l'agent pressenti est un agent de la Région, le chef d'établissement adressera la décision de nomination et la lettre de

cadre de l'agent au Service Académique de Prévention Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SAP2SCT).

Le service Qualité de Vie au Travail (QVT) – Cellule Prévention et Santé au travail de La Région aura accès aux deux documents reçus via l'outil TRIBU.

Article 1- Objet de la convention

Le Conseil Régional de La Réunion autorise l'Académie de La Réunion à mettre en place les formations liées à la santé sécurité au travail à destination des agents de La Région nommés Assistants de Prévention de lycée.

Article 2- Champ d'application

Deux types de formations entrent dans le champ d'application de la présente convention :

- 1- La formation initiale (4 jours) préalable à la prise de fonction, conformément à l'article 4-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié ;
- 2- La formation continue :
 - a. La formation obligatoire (2 jours) dans le cadre de l'article 4-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié ;
 - b. La formation à thématiques spécifiques aux établissements publics locaux d'enseignement (prévention du risque électrique, des risques liés à l'activité physique et du risque chimique – formation sauveteur secouriste du travail et équipier de 1^{ère} intervention).

En dehors de ces formations, toute autre formation professionnelle reste de la compétence du Conseil Régional.

Afin de faciliter la gestion des formations à mettre en place, la cellule formation de La Région fournira au SAP2SCT le listing des personnels de la Région (nom, prénom, matricule) exerçant les missions d'Assistant de Prévention au sein des lycées en précisant le type et l'année des formations déjà effectuées.

Article 3- Modalités pratiques de mise en œuvre

- Le SAP2SCT fournira à la cellule formation de La Région la liste des agents de La Région à convoquer pour les formations ;
- La cellule formation de La Région éditera les convocations et les transmettra aux chefs d'établissement ;
- La cellule formation de La Région éditera les listes d'émargement des personnels de la Région concernés par les formations et les transmettra au SAP2SCT ;
- Le SAP2SCT retournera les listes d'émargement complétées à la cellule formation de La Région.

Ces formations se déroulant pendant le temps de travail, aucune récupération ne pourra être accordée.

Article 4- Modalités de prise en charge

Les frais de déplacements et de restauration des stagiaires ne seront pas pris en charge.

Article 5- Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de totale de trois ans jusqu'au 31 juillet 2027.

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties par écrit avec un préavis de trois mois.

Elle entre en application à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 6- Identification des interlocuteurs

Académie de La Réunion :

Monsieur Richard MICARD, chef du service SAP2SCT
Richard.micard@ac-reunion.fr, 026248 13 86

Madame Nathalie MANOURY, Conseillère de prévention départementale 2nd degré (CPD),
Conseiller.prevention2nddegre@ac-reunion.fr, 0262 48 13 86

Madame Jocelyne LANAVE, coordonnatrice académique conventions SAP2SCT,
Jocelyne.lanave@ac-reunion.fr, 0262 48 14 35

Conseil Régional :

Madame Tamara RACZINSKI, DRH
Tamara.raczinski@cr-reunion.fr, 0262 70 58 09

Madame Laura OLLIVE-BORDESELLE, Responsable de la Cellule Formation- DRH
Laura.ollive@cr-reunion.fr, 0262 81 81 84

Madame Elisa LAGOURDE, Responsable de la Cellule Prévention et Santé au Travail
Elisa.lagourde@cr-reunion.fr, 0262 81 81 62

A Saint-Denis, le.....

Pour le Conseil Régional de la Réunion

La Présidente

Huguette BELLO

Pour l'Académie de la Réunion

Le Recteur

Pierre-François MOURIER

**DELIBERATION N°DCP2024_0515****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115806

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU PROPRIÉTAIRE ET DE RÉPARATIONS SUR LES LYCÉES ET GYMNASES
DU SECTEUR SUD - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0515
Rapport /PATDBP / N°115806

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU PROPRIÉTAIRE ET DE RÉPARATIONS SUR LES LYCÉES ET GYMNASES DU SECTEUR SUD - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DCP 2022_0568 en date du 15 octobre 2019 approuvant la mise en place d'un financement à hauteur de 180 000 €TTC pour les travaux de maintenance du propriétaire et de réparation sur le lycée Victor SCHOELCHER,

Vu la délibération N° DCP 2021_0838 en date du 17 décembre 2021 approuvant la mise en place d'un financement à hauteur de 360 000 €TTC pour les travaux de maintenance du propriétaire et de réparation sur le lycée Roches MAIGRES,

Vu le rapport N° PATDBP / 115806 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 08 août 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de maintenance sur les lycées et gymnases de la micro-région sud faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation de 780 000 €TTC, le financement d'un montant de 180 000 €TTC voté antérieurement, et la nécessité d'engager un montant complémentaire de **600 000 €TTC** pour réaliser les travaux sur le lycée Victor SCHOELCHER à Saint-Louis,
- le bilan du programme de gros entretien réparation de 100 000 €TTC, et la nécessité d'engager un montant de **100 000 €TTC** pour réaliser les travaux sur le gymnase Victor SCHOELCHER à Saint Louis,

- le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation de 470 000 € TTC, le financement d'un montant de 360 000 € TTC voté antérieurement et la nécessité d'engager un montant de **110 000 € TTC** pour réaliser les travaux sur le lycée Roches MAIGRES à Saint-Louis,
- le bilan du programme de gros entretien réparation de 115 000 € TTC, et la nécessité d'engager un montant de **115 000 € TTC** pour réaliser les travaux sur le gymnase Roches MAIGRES à Saint-Louis,
- le bilan actualisé du programme de gros entretien réparation de 150 000 € TTC, et la nécessité d'engager un montant de **150 000 € TTC** pour réaliser les travaux sur le lycée Pierre LAGOURGUE au Tampon,
- le bilan du programme de gros entretien réparation de 125 000 € TTC, et la nécessité d'engager un montant de **125 000 € TTC** pour réaliser les travaux sur le gymnase Pierre LAGOURGUE au Tampon,
- le bilan du programme de gros entretien réparation de 150 000 € TTC, et la nécessité d'engager un montant de **150 000 € TTC** pour réaliser les travaux sur le gymnase Jean JOLY à la Rivière Saint-Louis,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparation sur les lycées et gymnases du secteur SUD pour un montant de **1 350 000 € TTC** ;
- d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de 860 000 € TTC votée sur le Programme P197-0002 « Travaux de grosses réparations et maintenance des lycées MO Région » du budget 2024 de la Région comme suit :
 - **600 000 € TTC** pour le lycée Victor SCHOELCHER
 - **110 000 € TTC** pour le lycée Roches MAIGRES
 - **150 000 € TTC** pour le lycée Pierre LAGOURGUE
- d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de 490 000 € TTC votée sur le Programme P197-00045 « Maintenance et GER équipements sportifs MO Région » du budget 2024 de la Région comme suit :
 - **100 000 € TTC** pour le gymnase Victor SCHOELCHER
 - **115 000 € TTC** pour le gymnase de Roches MAIGRES
 - **125 000 € TTC** pour le gymnase de Pierre LAGOURGUE
 - **150 000 € TTC** pour le gymnase de Jean JOLY
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur les chapitres 902 et 903 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024



ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0515-DE

BILAN FINANCIER - GER 2024 - SITES SUD								
COP	Intervention	Etablissement	AP déjà votée	Montant engagé (au 01/04/24)	Reliquat sur AP Votée	AP prévue au BP 2024	TOTAL AP	AP disponible
	P197-0002	902-22						
AOB	20221781	Lycée V. SCHOELCHER	180 000,00€	65 569,00€	114 431,00€	600 000,00€	780 000,00€	714 431,00€
AOB	20210765	Lycée Roches MAIGRES	360 000,00€	33 985,00€	326 015,00€	110 000,00€	470 000,00€	436 015,00€
		TOTAL	540 000,00	99 554,00	440 446,00	710 000,00	1 250 000,00	1 150 446,00

**DELIBERATION N°DCP2024_0516****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSO CR / N°115804
PROJET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ À MADAGASCAR - "ALON KOZ SANTÉ À L'ÉCOLE"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0516
Rapport /DGSOCR / N°115804

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET D'ÉDUCATION À LA SANTÉ À MADAGASCAR - "ALON KOZ SANTÉ À
L'ÉCOLE"**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,
- Vu** la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,
- Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de son contrôle,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** la déclaration commune d'intentions entre la région Boeny et la région Réunion signée le 20 juin 2023,
- Vu** le courrier de demande de subvention de l'association TSIKY en date du 3 juillet 2024,
- Vu** le rapport N° DGSOCR / 115804 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 22 août 2024,

Considérant,

- les liens historiques et l'amitié qui unissent nos deux îles,
- la volonté de la région Réunion de développer une stratégie de codéveloppement avec Madagascar,
- les souhaits mutuels de la Région Boeny et de la Région Réunion de s'engager dans une dynamique de coopération,
- de concrétiser et pérenniser les actions de coopération entre la Région Réunion et la Région Boeny,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **20 143 €** relatif à la réalisation du projet d'éducation à la santé en milieu scolaire par l'association Tsiky ;



- d'engager une enveloppe de **20 143 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 « Opérations de coopération » chapitre 930 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **20 143 €**, sur l'article fonctionnel 930-048 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0517****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 23 août 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115778
MISSION DES ELUS



Séance du 23 août 2024
Délibération N°DCP2024_0517
Rapport /DGSSAC / N°115778

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DGSSAC / 115778 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
18/09/24 au 27/09/24	Céline SITOUBE	<u>PARIS/ TOULOUSE/ VALENCE/ STRASBOURG</u> . Participation au Congrès des Régions de France . Rencontres et visites de lycées EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté), ISAE Sup Aéro (Institut Supérieur Aéronautique et de l'Espace) . Réunion de travail pour un partenariat avec l'Allemagne dans le cadre de l'enseignement professionnel	9 jours
23/09/24 au 29/09/24	Wilfrid BERTILE	<u>PARIS/STRASBOURG</u> . Participation au Congrès des Régions de France, notamment dans le cadre de l'atelier sur les « RUP françaises et coopération régionale »	6 jours

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024

ID : 974-239740012-20240823-DCP2024_0517-DE



- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionner 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**